

# L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE

Tome XV.

Mai 1924.

N° 80.

## ÉDITORIAL.

Nous nous excusons de ne publier qu'aujourd'hui la conférence prononcée le 14 mars dernier par le Dr Mohamed Sadek Fahmy, professeur à l'École royale de Droit, sur l'utilité des études de droit comparé en Égypte. L'abondance des matières en est seule cause.

Le conférencier, par une étude approfondie des textes, s'est appliqué tout d'abord à dégager l'origine, le développement et l'objet de cette branche toute contemporaine de la science juridique. Il montre ensuite son utilité pratique, si ce n'est pour l'unification du droit mondial que certains esprits généreux ont envisagée, tout au moins pour fournir « une technique plus parfaite » (selon le mot très juste du professeur Demogue) tant au législateur, chargé de faire les lois, qu'au juge chargé de les appliquer. La conclusion de cette belle conférence est qu'en Égypte, plus encore que dans les autres pays, les études comparatives sont appelées à rendre de grands services.

Cela ne saurait, en effet, faire de doute. Placée au carrefour des grandes routes de l'univers, l'Égypte subit nécessairement des influences diverses. Sa législation n'est pas un produit naturel de son sol, elle est composée en très grande partie d'emprunts aux législations étrangères. Pour la modifier, la perfectionner, ou simplement pour la développer, l'étude des sources où elle a pris naissance est indispensable. Il est évident aussi que la comparaison de ces sources entre elles et avec les conditions locales et les usages du pays s'impose, afin d'éviter l'introduction dans la législation égyptienne d'éléments disparates. Les études de droit comparé sont donc nécessaires; elles sont aussi rendues faciles par la présence en Égypte de

juristes de toutes les nations civilisées. La magistrature et le barreau mixtes, l'École française de Droit, sont des milieux favorables pour des travaux de cette nature. Il nous reste à souhaiter que la conférence de notre distingué collaborateur contribue à provoquer dans ce sens un mouvement que, pour notre part, nous serons très heureux d'encourager.

Nous attirons particulièrement l'attention de nos lecteurs sur l'étude de notre Secrétaire le Dr I. G. Lévi que nous publions dans ce fascicule et dans laquelle il expose ses vues sur les réformes qu'il conviendrait d'introduire dans les services statistiques du Gouvernement égyptien. On sait que le Dr Lévi est Directeur titulaire du Service de la Statistique de l'État depuis 1922. Mais longtemps avant cette date, et d'une manière pour ainsi dire ininterrompue, en raison de la situation particulière des divers directeurs titulaires qui l'ont précédé, le Dr Lévi assumait en fait la direction de cet important service. Il est donc admirablement placé pour en parler en connaissance de cause. Et nous devons nous féliciter qu'au moment de quitter le service du Gouvernement égyptien, il ait eu la pensée de faire, comme il le dit, son testament, et de laisser à l'usage de ceux qui auront à s'occuper de statistiques officielles en Égypte les indications et les recommandations précieuses d'un homme qui, pendant vingt années, a joué dans cette branche de l'administration égyptienne un rôle de tout premier plan.

L'étude du Dr Lévi débute par un historique de la création et du développement du Service de la Statistique officielle en Égypte. Elle se poursuit par l'exposé des lacunes que présentent les principaux travaux de statistique tels qu'ils sont préparés actuellement, et par l'énumération des travaux à organiser graduellement, mais sans retard; elle se termine enfin par l'indication des moyens que l'auteur envisage pour assurer la bonne exécution de l'ensemble des travaux et leur coordination. Parmi ces moyens, signalons la création d'un Conseil de Statistique, qui serait un corps consultatif composé de statisticiens compétents dont la tâche immédiate devrait être de dresser le plan d'exécution d'un inventaire de

toutes les forces économiques du pays au moyen de recensements et d'enquêtes.

Cet inventaire est en effet indispensable; à l'heure où l'Égypte prend en mains ses propres destinées, il faut que les gouvernants connaissent les ressources sur lesquelles ils peuvent compter, il faut aussi qu'ils sachent où faire porter leur effort pour conjurer les crises économiques, conserver ou accroître la prospérité existante.

Le Dr Lévi, en mettant cette nécessité en relief, en indiquant les moyens qui, selon lui, sont de nature à fournir les données sur lesquelles il serait possible de baser une politique économique sérieuse et avertie, rend au Gouvernement égyptien un dernier service dont on ne saurait méconnaître la valeur.

M. Chédiac donne une analyse très complète d'un recueil officiel publié récemment en Italie et contenant une série de tableaux et de notes concernant les faits démographiques, économiques et sociaux ainsi que les finances publiques de l'Italie contemporaine. Ce recueil contient également une liste complète des mesures réglementaires d'ordre financier, économique ou social prises par le Gouvernement fasciste et auxquelles la progression remarquable constatée en Italie dans cet ordre de choses est naturellement attribuée.

M. Chédiac regrette d'avoir dû renoncer, pour ne pas trop allonger son travail, à mettre en parallèle les divers éléments de la situation économique de l'Italie, tels qu'ils résultent de ce Recueil, avec ceux de l'Égypte. Cette comparaison eût été certainement très intéressante. Mais, tel qu'il est, le travail de M. Chédiac présente un vif intérêt pour tous ceux qui suivent de près le redressement prodigieux exécuté par l'Italie depuis la guerre dans tous les domaines de l'activité économique.

LA RÉDACTION.



# ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES.

---

## LE DROIT COMPARÉ : SON UTILITÉ PARTICULIÈRE EN ÉGYPTÉ<sup>(1)</sup>

PAR

LE D<sup>r</sup> MOHAMED SADEK FAHMY  
PROFESSEUR DE DROIT CIVIL À L'ÉCOLE ROYALE DE DROIT.

---

### I

On a pu prétendre que depuis une très haute antiquité il y a eu des échanges législatifs entre les peuples. Ainsi la loi des Douze Tables semble s'être inspirée parfois des lois de Solon. Comme l'affirme M. Ed. Cuq, de l'Université de Paris : « Que les Romains aient ou non envoyé une députation en Grèce ou dans la Grande-Grèce, les décemvirs ont eu connaissance du droit grec <sup>(2)</sup> ».

Et l'on sait également avec quelle vigueur M. E. Revillout a montré, dans son beau *Précis de Droit égyptien comparé avec les autres droits de l'antiquité*, ce qui revient aux Égyptiens dans les origines et le développement historique du *Jus gentium* des peuples classiques, en matière civile, commerciale et criminelle <sup>(3)</sup>.

De son côté, M. le Professeur italien Evaristo Carusi a soutenu, dans une brochure qui a eu grande vogue, que le droit musulman doit être considéré

---

<sup>(1)</sup> Conférence prononcée le 14 mars 1924 à la Section juridique de la Société royale d'Économie politique, de Statistique et de Législation.

<sup>(2)</sup> Ed. Cuq, *Manuel des Institutions juridiques des Romains*, Paris, 1917, p. 10; F. P. WALTON, *Introduction to Roman Law*, 2<sup>e</sup> édit., p. 97, note 1. Comp. GIRARD, *Manuel élémentaire du droit romain*, 6<sup>e</sup> édit., p. 23.

<sup>(3)</sup> *Précis de Droit égyptien comparé avec les autres droits de l'antiquité*, Paris, 1903.

comme une dérivation du droit romain d'Orient, de même qu'au moyen âge, il s'est rapproché idéalement du droit romain commun sous l'influence d'une même impulsion philosophique. M. le Conseiller royal Piola Caselli, dans une analyse bibliographique de cette brochure parue dans *L'Égypte contemporaine*, conclut dans les termes suivants :

« Si même on n'accepte pas la théorie absolue de la dérivation du droit musulman du droit romain, l'on ne saurait méconnaître les rapports intimes entre les deux droits <sup>(1)</sup>. »

Faudra-t-il encore citer les publicistes du xvi<sup>e</sup> siècle qui s'étaient attachés à l'étude et à la comparaison des institutions des divers pays de l'Europe occidentale, et en avaient dégagé, suivant les expressions de M. Esmein, un remarquable programme de liberté politique dans lequel ils voyaient le droit commun des États chrétiens <sup>(2)</sup> ?

On a enfin voulu trouver dans l'*Esprit des Lois* de Montesquieu une étude de législation comparée.

Mais, Messieurs, il faut avouer que dans tout cela — à supposer que tout cela soit établi — il n'y a pas d'études comparatives proprement dites.

« Le droit comparé est une science des plus modernes; des hommes vivants l'ont vu naître », disait Sir Frederic Pollock, dans son rapport au Congrès international de Droit comparé tenu à Paris en 1900 <sup>(3)</sup>.

« C'est un produit des sciences juridiques modernes », affirmait de son côté le professeur Kohler au même Congrès <sup>(4)</sup>.

En effet, c'est depuis peu qu'a été entreprise l'étude scientifique du droit comparé. Grâce au congrès auquel nous venons de faire allusion, la conception, la méthode et la fonction du droit comparé ont été fixées en principe.

Nous disons en principe, car tout récemment un certain flottement s'est manifesté dans la doctrine sur la conception du droit comparé. L'éminent

<sup>(1)</sup> *L'Égypte contemporaine*, t. V, 1914, p. 439 et 442.

<sup>(2)</sup> Rapport présenté au Congrès international de Droit comparé tenu à Paris en 1900, sur l'enseignement du droit comparé, *Procès-verbaux et documents*, t. I, p. 445.

<sup>(3)</sup> Congrès international de Droit comparé, *Procès-verbaux et documents*, t. I, p. 248.

<sup>(4)</sup> *Ibid.*, t. I, p. 227.

professeur de législations comparées à la Faculté de Droit de Paris, M. Lévy-Ullmann, proclame, dans un article qu'il a publié dans la *Revue du Droit* de Québec, que les études comparatives de droit doivent avoir pour but essentiel de « travailler au rapprochement des peuples, en facilitant leur mutuelle intelligence . . . . La législation comparée doit tendre de toutes ses forces, dans le domaine plus vaste de la civilisation dont elle est un des facteurs vitaux, à réaliser l'idéal de cette paix universelle pour laquelle ont versé leur sang les meilleurs des nôtres, et à laquelle jamais les hommes de toutes les nations n'ont tant aspiré qu'aujourd'hui <sup>(1)</sup>. »

C'est là un but essentiellement idéaliste et humanitaire, mais pratique à la fois.

Pour M. Lambert, le fondateur de l'Institut de Droit comparé de Lyon, la science comparative a pour tâche la plus urgente de préparer les étudiants à la compréhension des jurisprudences étrangères et particulièrement de la jurisprudence anglo-américaine. C'est là un objectif nettement utilitaire et très restreint <sup>(2)</sup>.

De l'autre côté de la Manche, la Société anglaise de Législation comparée adopte un point de vue moins éloigné de celui de M. Lévy-Ullmann, mais qui, ne dépassant pas les frontières de l'Empire britannique et des États-Unis d'Amérique, reste malheureusement trop étroitement cantonné dans le domaine juridique anglo-saxon <sup>(3)</sup>.

En présence de ces divergences de conceptions, un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire de la discipline récente du droit comparé nous paraît nécessaire, afin de déterminer l'exacte conception que nous devons adopter en Égypte dans nos futurs travaux.

Comme il a été constaté par les deux grands juristes comparatistes Sir Frederic Pollock et Kohler au Congrès de Paris de 1900, le droit comparé est une science toute jeune. C'est un produit contemporain.

<sup>(1)</sup> LÉVY-ULLMANN, *De l'utilité des études comparatives*, dans la *Revue du Droit*, Québec, 1923, p. 397.

<sup>(2)</sup> ÉDOUARD LAMBERT, *Institut de Droit comparé, son programme*, Lyon, 1921.

<sup>(3)</sup> *Journal of the Society of comparative Legislation and international Law*, London, 1920, p. xv.

La réponse à la question pourquoi cette discipline a vu son apparition retardée se trouve dans l'histoire de sa gestation.

Nous savons tous que la méthode d'exégèse, c'est-à-dire la méthode du commentaire des textes du droit national, a été de tout temps et reste encore aujourd'hui la base des travaux des juristes et des décisions jurisprudentielles dans tous les pays. C'est ce qu'on peut facilement constater chez les juristes romains, musulmans, chez ceux du moyen âge et de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.

Cette méthode d'exégèse est due au respect excessif des juristes pour les textes des lois ou pour la coutume, et l'on comprend aisément qu'une pareille tendance éloigne évidemment les esprits du droit comparé.

Cette méthode d'exégèse a subi, toutefois, divers échecs. Les textes ne tardent pas à paraître insuffisants. Par exemple, les premiers commentateurs du Code civil français, qui ne le complétaient qu'à l'aide de la volonté présumée du législateur par l'argument, *a pari*, *a contrario*, *a fortiori*, ne purent pas être longtemps suivis. Nous observons le même phénomène chez les juristes musulmans. Le Coran et la Sounnah, les deux premières et principales sources du droit musulman, ont vite paru insuffisants; l'analogie, *al Kias*, intervient vite dès les premiers jours de l'Islam<sup>(1)</sup>. Sous les quatre grands califes a paru une quatrième source du droit : l'opinion unanime (*idjmâ' al Ommah*)<sup>(2)</sup>.

On peut constater la même évolution chez tous les peuples qui progressent. Les textes vieillissent vite. Devant les besoins nouveaux de la pratique, on ne cherche plus ce que le législateur était présumé avoir dit ou ce que la coutume avait décidé sur des problèmes qu'il n'a pu prévoir. On fait appel à la raison. Quelle est rationnellement la solution la meilleure du conflit pratique qui surgit?

C'est, en d'autres termes, le recours au droit naturel, au droit idéal dont la raison humaine seule pouvait découvrir les principes éternels et immuables. Dans cette deuxième phase de la méthode juridique, les esprits

<sup>(1)</sup> MOHAMED SADEK FAHMY, *Traité théorique et pratique des preuves en droit civil comparé*, Paris, 1923, p. 56. Comp. P. ARMINJON, *Le Code civil et l'Égypte*, Livre du Centenaire, t. II, p. 736.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, p. 62.

n'inclinaient guère vers l'étude des législations positives étrangères. A quoi bon étudier les législations des pays voisins qui sont aussi imparfaites que le droit national?

L'école historique, l'école de Savigny <sup>(1)</sup>, vint proclamer la primauté de l'observation sur la raison. D'après elle, « l'évolution du droit se fait d'une façon inconsciente, indépendante de la volonté de l'homme . . . et l'action humaine, en s'exerçant imprudemment dans ce domaine, ne peut que troubler la marche naturelle des choses » <sup>(2)</sup>.

Cette école ne pouvait accorder la moindre utilité aux études comparatives; à quoi servirait la comparaison, puisque le droit est « élaboré par la conscience collective du peuple, puisqu'il est un produit du milieu national, et en sort, pour ainsi dire, automatiquement comme le fruit de la fleur » <sup>(3)</sup>?

La thèse de l'école historique a été écartée par l'évolution économique et politique du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Les nouvelles démocraties ont foi dans l'effort novateur. Les événements les ont de plus en plus portées à s'étudier les unes les autres <sup>(4)</sup>. Jhering a magnifiquement dépeint ce mouvement des temps contemporains comme suit : « La vie des peuples n'est pas une existence d'êtres isolés; comme celle des individus dans l'État, elle constitue une communauté, elle se traduit en un système de contingences et d'actions réciproques, pacifiques et belliqueuses, d'abandons et d'appréhensions, d'emprunt et de prêt; en un mot, elle constitue un gigantesque échange embrassant toutes les faces de l'existence humaine » <sup>(5)</sup>.

Jhering est le premier qui a ruiné le dogme professé avant lui. Il a proclamé hautement cette vérité que chaque peuple subit l'influence des autres peuples. « A la théorie de la formation inconsciente du droit, disait-il, j'oppose résolument celle d'une formation consciente . . . L'histoire du droit est l'histoire de la pensée humaine dirigée vers la réalisation pratique des conditions de la vie sociale » <sup>(6)</sup>.

<sup>(1)</sup> Nous disons de Savigny, mais elle peut trouver ses racines dans l'*Esprit des Lois* de Montesquieu, chap. III.

<sup>(2)</sup> H. Capitant dans l'*œuvre juridique de Raymond Saleilles*, Paris, 1914, p. 69-70.

<sup>(3)</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>(4)</sup> LÉVY-ULLMANN, *op. cit.*, p. 387.

<sup>(5)</sup> *Esprit du droit romain*, trad. Meulenaire, 2<sup>e</sup> édit., t. I, p. 6.

<sup>(6)</sup> *Histoire du développement du droit romain*, trad. Meulenaire, p. 15.

Le droit commercial, le statut réel ou droit civil ne présentent-ils pas un caractère presque universel? La pénétration réciproque est manifeste. Dans le domaine du droit public la tendance des peuples à s'imiter est frappante.

C'est alors que le droit comparé a pu naître : la Société française de Législation comparée est fondée en 1869. Depuis 1871 la Société a publié régulièrement un bulletin et un annuaire des législations étrangères donnant les principales lois votées dans les pays civilisés du monde. Depuis vingt ans l'Égypte y est représentée par une notice due à M. Arminjon, notre distingué magistrat du Tribunal mixte du Caire.

## II

Il y a lieu, dans notre deuxième partie, de suivre le développement de cette discipline. Nous croyons qu'il faut distinguer trois étapes :

La première, de 1869 à 1900 ;

La deuxième, de 1900 à 1914 ;

La troisième, de 1914 à ce jour.

De 1869 à 1900 : c'est une période de formation. L'utilité pratique de l'étude des législations étrangères s'impose, en raison de l'internationalisation constante des transactions sociales. L'avocat a de plus en plus besoin de connaître le droit étranger. Le parlementaire y puise des renseignements et des exemples. D'un autre côté, l'intérêt scientifique de l'étude comparative apparaît au sociologue et à l'historien<sup>(1)</sup>. Le professeur de droit, enfin, en découvre l'utilité pédagogique<sup>(2)</sup>.

Ainsi, de divers côtés, se répandait le goût des études comparatives. C'est alors que Saleilles, l'éminent savant de la Faculté de Paris, provoque, en août 1900, la réunion du Congrès de Législation comparée à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris. On s'aperçoit que la science du droit comparé est déjà vivante. Elle a son objet, sa méthode et sa fonction. Grâce au congrès dont nous venons de faire mention, ces trois points ont été résolus en principe.

<sup>(1)</sup> H. CAPITANT, *op. cit.*, p. 81-83.

<sup>(2)</sup> F. R. DEMOGUE, *Les notions fondamentales du droit privé*, p. 268, Paris, 1911 ; SALEILLES, *Bulletin de la Société de Législation comparée*, mars 1900, p. 231 ; LÉVY-ULLMANN, *op. cit.*, p. 389.

Son objet, c'est l'étude et la comparaison des législations étrangères, en vue d'en dégager des principes juridiques, ce qui l'affranchit de la sociologie et de l'histoire comparative, qui se bornent à la constatation théorique du réel dans l'étude des monuments législatifs<sup>(1)</sup>.

Sa méthode, c'est la méthode juridique. M. H. Capitant nous la décrit comme suit :

« Il faut passer par le droit étranger pour arriver au droit comparé. S'initier à la connaissance complète, approfondie des législations étrangères est évidemment la première tâche qui incombe au comparatiste. Aussi l'exposé du droit étranger, comme celui du reste du droit national, doit-il tenir une large place dans l'étude du droit comparé. Mais cet exposé ne fait que préparer l'œuvre de comparaison, laquelle exige un plus gros effort. Et d'abord, il faut choisir avec soin les législations prises comme sujet d'observation, suivant l'institution sur laquelle on fait porter ses investigations; il faut ensuite les étudier dans le passé, afin de tracer la ligne d'évolution qu'a suivie, les formes qu'a revêtues dans chacune d'elles l'institution considérée<sup>(2)</sup>. »

Cette science, à quoi va-t-on l'employer? Quelle est sa fonction? Saleilles lui attribue la mission de montrer dans quel sens doit se faire l'évolution pour un état social donné. Comment cela? En dégageant le type idéal vers lequel doit tendre cette évolution; en indiquant ce type idéal au législateur national, et ici se révèle *l'utilité pratique de la science du droit comparé dorénavant formée*.

Soulignons ce passage, c'est un des buts principaux de nos futurs travaux.

Saleilles songeait à l'utilisation doctrinale et jurisprudentielle. L'utilisation doctrinale se comprend d'elle-même. Quant au rôle jurisprudentiel, il est très limité pour qui connaît l'esprit des tribunaux.

En effet, il ne faut pas oublier que les solutions énoncées par les textes de la loi s'imposent à l'obéissance du juge. Il doit s'y conformer. A moins d'admettre une véritable révolution, nous sommes toujours régis par le principe *dura lex sed lex*.

<sup>(1)</sup> H. CAPITANT, *op. cit.*, p. 82.

<sup>(2)</sup> H. Capitant dans l'œuvre juridique de Raymond Saleilles.

Les décisions de nos Tribunaux mixtes et indigènes ne laissent aucun doute sur ce point<sup>(1)</sup>. Nous n'entendons pas entrer ici dans la question de l'interprétation.

Mais si la solution de la question posée n'a pas été prévue par le législateur, le juge peut, conformément aux termes de l'article 34 du Règlement d'Organisation des Tribunaux mixtes, de l'article 11 du Code civil mixte et de l'article 29 du Règlement d'Organisation des Tribunaux indigènes, recourir à l'application des règles de l'équité.

Or les règles de l'équité se dégagent mieux par la méthode comparative.

Si le juge s'abandonne à ses propres inspirations, il risquerait de tomber dans l'arbitraire.

Le droit comparé est une excellente garantie pour le juge et pour les justiciables, mais dans un cercle limité.

M. Lambert à cette époque assignait à la discipline nouvelle un but plus idéaliste, sous le nom de Droit commun législatif. Il y voyait une science principale, dont la fonction est de découvrir les règles idéales indépendantes des dispositions positives de telle ou telle législation.

Nous dépasserions la limite de cette étude si nous entrions dans le détail des deux systèmes, celui de Saleilles et celui de Lambert. On peut se reporter au beau livre de M. Lambert, *La fonction du droit comparé*, Paris, 1903, et au rapport présenté par Saleilles au Congrès de Paris de 1900.

M. le Professeur Demogue croit également dans l'utilité de la tendance

<sup>(1)</sup> Il suffit, pour s'en convaincre, de se rapporter aux cas d'application de l'article 34 du Règlement d'Organisation des Tribunaux mixtes et l'article 11 du Code civil mixte.

Cour d'Appel mixte, 3 juin 1896, *B. L. J.*, VIII, p. 303; 10 juin 1896, *B. L. J.*, VIII, p. 327; 6 avril 1898, *B. L. J.*, X, p. 232; 24 mai 1905, *B. L. J.*, XVII, p. 295; 17 mai 1916, *B. L. J.*, XXVIII, p. 334; 11 avril 1917, *B. L. J.*, XXIX, p. 361. Les décisions de la Cour d'Appel indigène sont dans le même sens: 25 mai 1897, *Houkoul*, XII, p. 197; 23 février 1905, *Bull. off.*, VI, p. 211; voir notre *Traité des obligations*, n° 30. Comp. pour l'application de l'article 14 du C. C. M., A. ABOUHEIR BEY, *A concise treatise on private international law*, n° 340, et arrêt de la Cour d'Appel mixte, 5 décembre 1915, *B. L. J.*, XXVIII, p. 43.

à l'unification du droit mondial; mais il formule certaines réserves qu'il faut prendre en considération :

« . . . . Au-dessus du droit, dit-il, il y a une nature des choses matérielles, morales, psychologiques, sociales qui nous domine et qui n'est pas partout la même. Et en dehors de certaines matières, il ne faut donc chercher dans le droit comparé qu'une technique plus parfaite, à condition qu'il n'y ait pas des conditions locales particulières <sup>(1)</sup>. »

Ainsi la science du droit comparé fit son chemin. La Grande Guerre en détourna fatalement les esprits.

Mais dès 1916 cette discipline reprend un nouvel essor vers la réalisation pratique du but qui lui avait été assigné. C'est alors que M. Scialoja, l'éminent juriste italien, songe à créer « l'alliance législative entre nations amies et alliées dans le but de réaliser l'unité du droit des diverses nations ou toutes matières dans lesquelles la similitude des rapports sociaux permet et conseille la similitude des dispositions juridiques <sup>(2)</sup> ». On va jusqu'à proposer, à la faveur de la fraternité des armes, l'unification des législations considérées jusqu'alors comme très opposées, le droit anglo-américain et les droits d'origine latine <sup>(3)</sup>.

Malheureusement, des malentendus politiques ont éloigné les esprits de ces projets très louables.

Mais d'éminents savants, comme M. Lévy-Ullmann, continuent à avoir foi dans cet avenir de la science comparative. En exposant le programme de la Collection d'études théoriques et pratiques de droit étranger, de droit comparé et de droit international qui vient d'être inaugurée à Paris sous sa direction, le savant comparatiste proclame la marche vers le droit mondial du xx<sup>e</sup> siècle. « Le droit comparé, dit-il, est la branche spéciale de la science juridique qui a pour objet le rapprochement systématique des institutions des pays civilisés. Dans l'état de développement où est aujourd'hui parvenue cette branche grâce aux admirables travaux de nos prédécesseurs, on peut affirmer qu'elle procède principalement par synthèse. Le rappro-

<sup>(1)</sup> R. DENOGUE, *Notions fondamentales du droit privé*, p. 285.

<sup>(2)</sup> LÉVY-ULLMANN, *op. cit.*, p. 393.

<sup>(3)</sup> Ed. LAMBERT, *L'Enseignement du droit comparé, sa coopération au rapprochement entre la jurisprudence française et la jurisprudence anglo-américaine*, Lyon, 1919.

chement entre les législations étudiées répond beaucoup plus à une recherche de coordination d'ensemble qu'à des observations fragmentaires et détachées les unes des autres <sup>(1)</sup>. » Dans un autre passage de son programme il nous dit : « La fin humaine vers laquelle tendent plus ou moins consciemment les législations du monde contemporain, c'est l'élaboration d'un fonds de droit uniforme réglementant les relations d'affaires nouées entre ressortissants des pays les plus différents <sup>(2)</sup> ». »

### III

L'excellence de cette discipline et son caractère éminemment réaliste en même temps que sa prodigieuse fécondité ne peuvent laisser place à aucun doute, car la base se trouve dans l'expression de cette vérité très simple : c'est du rapprochement que jaillit la lumière.

Nous avons été nous-mêmes amené à constater cette vérité dans notre enseignement. Appelé à remplir la fonction de professeur à l'École royale de Droit, c'est la théorie des preuves que nous eûmes à enseigner comme une partie détachée du droit civil <sup>(3)</sup>. Dans les facultés françaises ce morcellement n'existe pas habituellement. Aussi la matière des preuves n'est pas l'objet d'une particulière attention. Pour nous, au contraire, ces circonstances nous ont amenés à en découvrir tout l'intérêt que nous avions été d'ailleurs à même d'apprécier par notre expérience du Barreau. Il nous a paru qu'il y avait là un objet d'étude communément négligé. Dans l'enseignement anglo-américain, au contraire, la théorie des preuves, « *the law of evidence* », a une individualité très prononcée. Amenés à y puiser des matériaux pour notre enseignement, nous y avons constaté la présence d'éléments dignes d'attirer la curiosité des juristes, tant de notre pays que de ceux du monde civilisé. D'autre part, en Égypte, comme vous le savez, le

<sup>(1)</sup> LÉVY-ULLMANN, *Vers le droit mondial du XXI<sup>e</sup> siècle*, Préface au tome I de la *Collection d'Études théoriques et pratiques de droit étranger, de droit comparé et de droit international*, Paris, Rousseau, 1923, p. 29.

<sup>(2)</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>(3)</sup> Voir programme de l'École royale de Droit, 2<sup>e</sup> année, Droit civil. Imprimerie nationale.

droit musulman joue un rôle particulièrement important dans la législation, la jurisprudence et la doctrine. Il contient dans la matière des preuves, comme en beaucoup d'autres matières, de véritables richesses. Ajoutons que le droit français forme la base de notre législation civile. Le droit italien et le droit belge ont été également consultés par M. Mounoury, l'auteur de nos codes mixtes. Aussi nous étions placés pour notre étude dans une sorte de carrefour. On comprend qu'un juriste égyptien soit contraint, par la situation de son pays, à se pénétrer de multiples courants législatifs. Il est amené par là même à étudier non seulement les législations qui sont à la base du droit égyptien, mais aussi toutes celles qui comptent dans le monde civilisé, par exemple les législations anglo-américaine, allemande et suisse.

D'ailleurs c'est bien la méthode dont s'inspire le mouvement doctrinal contemporain en Égypte. Une place d'honneur doit être réservée au beau traité sur *La vente*, par S. E. Mohamed Hilmy Issa pacha, et à l'admirable traité de procédure et de voies d'exécution de mon éminent collègue D<sup>r</sup> Abouheif bey. Nous n'oublierons pas de rendre hommage au D<sup>r</sup> Walton pour son livre *The Egyptian Law of Obligations* et de citer l'excellente étude de S. E. D<sup>r</sup> Abd el-Hamid pacha Badaoui, *Le développement de la notion du privilège*, celle du D<sup>r</sup> Kamel Morsi bey, *L'étendue du droit de propriété en Égypte*, et celle du D<sup>r</sup> Zohni bey, *La responsabilité de l'État égyptien en raison de l'exercice de la puissance publique*.

En droit criminel, l'étude comparée de S. E. D<sup>r</sup> H. Nachat pacha vient au premier rang en la matière. Ainsi on comprend aisément comment par la force même des choses nous avons été amenés à formuler une synthèse des preuves en droit civil comparé. Il nous a suffi de mettre en parallèle les diverses législations après les avoir bien étudiées, comme « dans un tableau où les couleurs se détachent mieux quand on place en arrière et autour des personnages ou des objets de premier plan, un paysage destiné à les encadrer » <sup>(1)</sup>.

Ce rapprochement continu et multiple dans notre travail a réduit pour ainsi dire à néant toute tentative d'appel au droit naturel ou à la réflexion philosophique, car, à ce qui restait sans solution dans telle loi, telle autre

<sup>(1)</sup> LÉVY-ULLMANN, *Revue du Droit*, Québec, 1923, p. 389.

législation apportait une réponse fort sage, d'après les simples lumières du bon sens. Et les vues d'avenir elles-mêmes, les vœux de réformes, nous ont été dictés en considérant la marche de ces différents systèmes, à travers le temps, et en rapprochant les législations anciennes des législations modernes.

Pour être plus concret, nous citons une question pratique : celle des conditions que le fait à prouver doit remplir. On sait que ce fait doit être pertinent, admissible et déterminé. C'est là une question qui se pose dans chaque procès au prétoire.

Nous n'entendons pas entrer dans les détails qui formeront l'objet d'une série de conférences séparées. Mais il nous suffit de dire que nous avons pu constater, quant au problème de la pertinence, que, tandis que les droits continentaux et le droit musulman se sont arrêtés au seuil d'une classification des faits pertinents, le droit anglo-américain au contraire nous a apporté une synthèse complète, intitulée « *Relevant facts in issue* » et avec quel luxe de méthode !

La question d'admissibilité se résout complètement et d'une façon toute naturelle et toute simple en prenant au droit musulman sa théorie si bien élaborée « de l'impossibilité » et au droit anglo-américain le développement des cas prohibés par la loi.

Quant à la détermination, le droit islamique nous a fourni une technique achevée de l'opération. Mais pour le problème si grave des personnalités auxquelles incombent, dans le débat judiciaire, la conduite de l'entreprise et particulièrement le rôle du juge, la réponse est formulée avec clarté et précision par le droit allemand.

La mise en parallèle des législations ne mène pas seulement à ce résultat de les compléter les unes les autres, mais il s'en dégage finalement une confiance profonde et réconfortante dans un avenir mondial meilleur : cette confiance, nous en éprouvons très intimement la bienfaisante influence, et nous ne pouvons mieux en fournir l'expression concrète et précise qu'en empruntant la formule très claire de notre maître M. Lévy-Ullmann : « La fin humaine vers laquelle tendent plus ou moins consciemment les législations du monde contemporain, c'est l'élaboration d'un fonds de droit uniforme réglementant les relations d'affaires nouées entre ressortissants des pays les plus différents ». Le travail entrepris en commun par les juristes

français et italiens, en vue de la revision de la théorie des obligations, n'est-il pas à l'appui de cette espérance un fait symptomatique?

#### IV

Il est un dernier chapitre, Messieurs, qui n'est pas le moins important. Quelles conclusions devrions-nous tirer de ce qui précède, particulièrement pour l'Égypte?

« Depuis la catastrophe de 1914-1918, ce que l'on était convenu d'appeler jadis « l'humanité civilisée » ressemble à quelque cavalier qui, désarçonné par sa monture, reprend peu à peu ses esprits après un long évanouissement. Ses yeux éblouis par la lumière ont du mal à reconnaître les objets. Et pourtant la nature, indifférente à sa chute, continue à obéir au rythme qui gouverne les destinées de l'Univers.

« Dans l'ordre des choses juridiques, nous commençons à retrouver le sentiment de cette loi de continuité. Après la guerre comme auparavant, les groupements humains sont poussés vers la double fin, dont la réalisation a été assignée, depuis longtemps, par les penseurs, comme tâche aux légistes du *xx*<sup>e</sup> siècle : en droit public, l'organisation internationale, qui trouve aujourd'hui son ébauche première dans la Société des Nations; dans les rapports entre les particuliers, l'élaboration d'un fonds de droit uniforme réglementant les relations d'affaires nouées entre ressortissants des pays les plus différents <sup>(1)</sup>. »

Me permettra-t-on de reprendre la comparaison de M. Lévy-Ullmann qui précède et même de la compléter? Quand ce cavalier désarçonné reprend ses esprits, il s'aperçoit qu'il n'est pas seul. A ses côtés, nombre de personnes sont prêtes à collaborer avec lui au grand renouveau vers lequel tous les espoirs sont tendus.

Dans le monde civilisé d'après-guerre, à côté des anciennes et grandes nations prennent place quelques jeunes. Or parmi ces jeunes nations l'Égypte a une place toute particulière. Elle veut prendre part au travail commun, elle veut apporter sa contribution à l'œuvre des peuples civilisés. Et tout le monde accepte avec joie ses offres de collaboration. Je tiens à

<sup>(1)</sup> LÉVY-ULLMANN, *Vers le droit mondial du *xx*<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1933 (Rousseau).

vous dire que cette proposition a été favorablement accueillie par les membres de la Société de Législation comparée de Paris et particulièrement par M. Berge, son président. Je dois ajouter que c'est grâce aux encouragements de tant de juristes parisiens, tels que MM. Lévy-Ullmann, Henri Capitant, R. Demogue, et grâce à leur promesse de nous aider que je viens aujourd'hui faire appel au zèle de nos juristes égyptiens pour qu'ils tournent leur regard vers les études comparatives, lesquelles pourraient avoir une place spéciale au sein de notre Société. Cette place se justifierait par deux raisons : tout d'abord le droit égyptien, par sa formation même, a des liens très étroits avec plusieurs rameaux de législations et notamment avec les droits européens représentés par le droit français, puis le droit musulman.

D'un autre côté, la présence dans notre pays d'un nombre de juristes étrangers de haute valeur constitue indiscutablement pour l'Égypte un privilège que j'oserais dire unique au monde; en effet, c'est grâce à leur collaboration que nos études approfondies du droit comparé pourront être entreprises et poursuivies avec succès pour le plus grand bien de cet idéal juridique vers lequel tendent les efforts du monde civilisé. Et par là l'Égypte jouera dans le concert mondial le rôle que ses destinées nouvelles lui permettent de jouer, car, comme l'a dit M. Lévy-Ullmann : « En Égypte peut et doit germer le droit mondial du xx<sup>e</sup> siècle » <sup>(1)</sup>.

Ce n'est pas tout : nous assistons avec émotion à cet événement de la réunion de notre premier Parlement. Notre vœu le plus cher est qu'il rende à la patrie les services que tous attendent de lui.

Or, Messieurs, notre Société pourra, tout en se tenant en dehors de toute discussion politique, apporter à l'œuvre législative du Parlement une collaboration féconde, en présentant, pour les projets de lois, des synthèses qui, par leur caractère comparatif, constitueront un idéal que beaucoup d'autres pays civilisés pourront envier à l'Égypte.

Notre Société pourrait également lier des relations profitables avec les sociétés étrangères de droit comparé et notamment avec la Société de Législation comparée de Paris, dont nous nous sommes déjà assuré le concours.

<sup>(1)</sup> MOHAMED SADEK FAHMY, *Traité théorique et pratique...*, Paris, 1923, lettre-préface, p. xxii.

Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que la Société belge, de son côté, nous demande de collaborer avec elle.

J'ai le ferme espoir que notre Société, grâce au très haut patronage de notre auguste Souverain, Sa Majesté le Roi Fouad I<sup>er</sup>, continuera à progresser et particulièrement dans le sens des études comparatives.

De la sorte elle réalisera, en son domaine propre, un de nos buts les plus chers : la gloire et la grandeur de l'Égypte.

D<sup>r</sup> MOHAMED SADEK FAHMY.

# LA RÉFORME

## DE LA

### STATISTIQUE OFFICIELLE ÉGYPTIENNE

PAR

LE D<sup>r</sup> I. G. LÉVI

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA STATISTIQUE ET DU RECENSEMENT.

---

Après vingt années de service dans l'Administration égyptienne, passées toutes au Département de la Statistique, je prendrai incessamment ma retraite.

Mais, heureusement, l'usine statistique ne fermera pas ses ateliers à cause du départ de son chef actuel. Ses jeunes collaborateurs et élèves, égyptiens en grande majorité, sont là pour continuer à faire fonctionner la machine dont la marche a été réglée d'une manière satisfaisante et durable.

Leur ancien chef se retire donc la conscience tranquille, satisfait d'avoir, avec leur concours, contribué à doter le pays d'une organisation qui n'a rien à envier aux meilleurs de ses congénères de l'étranger, tant au point de vue de l'outillage que des méthodes de travail, et heureux d'avoir pris une part plus ou moins grande, quelquefois exclusive, à l'organisation d'une vingtaine de travaux de statistique permanents et d'une masse de travaux occasionnels d'une non moindre importance<sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Recensement général de 1917; annuaire de statistique; statistique des naissances et décès; recensement scolaire; statistique de la navigation maritime; statistique de la navigation fluviale; statistique du mouvement du Canal de Suez; statistiques agricoles; statistique du mouvement et des prix aux marchés des céréales; statistique des prix du gros et de détail; statistique des usines d'égrenage; statistique des installations des moteurs; statistique des sociétés anonymes et des valeurs mobilières; statistique des sociétés de bienfaisance et des œuvres d'assistance publique; statistiques sanitaires; statistique des chemins de fer et tramways non gérés par l'État; statistiques des Municipalités et Commissions locales; réorganisation de la méthode de dépeillement et des bulletins de la statistique du commerce extérieur... et nombre d'autres travaux et enquêtes occasionnels ou permanents.

Comme, d'une part, je sais que cela répond au désir exprimé par un des membres du Gouvernement actuel et que, d'autre part, je ne puis être accusé de plaider pour ma chapelle, du moment que je suis, je le répète, sur le point de rompre toute attache avec mes fonctions officielles, je me permets de faire quelques suggestions au sujet de l'avenir du Département auquel j'ai consacré mes meilleures années.

Ceci donc est en quelque sorte mon testament. Testament de statisticien, dira-t-on, et partant susceptible de contestation. C'est peut-être vrai. Mais n'importe. Je veux quand même, avant de passer le flambeau à d'autres, coucher sur le papier, pour ce qu'ils valent, quelques souvenirs de la période d'organisation de la statistique officielle ainsi que mes impressions sur son état actuel afin d'en dégager quelques directives pour l'avenir.

L'idée de vous infliger ma prose me vint à la suite de la lecture que je fis, il y a quelque temps, dans un quotidien italien, d'un communiqué officiel qui m'avait beaucoup intéressé. Ce document comportait un témoignage de la sollicitude dont la statistique officielle de mon pays est l'objet de la part de ce soi-disant dictateur, violent et bourru d'après les photos des illustrés, mais doux et sage en réalité, qu'est le chef actuel du Gouvernement italien. J'ai nommé Benito Mussolini, l'homme si hautement représentatif de sa race qui a, avec une violence opportune et bienfaisante, arrêté l'Italie au bord du précipice soviétique dans lequel quelques exaltés voulaient la jeter en profitant de l'attitude passive des classes dirigeantes déterminée par la fatigue de la guerre et les désillusions de la paix.

C'est un trait commun à tous les grands chefs de soigner tout particulièrement le fonctionnement de cet auxiliaire, tant décrié et pourtant si indispensable à toute organisation moderne, qu'est la statistique.

Je ne veux citer que trois d'entre eux, dont les noms sont inscrits en lettres d'or dans l'histoire égyptienne : Napoléon, qui aimait ce « bilan des choses » qu'est la statistique d'après sa propre définition, et qui de cet instrument bien moderne se servait rationnellement, soit en temps de paix, soit au cours de ses campagnes. Ismail pacha le Magnifique qui, obéissant à son esprit de curiosité et à son vif désir de rénovation, confia à M. Amici bey, italien, le soin d'organiser un service de statistique officielle. Lord Cromer, enfin, qui, aimant d'une part la politique à visage découvert et n'agissant d'autre part qu'en pleine connaissance de cause, n'avait rien à

cacher et voulait tout savoir et tout voir. C'est pourquoi il chargea en 1905 l'aide de Amici bey et chef de la Statistique des Douanes, M. J. Randone, également italien, de créer le Département de la Statistique que j'ai l'honneur de diriger. Ces trois hommes d'État savaient qu'administrer veut dire : voir, prévoir, organiser, commander, coordonner et contrôler, choses toutes impossibles à réaliser sans le concours de bonnes statistiques quand il s'agit de conduire un peuple et même une simple affaire d'une certaine importance.

L'impression que j'ai emportée de mon premier entretien avec le nouveau titulaire du Ministère des Finances, dont relève le Département de la Statistique, est que le Gouvernement actuel partage cette manière de voir. Il m'a en effet manifesté la volonté de reconstituer l'œuvre que son prédécesseur avait trouvée inutile, estimant qu'il pouvait se passer de tout auxiliaire technique, de recherche préalable et de contrôle comme le Conseil Économique, le Bureau du Commerce, le Département de la Statistique, contre lesquels il avait une antipathie marquée<sup>(1)</sup>. Cette reconstitution est, à notre sens, opportune et facile à réaliser, si l'on s'y prend à temps.

Malgré les difficultés d'ordre intérieur et international au milieu desquelles il manœuvre avec une habileté consommée et avec un succès indéniabla, voire à cause de ces difficultés, le Gouvernement de M. Mussolini, par décret en date du 14 juin 1923 n° 1560, a voulu affirmer la nécessité d'une institution parfaite qui s'occupât efficacement, soit d'organiser le recueil de toutes les statistiques capables de l'éclairer sur les conditions réelles du Pays dans tous les domaines de son activité, soit de centra-

---

<sup>(1)</sup> Toute sa sollicitude allait aux services qui contribuaient directement à la formation des revenus de l'État, oubliant que la bonne marche de ces services dépend de la manière dont leur voie est éclairée par lesdits services et que les revenus de l'État sont susceptibles d'une forte augmentation si les administrations de recettes sont statistiquement contrôlées de manière à mettre en évidence, éventuellement, l'insuffisance ou la mauvaise foi des agents du fisc. Il avait évidemment tort, les faits sont là pour le prouver. Qu'il suffise de signaler que l'application de la loi sur le reclassement du personnel de l'État et de celle sur la mise à la retraite des fonctionnaires étrangers a eu lieu sans le concours de bonnes statistiques, dont l'emploi judicieux aurait, nous en sommes sûr, épargné à l'État des sommes très considérables et évité d'autres maux.

liser toutes les statistiques d'intérêt général, soit enfin d'effectuer celles que les autres services de l'État ne doivent, ne peuvent ou ne veulent pas entreprendre eux-mêmes.

A l'appui de cette affirmation de principe, un décret du 11 novembre 1923 n° 2395 établit le cadre technique des inspecteurs supérieurs ainsi que celui des simples inspecteurs ayant la direction des différentes sections en lesquelles se partage le Service central de Statistique. Le cadre a pour but d'assurer à ce Service un personnel *spécialisé, recruté à la suite d'un concours public* et avec le plus grand soin.

Ce même décret assure au Service les ressources financières et l'outillage voulus. Il sanctionne l'obligation incombant à tout citoyen de fournir les renseignements demandés par le service en question et établit des peines contre les récalcitrants. En outre, le décret pourvoit minutieusement à l'organisation des services provinciaux de statistique dont la surveillance est confiée à des personnes compétentes, de préférence aux professeurs de statistique. Car, soit dit en passant et pour la gouverne des futurs réformateurs de nos programmes scolaires, la statistique théorique et pratique est enseignée à l'étranger non seulement dans les universités et les autres instituts supérieurs assimilés, mais aussi dans les écoles de commerce, les écoles techniques et dans certaines autres écoles secondaires. Et cela se comprend sans peine, si l'on pense que la statistique est surtout une précieuse méthode scientifique de recherches applicable à tous les domaines et plus spécialement aux sciences morales et sociales qu'elle a renouvelées en introduisant dans leur domaine la conception de la régularité, de la variabilité, de la répétition et de la causalité des faits physiques, sociaux et économiques qui échappaient autrefois à toute analyse vraiment scientifique<sup>(1)</sup>.

Revenant aux mesures prises par M. Mussolini, il y a lieu de remarquer que le Bureau central de Statistique qu'elles visent est un des premiers du monde, celui qui a été organisé, et dirigé de près ou de loin jusqu'à sa mort récente, par le sénateur Prof. Luigi Bodio, le président, pendant de longues années, de l'Institut international de Statistique et le statisticien peut-être le plus complet et le plus réputé du siècle.

<sup>(1)</sup> Voir dans *L'Égypte contemporaine*, t. X, p. 493 et suiv., mon étude intitulée : *Statistics as an instrument of business efficiency*.

Au surplus, en Italie comme ailleurs, l'œuvre du Bureau central est secondée par un Conseil supérieur de Statistique formé de professeurs de statistique, de ministres d'État et d'autres personnalités éminentes du monde officiel et des affaires. Et ce Conseil fonctionne régulièrement et édite un bulletin d'une grande valeur scientifique et pratique.

En ma qualité de statisticien égyptien, je ne puis penser à tout cela sans un profond sentiment d'envie et de regret, car la statistique est laissée ici dans un abandon complet et est traitée comme la Cendrillon des services de l'État.

La législation égyptienne ne contient aucune disposition permanente qui, de près ou de loin, concerne la statistique, tandis que les législations étrangères<sup>(1)</sup>, même celles des pays jeunes et moins avancés que l'Égypte, comme la Chine, l'Islande, la Tchéco-Slovaquie, le Chili, par exemple, s'en occupent efficacement.

En Égypte, le Département de la Statistique est peut-être le seul qui, en vingt années, n'ait été qu'une seule fois honoré de la visite d'un des membres du Cabinet.

En Égypte, l'enseignement de la statistique n'a jamais existé à aucun degré; aussi pour former mes collaborateurs subordonnés, j'ai dû organiser des cours dans le Département même et employer d'autres remèdes dans le même but.

---

<sup>(1)</sup> Pour ne citer que les plus récentes mesures législatives, voir Chili : décret du 27 avril 1912 portant approbation du Règlement du Bureau central de Statistique; Grèce : décrets des 20 juin et 24 août 1913 concernant le Conseil de Statistique et décret du 16 septembre 1913 concernant l'organisation de l'Office de Statistique; Islande : décret du 20 octobre 1913; Brésil : décret du 5 février 1915 approuvant le règlement de la Direction générale de l'État; Canada : loi du 24 mai 1918 concernant le Bureau fédéral de Statistique et prescrivant des peines de 30 jours à 3 mois de prison et de l'amende de 20 à 100 dollars contre les contrevenants; Chine : arrêté du 17 janvier 1918 concernant le recueil des statistiques; Tchéco-Slovaquie : loi du 28 juin 1919 concernant l'organisation du Conseil de Statistique d'État comme organe consultatif et délibératif et l'Office de Statistique comme organe exécutif, tous les deux étant subordonnés directement au Président du Conseil des Ministres. Le Conseil est une sorte de petit Parlement dans lequel les principales classes de la nation ont le droit d'être représentées; Belgique : arrêté du 5 novembre 1918; loi du 11 octobre 1919; arrêté du 19 mai 1922.

En Égypte, le poste de Chef du Département central de la Statistique qui, du temps d'Ismail pacha était, comme partout ailleurs et de tout temps, une direction générale de premier ordre, a été classé en 1922 parmi les moins importants de l'Administration<sup>(1)</sup>.

En Égypte, on a parfois constitué des comités pour freiner l'expansion du Département de la Statistique plutôt que pour l'encourager. Comme on le verra tout à l'heure, bien des projets de travaux d'une nécessité vitale émanant du Département ont été rejetés à priori, si même ils ont eu l'honneur d'une réponse quelconque.

En Égypte, le Gouvernement n'a jamais sollicité du Département l'exécution d'un travail de statistique de nature permanente. Les travaux qui existent ont été organisés grâce à la passion professionnelle et à l'initiative personnelle des chefs du Département, qui ont souvent mis l'Administration en présence d'un fait accompli.

Dans ces conditions on ne doit pas s'étonner si nous en sommes encore au point de devoir faire l'apologie de la statistique, ce qui, ailleurs, serait tout simplement ridicule. Celui qui s'y risquerait aurait l'air de se moquer de son prochain tout comme s'il s'efforçait de démontrer l'utilité de l'éclairage pour le conducteur d'un véhicule rapide engagé dans l'obscurité.

Il n'en est pas de même en Égypte où, d'après ce qui vient d'être dit, on semble avoir eu par le passé à l'égard de la statistique la même opinion que certains bourgeois nouveaux riches ont du piano. Ceux-ci s'estimeraient déçus aux yeux de leurs semblables s'ils n'en possédaient pas un chez eux. Mais ils se soucient comme un poisson d'une pomme de s'assurer du bon état des martelets et des cordes qui doivent produire le son au commandement de l'exécutant ou du degré de virtuosité de ce dernier.

Les Ministères des Finances, de l'Agriculture, de la Justice, des Communications; les Administrations des Douanes, des Chemins de fer, des Ports et Phares, de l'Hygiène publique; les Tribunaux mixtes, les Prisons, etc., possédaient ou possèdent encore des services de statistique. Mais

---

(1) Il a été placé au-dessous du poste de directeur du Jardin Zoologique, du Service Vétérinaire et de celui de sous-directeur de la Voirie. Le poste de sous-contrôleur a été placé deux classes au-dessous de celui de magasinier de l'Administration de l'Hygiène publique.

combien de ceux-ci ont-ils à leur tête des spécialistes ayant une préparation théorique adéquate? Aucun ne possède un personnel subordonné suffisamment spécialisé, sauf le Département de la Statistique qui, par des cours et par une longue pratique, s'est formé un groupe de chefs et de sous-chefs de section et de commis, choisis à la suite d'une sévère sélection et possédant une certaine préparation théorique en plus d'une expérience professionnelle technique suffisante. Aucun ne possède, dans la province, des correspondants préparés de manière à le seconder efficacement dans le recueil et la vérification des données formant la base de ses travaux.

Tous ces services, sauf le Département de la Statistique, sont dépourvus soit d'un outillage moderne, soit des moyens financiers nécessaires et ne peuvent partant ni employer les méthodes techniques les plus efficaces ni donner à leurs travaux toute l'ampleur qu'ils comportent.

Tous opèrent suivant les idées personnelles de leurs chefs respectifs, aucun organe central compétent n'étant chargé d'établir le choix des méthodes et leur mode d'emploi, de contrôler, coordonner et mettre en valeur leur activité.

Qu'y a-t-il d'étonnant si, en de telles conditions, la plupart des statistiques égyptiennes sont dépourvues de caractère scientifique, ou se distinguent par la pénurie ou le peu de valeur pratique des renseignements qu'elles fournissent, ou encore par les contradictions que parfois elles révèlent entre elles?

Il ne faut pas s'étonner non plus si les sphères officielles et privées se méfient de ces travaux sans se donner la peine de distinguer les bons des mauvais, si elles les critiquent souvent avec une excessive sévérité ou tout simplement si elles se soucient peu de leur existence.

Le Département de la Statistique, conscient de cet état de choses, essaya dès sa fondation d'y porter remède de la manière suivante :

1° En provoquant la création d'un Comité de Statistique, qui fut effectivement constitué en 1906. Il était présidé par M. Randone et comprenait dans son sein les chefs des services de statistique alors existants, ainsi que des représentants des différents ministères.

Il tint en tout, si je ne m'abuse, deux ou trois séances, son président s'étant tout de suite aperçu de l'impossibilité de lui faire remplir les fonc-

tions auxquelles il était destiné, faute de pouvoirs législatifs ou administratifs suffisants et à cause aussi de l'absence, chez ses collaborateurs, d'une quelconque connaissance théorique ou professionnelle de la matière en discussion.

C'est pourquoi il le laissa mourir.

a° M. Randone essaya de tourner la difficulté et se décida à agir seul. Il commença par faire un inventaire du matériel statistique existant en le réunissant dans un *Annuaire statistique*. Ce travail devait, dans son esprit, l'aider à constater les déficiences éventuelles des travaux existants et les lacunes qu'il y aurait lieu de combler graduellement.

Mais bientôt il perdit tout courage, ce qui paraît étonnant de la part d'un homme doué d'une énergie admirable et d'un rare amour de sa profession. Mais cela s'explique parfaitement quand on tient compte des circonstances suivantes :

a) Son Service ayant été mis, — je n'ai jamais exactement compris pourquoi, — sous la dépendance immédiate du Directeur général de l'Arpentage, homme de grande valeur mais incompetent en matière statistique, M. Randone devait, pour la moindre chose, s'en référer à son jeune chef ayant son bureau à Guizeh, ce qui d'une part l'humiliait, étant donné son âge et sa longue carrière qui remontait à l'année 1881, et d'autre part le fatiguait beaucoup parce qu'il souffrait d'une grave maladie de cœur.

b) Les moyens financiers mis à sa disposition étaient absolument insuffisants.

c) Les administrations auxquelles il s'adressait pour avoir des renseignements témoignaient d'une inertie déplorable.

d) Son traitement personnel était dérisoire : après plus de trente années de service, il était maintenu à L. E. 800, tandis qu'un fonctionnaire des Indes mandé pour faire le recensement de 1907 touchait L. E. 1800.

Cet admirable vieillard renonça à toute initiative et se consacra alors presque exclusivement à la préparation technique de ses jeunes collaborateurs, étrangers pour la plupart, dont le soussigné, qui prit effectivement sa succession depuis l'année 1907, et dix autres environ qui devinrent par la suite les chefs de section du Département agrandi.

M. Randone prit sa retraite en juillet 1913. Il s'en alla usé, désabusé et pauvre, mais à juste titre fier de son œuvre et des services rendus à ce pays par la création du Bureau de la Statistique du Commerce extérieur attaché aux Douanes <sup>(1)</sup> et du Département de la Statistique générale où il laissa des traces ineffaçables.

C'est par lui que commença un véritable martyrologe des statisticiens égyptiens, les deux autres victimes étant M. J. I. Craig, établi à Londres, et M. Bennett, décédé en 1921 <sup>(2)</sup>. Quant au quatrième titulaire, l'auteur de ces notes, il sort de l'épreuve sain et sauf et en souhaite autant à ses successeurs.

M. Craig succéda en 1913 à M. Randone. Mais avant qu'il n'eût commencé à réaliser un programme quelconque de travaux, la Grande Guerre éclata et posa devant lui une série de problèmes urgents étrangers aux travaux ordinaires du Département : approvisionnements, prix, développement des ressources locales, etc. Bientôt ces problèmes exigèrent la création d'un service spécial. M. Craig fut appelé à le diriger et contraint de me laisser la charge du Département de la Statistique.

Mathématicien émérite, caractère entier et d'une droiture absolue, il dut, faute d'appui de la part de ceux parmi ses compatriotes qui l'avaient appelé à son nouveau poste si délicat, démissionner en 1918 du service du Gouvernement. Car, d'après lui, le rejet des mesures qu'il préconisait après les avoir longuement méditées à la lumière des statistiques devait, avant une année, conduire à des troubles intérieurs d'origine économique, mais susceptibles d'assumer un caractère politique. C'était au mois de mars 1918. Prophétie ou coïncidence, comme on voudra, mais il ne se trompa que d'un mois ! Disons-le à son honneur : M. Craig préféra la perte d'une situation enviable à un compromis avec sa conscience professionnelle et nationale.

---

<sup>(1)</sup> La direction de ce Bureau, après le transfert de M. Randone au Caire, fut confiée à M. Umberto Cuniberti, son principal collaborateur et compatriote, qui prendra sa retraite dans le courant de cette année.

<sup>(2)</sup> Tous les deux, de même que d'autres fonctionnaires supérieurs inspecteurs ou sous-contrôleurs, venaient de l'Arpentage : MM. C. W. Fraser, C. A. G. Mackintosh, M. J. Hands.

Au Département de la Statistique il ne fit donc que passer. Par contre, il prit une part de premier ordre dans l'organisation et dans l'exécution du recensement de 1917. M. Craig, avec qui j'ai eu l'honneur de collaborer avec profit et en complète harmonie d'opinions, avait une haute conception de la fonction de son Département. Il en défendit jalousement l'indépendance scientifique et proclama toujours, avec autorité, le droit de donner son avis dans toute question intéressant l'Administration de l'État dont l'étude devait s'appuyer sur des statistiques, que celles-ci fussent préparées par son service ou par d'autres. Cette conception, qui était aussi celle de son prédécesseur et que j'ai moi-même toujours défendue pour le bien du pays, avait créé autour de lui, comme par la suite autour de moi-même, une atmosphère dépourvue de bienveillance émanant de certains hauts fonctionnaires qui, à tort ou à raison, avaient une opinion toute différente. M. Craig adopta le programme de centralisation au Département de la Statistique soit des travaux de statistique d'intérêt général, soit du dépouillement des données. Et dans ce but, il obtint l'autorisation d'installer une salle de machines électriques Hollerith, dont le recensement de 1917 avait du reste besoin à cause de la pénurie de main-d'œuvre qui existait alors.

Le Département de la Statistique resta effectivement sans titulaire pendant la période de 1917 à 1920. Ce fut la période de sa majeure expansion, la guerre et les difficultés de l'après-guerre ayant, malgré l'indifférence du passé, mis en valeur l'importance des travaux du Département. Son budget passa de L. E. 8534 à L. E. 15.203, et son personnel de 33 à 83 <sup>(1)</sup>.

M. T. L. Bennett fut nommé contrôleur en janvier 1920. Un peu plus d'une année plus tard, par une triste matinée du mois de février 1921, son cadavre fut trouvé dans le Nil, où le pauvre Bennett s'était jeté pendant la nuit. Des personnes habitant avec lui rapportèrent que cette nuit-là il avait travaillé très tard et que sur son bureau on avait trouvé le matin, étalés et inachevés, des tableaux de chiffres...

Mathématicien de grande valeur, spécialisé dans les travaux d'arpentage et de météorologie, mais peu familier soit avec la théorie et la technique

<sup>(1)</sup> En 1923, le budget des dépenses s'élevait à L. E. 19.768 et le personnel comprenait 89 fonctionnaires.

statistique, soit avec les sciences économique et de la finance dont relevaient les problèmes avec lesquels il se trouvait journellement aux prises dans l'exercice de ses fonctions, n'ayant point le tempérament d'un administrateur, il fut contraint, malgré son évidente usure physique, de se soumettre à un intense travail de préparation et de recherches qui devait fatalement le conduire à la fin tragique qu'il fit. Nous n'avons aucun doute qu'étant donné son esprit scientifique et son énorme puissance de travail, M. Bennett aurait, avec le temps, pu rendre des services inestimables dans les fonctions qu'on lui avait imposées, afin, pensent certains, de maintenir dans le Département la tradition, pourtant si récente, d'une direction britannique; dans le but, disent d'autres (mais ce n'est là qu'un potin), d'atténuer le mécontentement existant parmi le personnel supérieur d'un certain service qui se trouvait embouteillé et sans espoir d'une promotion immédiate. Quant à nous, il n'y avait là que le désir politiquement légitime des Anglais, réalisé dans d'autres administrations, d'avoir un des leurs dans cet observatoire de premier ordre qu'est le Département de la Statistique.

Si j'ai relaté les souvenirs personnels qui précèdent, ce n'est pas pour m'octroyer la satisfaction, légitime d'ailleurs, de mettre en évidence d'une part, que la statistique égyptienne doit son existence et son développement en grande partie à mes compatriotes italiens, et d'autre part que les aventures tristes ou tragiques des chefs qui se sont succédé au Département de la Statistique m'ont, depuis sa fondation, imposé un rôle de direction presque ininterrompue, c'est surtout en vue de divers autres objets moins égoïstes.

Et d'abord celui de démontrer l'esprit de sacrifice et la conscience professionnelle avec lesquels les chefs que j'ai cités se sont acquittés de leur tâche d'autant plus difficile et ingrate qu'elle se heurtait à l'indifférence de l'Administration et du public dont ils devaient toujours supporter les critiques souvent injustes, sans l'espoir d'un encouragement occasionnel.

Malgré cette atmosphère si défavorable, ils sont arrivés à établir une organisation dont leurs maîtres étrangers qui l'ont visitée, ont bien voulu reconnaître les mérites techniques et l'efficacité. La dernière en date des visites reçues fut, en 1922, celle de M. Fernand Faure, l'éminent professeur de statistique à l'Université de Paris et membre du Conseil supérieur de Statistique de France, qui me dit textuellement que, dès sa rentrée en

France, il se ferait un plaisir et un devoir de faire part à ses compatriotes et à ses confrères de son excellente impression, par l'organe de la *Revue politique et parlementaire* dont il est le directeur; car, d'après lui, l'organisation qu'il avait trouvée au Caire était de beaucoup supérieure à celle de la plupart des grands États d'Europe.

Cet éloge, prononcé par une personnalité d'une compétence aussi universellement reconnue que celle de M. Faure, échoit en grande partie au personnel égyptien, qui a témoigné d'une admirable adaptabilité aux méthodes les plus modernes d'élaboration statistique, ainsi qu'aux chefs de section des diverses nationalités qui l'ont dressé pour le service de ce Pays avec une fraternelle sollicitude.

Quelques chiffres suffiront à montrer d'une manière frappante le haut rendement auquel est arrivé le personnel de la Statistique, composé de 75 fonctionnaires, non compris les agents de service :

Le Département de la Statistique, indépendamment des travaux extraordinaires, livre annuellement à l'impression non moins de 7800 pages manuscrites de chiffres, soit plus de 3 millions de nombres par an ou 10.000 nombres par jour qu'il faut calculer, former, vérifier et transcrire! Il imprime dans ses bureaux environ 11.000 bulletins et fait distribuer par l'imprimerie 32.000 volumes ou brochures par an. Il reçoit, dépouille et classe un peu moins d'un million de documents par an, expédie plus de 6000 lettres et en reçoit 10.000. Le mouvement général de sa bibliothèque est de 3100 volumes et brochures par an.

C'est là, on l'avouera, un vrai record.

Le second objet que je me proposais d'atteindre par l'exposé qui précède, était de mettre en évidence l'esprit de continuité qui a existé dans le développement du programme d'expansion des travaux de statistique. C'est grâce à cette continuité qu'une très bonne organisation a pu être réalisée au centre et que la tâche de rénovation incombant au Département a été poursuivie sans cesse avec un succès, partiel il est vrai, mais quand même satisfaisant au plus haut degré, du moment que les administrations qui s'y sont prêtées, telles que l'Administration de l'Hygiène publique, celle des Douanes, les Ministères de l'Instruction publique et des Travaux publics ainsi que certains services de la Justice, ont dû en reconnaître les bienfaits multiples d'ordre pratique et scientifique.

Je voulais également signaler l'incompréhension qui a prévalu dans le passé du caractère particulier et de l'importance d'une bonne organisation statistique pour l'Administration de l'État.

Cette incompréhension résulte soit de la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent placés les services de la statistique égyptienne tant par rapport à l'étranger que dans le cadre de l'Administration nationale, soit de l'indifférence avec laquelle les propositions de travaux nouveaux ont été jusqu'à présent accueillies par l'Administration centrale. Ainsi le Département de la Statistique a, en vain et depuis longtemps, sollicité l'autorisation d'exécuter les travaux suivants :

La statistique des mariages et divorces, la statistique hypothécaire et immobilière, la statistique de l'émigration et de l'immigration, la statistique électorale... et bien d'autres encore sur lesquels nous reviendrons et dont l'absence se fait grandement sentir.

L'incompréhension de certains dirigeants du régime passé résulte aussi de l'opinion qu'ils se faisaient des fonctions de chef de la Statistique générale, en qui ils ne voulaient voir qu'une simple machine à calculer et non pas une personne qui fût d'abord et surtout un bon administrateur bien au courant soit des besoins des autres services de l'État et du public, soit de l'économie, de la finance et de la psychologie du pays, et qui possédât, en outre et en plus, une bonne connaissance théorique et une longue expérience de la technique et de la pratique statistique.

Je voulais enfin et surtout, par l'exposé qui précède, attirer l'attention des dirigeants actuels du pays et de ses représentants aux Chambres sur la nécessité de veiller de près et avec une particulière sollicitude au développement des services et des travaux de statistique ainsi qu'à la préparation des fonctionnaires qui les dirigent ou y collaborent, car sans cela les uns et les autres risquent de construire sur de fragiles fondations.

Ces divers objets, apparemment différents, ne forment au fond qu'un seul : obtenir que l'édifice érigé au prix d'un labeur incessant et ingrat de plus de trente ans, soit non seulement maintenu, mais embelli et agrandi pour le plus grand bien du pays.

Afin de mieux atteindre cet objet central, je vais d'abord signaler les lacunes que présentent les principaux travaux de statistique que les différents services préparent actuellement. Je passerai ensuite à l'énumération

des travaux les plus indispensables qu'il faut organiser graduellement mais au plus tôt, et finirai par l'indication des moyens qu'à mon humble avis il y aurait lieu de mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution de l'ensemble des travaux et leur coordination.

Commençons par l'examen des lacunes des principaux travaux existants et des moyens de les combler.

**STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE.** — Ce travail est incomplet par suite de l'absence de tout enregistrement méthodique des mariages et divorces, dont l'importance au point de vue social et moral ne saurait échapper aux gouvernants avertis. Il ne comprend que la natalité et la mortalité et, quoiqu'il soit par conséquent réduit à sa plus simple expression, il est défectueux par suite de l'inexistence de bureaux de l'état civil proprement dits dans les provinces où l'enregistrement des naissances et décès est confié à des agents non spécialisés, dont l'incompétence saute aux yeux dès qu'on analyse la distribution des naissances d'après le sexe et en rapport avec la population ou la distribution des décès d'après les âges et le sexe et par rapport aux résultats des recensements. On constate alors des anomalies frappantes qui ne s'expliquent que par l'incurie des agents enregistreurs.

**STATISTIQUES SANITAIRES.** — Elles sont rudimentaires, dignes de peu de confiance et limitées aux grandes villes et chefs-lieux de province.

**STATISTIQUE DU COMMERCE EXTÉRIEUR.** — L'organisation de cette statistique a été considérablement améliorée au cours de ces dernières années grâce à l'intelligente initiative personnelle de M. Cuniberti, directeur du Service de la statistique des Douanes, ainsi qu'à la collaboration du Département de la Statistique. Ce dernier, ayant assumé depuis deux ans la tâche matérielle de la compilation des résumés mensuels et annuels du commerce extérieur, a appliqué à ce travail les méthodes de dépouillement mécanique, qui ont permis une expansion considérable de ces bulletins et une plus facile vérification des chiffres, tout en avançant la date de leur publication.

Néanmoins cette statistique présente encore trois défauts essentiels, dont le remède relève du domaine de l'Administration centrale.

Le premier défaut de cette statistique est d'ordre strictement technique et consiste dans la décentralisation de sa préparation.

Actuellement le transfert des données statistiques des documents originaux sur les fiches Hollerith de dépouillement ainsi que la transcription en chiffres conventionnels des données littérales sujettes au dépouillement ont lieu à l'Administration des Douanes à Alexandrie, qui garde auprès d'elle les originaux. Par contre, le dépouillement des données, leur classement et la compilation des tableaux ont lieu au Caire au Département de la Statistique qui, comme nous venons de le dire, a, depuis deux ans, assumé cette tâche, l'Administration des Douanes ayant reconnu la supériorité des méthodes de travail du dit Département, supériorité due autant à son outillage mécanique perfectionné qu'à la valeur de son personnel, jeune mais grandement spécialisé dans l'emploi de ces méthodes.

Cet état de choses est de nature à compromettre sérieusement l'exactitude des résultats, étant données : 1° la solution de continuité qu'elle accuse par l'absence de coordination des deux phases importantes de l'élaboration de la matière statistique; 2° l'impossibilité d'une rapide vérification de la part du personnel du Caire, qui est privé des documents originaux.

Le deuxième défaut porte sur la classification des marchandises. Elle est en effet incomplète et n'offre pas au surplus une suffisante garantie d'exactitude, soit parce que les déclarations originales des négociants sur lesquelles ce classement est uniquement basé sont rédigées avec une grande négligence, soit parce que le personnel qui fait ce classement n'est pas assez compétent faute de spécialisation.

Le troisième défaut consiste dans l'absence d'une analyse des importations en franchise, du commerce de transit et dans l'existence d'une certaine confusion entre le commerce de transit, l'exportation et la réexportation, ainsi que dans la date de l'importation et celle de l'acquittement des droits que séparent souvent des mois.

L'élimination de ce dernier défaut relève en partie de la législation fiscale et en partie des règlements douaniers et doit faire l'objet d'une enquête spéciale dans le domaine de laquelle nous nous abstiendrons d'entrer pour le moment. Je me contenterai ici d'énoncer les remèdes aux deux premiers défauts dont j'ai eu journellement l'occasion de constater les sérieuses conséquences. Ces remèdes sont simples et susceptibles d'être appliqués immédiatement.

Il faut d'abord énergiquement exiger des négociants ou de leurs manda-

taires de remplir loyalement et sous la foi du serment, et de remplir clairement et minutieusement, en double exemplaire, en français ou en arabe, les déclarations relatives aux marchandises importées ou exportées.

Le type de ces déclarations serait établi d'accord avec le Département de la Statistique et fourni aux négociants, comme cela se pratique d'ailleurs actuellement, moyennant paiement d'un prix suffisant pour couvrir les frais d'impression et de distribution.

L'objection qui m'a déjà été faite au sujet de l'ignorance de certains négociants n'a, à mon avis, aucune valeur, car ceux-là n'auraient qu'à recourir, moyennant une légère dépense, à un écrivain public ou à un fonctionnaire spécial qui serait chargé de cette mission, comme le font du reste leurs congénères pour leurs opérations à la Poste ou auprès des tribunaux et administrations.

Ladite déclaration suivrait toutes les formalités douanières. Elle serait vérifiée et complétée par les estimateurs qui, personnellement ou par leurs collaborateurs, donneraient à la marchandise le numéro conventionnel correspondant à son classement dans la nomenclature *ad hoc*. Étant donné que le service d'estimation est d'ordinaire, en vue d'une spécialisation opportune et même indispensable, partagé en un certain nombre de sections, et que le personnel de chaque section a par suite une parfaite connaissance des articles rentrant dans une catégorie déterminée de marchandises, le classement fait par ce personnel aurait toutes les chances d'être exact. Il le sera en tout cas beaucoup plus que s'il continue, comme aujourd'hui, à être fait par les commis de la Statistique, desquels on ne peut pas raisonnablement exiger une connaissance parfaite de tous les articles indiqués dans les milliers de déclarations qui leur passent sous les yeux.

Le double de ces déclarations ainsi vérifiées et classées serait envoyé au Département de la Statistique, où l'on procéderait à leur transcription sur les cartes-fiches et à leur dépouillement.

Le Service de la Statistique à Alexandrie, dont le chef, M. Cuniberti, se retire en 1924, serait ainsi réduit à un bureau d'archives et de transmission et servirait en même temps d'organe intermédiaire entre les Douanes et le Département de la Statistique. Ce dernier pourrait, en outre, employer ledit bureau pour d'autres travaux que ceux de la statistique douanière intéressant la ville d'Alexandrie.

Il faut enfin développer considérablement la nomenclature des articles, tout en respectant certaines limites numériques. Laissant de côté l'avantage relatif à la diminution des erreurs de classement qui résulterait de cette amplification, il y a lieu de tenir présent à l'esprit que chaque article importé ou exporté offre un intérêt direct ou indirect, présent ou futur, pour un groupe de négociants, d'industriels ou de chercheurs, ou bien pour un pays déterminé, et que tous ont le droit d'être renseignés au sujet d'un article d'importance secondaire au même titre que s'il s'agissait d'un article d'une grande importance.

Ce n'est qu'une fois que les réformes que nous venons d'esquisser rapidement seront introduites, que la statistique du commerce extérieur sera assez complète pour répondre entièrement aux besoins en vue desquels elle est établie.

LA STATISTIQUE AGRICOLE. — Ce travail ne donne aucune satisfaction ni à ses auteurs ni au public. Organisé sommairement et à titre d'essai et d'encouragement par le Département de la Statistique et transféré au Ministère de l'Agriculture lors de sa création, il n'a effectivement été l'objet d'aucune amélioration sensible.

Sa réorganisation doit faire l'objet au plus tôt d'une étude préalable très sérieuse et très minutieuse de la part d'un corps d'experts statisticiens et agronomes. Ce travail est d'une importance vitale tant pour le pays que pour le marché mondial, du moment que, d'une part, nous sommes producteurs de produits agricoles-industriels et que, d'autre part, nous sommes de fort consommateurs de produits alimentaires d'origine végétale. Cette étude doit porter sur les trois phases du travail en question, à savoir :

a) Celle relative à l'établissement des superficies cultivées qui doit avoir lieu au moins deux fois par an (après les semis *seifi* et *chetwi*) et d'après une méthode plus rationnelle que celle en usage actuellement et que je tiens comme absolument trompeuse pour l'avoir vue en action dans certains villages. C'est la phase la plus importante, car c'est principalement sur les chiffres des superficies que reposent ceux relatifs aux prévisions et aux rendements. Pour parvenir aux meilleurs résultats, il faut mettre en œuvre tous les moyens de contrôle possibles d'ordre direct ou indirect par des recherches et des questions convergentes.

b) Celle relative à la constatation de l'état des cultures et qui a pour but d'en suivre le progrès et d'établir des indices qui, rapprochés des cultures, doivent permettre d'établir les rendements probables dont la spéculation a besoin pour freiner ou stimuler la consommation.

c) Celle relative à l'estimation des rendements définitifs. Elle a une importance plus générale que les deux autres, en tant que ses données servent de base à une série de calculs et de déductions de divers ordres : approvisionnements, prix, pouvoir d'achat, balance économique, mouvement de capitaux, etc., sans compter les déductions intéressant directement l'agriculture et sur lesquelles il n'est guère besoin d'insister.

Les trois opérations qui viennent d'être énumérées doivent être organisées et conduites scientifiquement. Autrement il est préférable de s'abstenir de fournir tout renseignement et de laisser au monde des affaires le soin de se documenter, ce qu'il est à même de faire, comme il l'a fait par le passé et le fait encore, parce qu'il n'a pas confiance dans les renseignements publiés par l'État.

Pour bien s'acquitter de cette tâche, le service qui en est chargé doit être confié à des statisticiens-agronomes-économistes et pourvu de larges moyens. Il doit aussi s'appuyer dans chaque markaz sur des correspondants habiles et dans chaque moudirieh sur des bureaux de statistique bien organisés. Ces correspondants et bureaux sont nécessaires pour nombre d'autres enquêtes qui, à cause de l'absence de ces auxiliaires, sont incomplètes ou irréalisables.

STATISTIQUE DE LA NAVIGATION FLUVIALE. — Pendant la guerre, un major de l'armée canadienne avait été chargé d'abord de conduire, d'Alexandrie au Caire par le Nil, un convoi de chalands militaires et ensuite d'organiser et diriger le service des transports fluviaux des armées alliées en Égypte. C'était un ingénieur naval, si je ne me trompe, qui avait navigué sur les principaux fleuves du monde. Il me pria un jour de passer le voir afin de m'entretenir de l'organisation d'une statistique du mouvement sur le Nil et les canaux, qui venait d'être établie au Guezireh Palace sous la direction d'un fonctionnaire du Service égyptien des Irrigations. Le major en question m'affirma que le Nil était le fleuve le plus facilement navigable du monde,

bien qu'aucun travail n'y ait été fait dans le but de remédier aux inconvénients communs à tous les fleuves : formation de bancs de sable, absence de ports naturels, inabordableté des berges, présence de rochers, etc. A ces inconvénients on porte remède facilement dans d'autres pays par des dragages systématiques, la canalisation, la construction de ports, etc. Au contraire, ajouta-t-il, les Administrations des Chemins de Fer, des Irrigations, de la Voirie, à en juger par la manière dont elles ont construit leurs ponts, écluses et canaux, semblent avoir oublié que le fleuve et les canaux étaient de précieuses voies de prospérité et de civilisation et qu'il fallait les rendre navigables et les entretenir méthodiquement. Je ne pus qu'acquiescer à ces remarques judicieuses et, à sa demande si mon Département établissait des statistiques du mouvement fluvial, je fus très gêné de devoir répondre que j'avais bien, depuis des années, organisé, dans la mesure de mes moyens, le recueil systématique de renseignements sur cette matière, mais qu'à mon avis, ils n'avaient qu'une faible valeur pratique.

En effet, dès l'année 1913 j'avais établi, de ma propre initiative, un service d'enregistrement des bâtiments et cargaisons transitant par les principales écluses, dans le but de mettre en lumière l'importance réelle de ce mouvement et l'opportunité de le soumettre à une analyse systématique. Je pensais qu'un pareil travail aurait provoqué des mesures tendant à mieux organiser et réglementer la navigation fluviale, ce qui se produisit en effet, mais très partiellement. A plusieurs reprises je signalai à qui de droit que ma statistique n'avait que la valeur d'une simple indication et qu'elle exigeait une sérieuse amplification et une assez forte dépense qui aurait été, au bout de peu de temps, largement compensée par les résultats pratiques auxquels elle aurait conduit. Je rédigeai aussi un plan de réorganisation, qui doit se trouver dans quelque carton.

Mes avis et suggestions restèrent lettre morte, et afin de ne pas gaspiller le temps de mon personnel, je réduisis ce travail à sa plus faible expression.

A la fin de la guerre, le Ministère des Communications s'appropriä l'organisation du service des transports fluviaux et de la statistique y relative. Mais de l'aveu du fonctionnaire chargé de la partie statistique, ce travail ne donnait pas les résultats qu'on en espérait, la statistique n'étant pas sa partie. Il me demanda mon avis par écrit et me pria de lui rédiger un

projet de réorganisation, qu'il devait venir retirer au bout de quelque temps. Il n'en fit rien, pour la simple raison que son service avait été supprimé.

Le projet en question s'inspirait des mêmes principes qui sont à la base de la statistique des transports maritimes et ferroviaires. Il avait pour but : 1<sup>o</sup> d'établir le nombre et le tonnage des bateaux et cargaisons enregistrés à chaque écluse ou port fluvial; 2<sup>o</sup> de classer ces deux données suivant le lieu d'origine et de destination; 3<sup>o</sup> d'établir le parcours kilométrique des bateaux, des cargaisons et des passagers, et enfin 4<sup>o</sup> de relever la durée des voyages, les frets et la nature des marchandises.

Cette statistique a, en effet, une importance considérable et doit être établie soigneusement pour servir de base à toute une série de mesures et de réformes que le Gouvernement ne peut tarder à prendre en examen au regard de la navigation intérieure, parce que le maintien de l'état de choses présent est un véritable crime à l'encontre des producteurs, agriculteurs, industriels, commerçants et consommateurs, en un mot, à l'encontre de la nation qui en souffre au delà de ce qu'on imagine. Cela a été mis en lumière au cours de plusieurs débats très instructifs qui eurent lieu au sein d'un des comités du Conseil Économique et qui surprirent et impressionnèrent vivement le Ministre des Finances de l'époque présent à ces débats<sup>(1)</sup>.

NAVIGATION MARITIME. — Ce fut en 1906 qu'en vue de l'organisation de cette statistique et avec le consentement de mon ancien chef M. Randone, je visitai personnellement toutes les institutions et services des principaux ports égyptiens intéressant la navigation maritime : capitaineries de port, services quaranténaires, bureaux de passeports, service du trafic du Canal de Suez et agences maritimes. Cette statistique forme l'objet d'un bulletin trimestriel et d'un volume annuel. Elle avait été, à un moment donné, sur le point de disparaître à cause de l'absence de tout intérêt de la part de l'Administration des Ports et Phares, où la section qui s'occupait de ce travail avait été transférée à la suite d'un vent de décentralisation qui avait soufflé pendant

<sup>(1)</sup> Entre autres on avait constaté que des milliers de livres de produits agricoles, le long des berges de canaux obstrués, étaient jetées au Nil ou périssaient faute de moyens de transports économiques!

une courte période de temps. Mais elle fut sauvée par son retour au Département de la Statistique en 1922, retour recommandé par le Directeur des Ports et Phares lui-même qui, loyalement, reconnut le danger de mort que courait sa section de statistique, faute de surveillance compétente.

Cette statistique présente un défaut : celui d'être établie tout à fait indépendamment de la statistique du commerce d'importation et d'exportation avec laquelle elle doit être coordonnée à l'occasion des réformes préconisées au sujet de cet autre travail. Il ne suffit pas de connaître le tonnage de la cargaison et le nombre des passagers; il faut en enregistrer l'origine et la destination réelles.

STATISTIQUE JUDICIAIRE. — Telle qu'elle est, la statistique relative aux tribunaux indigènes ne satisfait que les besoins de l'administration judiciaire dans le sens restreint du mot. Elle n'est presque d'aucune utilité pour les organes législatifs ou exécutifs, les criminalistes, les sociologues ou les économistes. Il ne saurait en être autrement, du moment que jamais un statisticien digne de ce nom n'a pris part ni à son organisation ni à son exécution<sup>(1)</sup>.

Quant à la statistique des Tribunaux mixtes, elle se borne à un tableau comptable de proportions respectables mais dépourvu de caractère nettement statistique.

Il est sans doute remarquable que les procureurs généraux, qui ont la responsabilité de sa publication, puissent, malgré leurs occupations débordantes et l'absence de tout concours d'experts, publier cette espèce de bilan de l'activité des Tribunaux mixtes. Mais il faut pourtant reconnaître que le tableau en question ne contient même pas la millième partie des renseignements d'une importance inestimable pour la vie économique du pays qui s'entassent dans les greffes des Tribunaux mixtes. On n'arrive pas à comprendre comment une administration qui a été fondée et dirigée par des étrangers de haute valeur, n'ait jamais réalisé la création dans son

---

<sup>(1)</sup> M. René Maunier, qui avait passé plusieurs années en Égypte en qualité de professeur à l'École égyptienne de Droit, avait, il est vrai, à un moment donné, assumé la direction de ce service, mais il y resta trop peu de temps pour le réorganiser comme il le désirait et le pouvait.

sein d'un service de statistique moderne dont les travaux auraient pu répandre une lumière plus vive sur l'œuvre admirable de régénérescence morale, économique et sociale qu'elle a accomplie.

Le Département de la Statistique a tenté de soulever un coin du voile derrière lequel se trouve caché un précieux trésor d'informations statistiques, en faisant un relevé annuel des faillites et concordats. Il a même, avec le concours personnel du procureur général précédent, qui y prenait un vif intérêt, et des greffiers en chef, préparé un projet de statistique des actes immobiliers et hypothécaires de toutes sortes, qui devait être réalisé immédiatement avec le concours des greffes en remontant à une quinzaine d'années. J'ignore où est allé se perdre ce projet auquel nous avons consacré des semaines de travail.

Il est inadmissible que nos gouvernants et le public puissent continuer à rester dans l'obscurité qui entoure l'Administration de la Justice et les fonctions d'ordre économique qui s'y rattachent.

\*  
\* \*

Je m'arrête dans cette analyse critique des travaux de statistique les plus importants que l'on publie actuellement et passe tout de suite à l'énumération des lacunes existantes dans le cadre des travaux que tout pays civilisé doit posséder.

STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE. — Nous savons peu de chose sur le mouvement migratoire intérieur et extérieur, permanent ou temporaire; nous ne possédons pas de registres de la population, ni de bureaux de l'état civil. Nous ignorons tout de la nuptialité, du mouvement des divorces et séparations.

STATISTIQUES DE LA BIENFAISANCE. — La population, les Wakfs et l'État égyptiens dépensent annuellement des centaines de milliers de livres pour la bienfaisance et l'assistance publique, mais rien n'en transpire dans les statistiques officielles.

STATISTIQUES SANITAIRES. — Le peu qu'on publie ne jette qu'une vague lumière sur les conditions sanitaires des villes. On ne sait rien sur cette matière au sujet des populations rurales.

STATISTIQUES MORALES ET SOCIALES. — Aucun renseignement n'existe sur le mouvement intellectuel, sur la vie sportive, les associations religieuses, etc.

STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES. — À part et en plus des travaux faisant partie de ce groupe, que nous mentionnerons séparément par la suite à cause de leur importance, il y a lieu de noter que nous ne possédons pas le plus petit renseignement sur les associations ouvrières et patronales, la coopération, la mutualité, les assurances, etc.

STATISTIQUE DES TRANSPORTS. — Dans cette branche on ne sait presque rien du mouvement fluvial, ni des transports terrestres autres que les chemins de fer et tramways.

STATISTIQUE AGRICOLE. — Aux remarques que nous avons faites plus haut au sujet de cette statistique, il y a lieu d'ajouter qu'aucune statistique ne nous renseigne sur la production animale (lait, œufs, beurre, fromage, apiculture, sériciculture, élevage, etc.), l'outillage, le cheptel <sup>(1)</sup>, les salaires agricoles, les prix de revient, les prix de vente du producteur dans les marchés provinciaux, l'endettement des agriculteurs, l'arboriculture, les industries de la ferme, etc. En d'autres termes, nous ignorons tout au sujet de la source primordiale de nos revenus publics et privés. Ce qui s'impose d'une manière urgente, c'est une enquête agricole complète ou un recensement général exécuté sur les mêmes bases et avec la même largeur de vues et la même abondance des moyens que le recensement général de la population.

STATISTIQUE INDUSTRIELLE. — L'activité industrielle, vers laquelle doit se tourner l'attention de tous les gens clairvoyants de ce pays, parce que de son développement dépend non seulement l'équilibre économique du pays, mais le développement de l'agriculture et le progrès général du pays, n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucune recherche spéciale. On ne sait rien d'elle, et pourtant les résultats du dernier recensement ont montré que l'industrie, grande et petite, celle de transformation et de création, occupent déjà un nombre élevé de bras.

Les promoteurs du Conseil Économique se proposaient de porter en tête de son programme l'exécution d'un recensement économique général qui, à l'heure qu'il est, aurait été d'une valeur inestimable pour nos Chambres.

---

<sup>(1)</sup> Le Service Vétérinaire fait bien un recensement du bétail, mais une analyse sommaire des résultats comparatifs montre tout de suite leur insuffisance et le peu de foi qu'il faut y prêter.

Mais la nécessité de résoudre des problèmes plus urgents posés devant le Conseil ainsi que d'autres circonstances qu'il est superflu de mentionner ici ont virtuellement paralysé l'œuvre en aggravant ainsi l'héritage des Gouvernements actuel et futurs.

STATISTIQUES FISCALES. — A part les renseignements purement comptables figurant dans les comptes définitifs et les budgets du Gouvernement égyptien, on ne connaît de l'organisation et du fonctionnement du régime fiscal général et du régime particulier des municipalités et provinces que le peu que recueille sur cette matière le Département de la Statistique de sa propre initiative. Et pourtant il y aurait lieu de voir clair dans tout cela, car l'impression générale des personnes compétentes est que ce régime manque d'harmonie générale en lui-même et par rapport aux intérêts généraux du pays.

AUTRES STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES. — Dans le domaine économique, en plus des quatre grands travaux que je viens de mentionner, il y a une foule d'autres afférents à la production, à la consommation et à la distribution des richesses qui brillent par leur absence. On ne sait rien sur les banques et leurs activités, rien sur les valeurs mobilières, rien sur la pisciculture, sur l'exploitation du sous-sol, etc.

STATISTIQUES ADMINISTRATIVES. — A notre connaissance il n'existe aucune statistique méthodique soit de l'activité des différentes administrations<sup>(1)</sup>, soit du personnel de l'État; aucune étude statistique du service des pensions qui, pourtant, représentent une charge dont il faut calculer avec exactitude la portée dans l'avenir surtout en vue du fait que tant de fonctionnaires étrangers seront mis incessamment à la retraite.

STATISTIQUES POLITIQUES. — Il n'existe aucun plan d'organisation des statistiques des élections générales et administratives, dont la marche et les résultats comparatifs sont d'une importance capitale pour l'étude du progrès civique de la nation et du mouvement des idées.

---

<sup>(1)</sup> Le fonctionnement d'un grand nombre d'administrations est absolument inconnu faute de rapports statistiques. Pour ne citer que celles qui nous viennent à l'esprit, nous mentionnerons : le Contentieux de l'État, le Service des Accises, les Bureaux des Permis, les Mehkémehs Charieh, les Wakfs, etc.

\*  
\* \*

Après cette énumération, pourtant partielle, des lacunes existantes, on se demande comment on a pu jusqu'à présent les tolérer, comment on a pu administrer et comment encore on a pu légiférer sur des matières qui étaient plongées dans l'obscurité. Le personnage anglo-égyptien, auteur anonyme d'une brochure introuvable sur l'amateurisme de l'Administration de son temps, aurait trouvé dans ce fait un argument de plus en faveur de sa thèse. Nous nous contenterons de dire que cet état de choses a été possible parce que l'Égypte, à part une ou deux crises qui ont pourtant révélé la faiblesse de son organisation défensive, suit depuis bon nombre d'années une marche triomphale à la faveur du concours de la nature jointe à l'activité et à la sobriété de sa classe agricole et grâce à la simplicité primitive de sa vie économique et de son organisation fiscale. Mais cette simplicité constitue son danger et n'est plus de mise avec la situation présente du pays. A cette explication on doit ajouter que, s'il est vrai que pour les raisons qui viennent d'être citées, on a dû et pu légiférer sur des matières dont la nature exacte était ignorée par les législateurs, il n'en est pas moins vrai : 1° qu'on a souvent assisté à de fréquentes modifications radicales ou à la rétractation de beaucoup de ces lois par suite de leurs effets imprévus parce qu'imprévisibles faute d'éléments positifs de calcul; 2° que beaucoup de lois promulguées dans ces conditions sont restées lettre morte; 3° que l'on s'est souvent abstenu de légiférer sur beaucoup de matières importantes à cause de l'absence d'une base sur quoi s'appuyer.

On pourrait citer de multiples espèces rentrant dans les trois cas sus-énoncés.

\*  
\* \*

Ceci dit et avant de nous engager dans la dernière partie de ce travail, celle relative aux mesures à prendre pour obvier à tous les inconvénients et combler les lacunes signalées dans les pages précédentes, hâtons-nous de dire que l'œuvre de réorganisation ou d'organisation que ces mesures tendent à réaliser doit être poursuivie méthodiquement et lentement en pourvoyant d'abord au plus pressé et notamment aux enquêtes d'intérêt général.

Comme nous l'avons vu par l'exposé qui précède, le Gouvernement a devant lui, en ce qui regarde l'organisation de la statistique officielle égyptienne, une tâche qui, en raison de sa complexité et de son ampleur, demande beaucoup de temps pour être pleinement réalisée. Par cela même, elle exige l'établissement immédiat d'un programme d'action devant être établi, sous le contrôle du Gouvernement et des Chambres, par un corps consultatif d'experts, et suivi scrupuleusement sous la surveillance de ce corps par les organes exécutifs : les bureaux de statistique.

L'établissement de ce programme répond à un besoin urgent. Il exige de la part du Gouvernement actuellement au pouvoir, la préparation immédiate d'un acte législatif portant constitution de ce corps consultatif : le Conseil de Statistique, et définissant les fonctions et pouvoirs non seulement du Conseil même, mais aussi du Département de la Statistique générale de l'État. Ce dernier doit être, en effet, placé sous le contrôle direct du Conseil, parce qu'il est destiné à devenir son principal organe exécutif et cela pour les raisons suivantes :

En premier lieu, la création de ce Département avait justement pour objet de lui faire remplir cette fonction d'organe central, du moment que — non en vertu d'une loi quelconque mais à l'exemple des autres pays et comme conséquence directe du nom dont on le baptisa dès sa naissance — on lui a donné pour mission de préparer les travaux d'intérêt général et de contrôler et centraliser, par la publication de l'annuaire de statistique, les travaux des autres bureaux congénères.

En second lieu, il est sans conteste le service de statistique le plus complet et le plus scientifiquement organisé d'Égypte.

En troisième lieu, au point de vue de ses travaux, il ne dessert aucun ministère particulier, mais le public en général ainsi que l'ensemble des départements de l'État qui s'adressent régulièrement à lui non seulement pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin, mais aussi pour demander conseil au sujet de l'organisation de leurs propres statistiques<sup>(1)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> C'est ce qu'ont fait à divers moments : l'Administration des Contributions directes, le Service du Personnel du Ministère des Finances, le Ministère des Travaux publics pour les statistiques des moteurs et chaudières; le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, pour les statistiques des prisons, de la natalité et mortalité;

Enfin le Département de la Statistique générale est le seul qui, pour les besoins des grandes enquêtes dont il est chargé et en raison de ses fonctions ci-dessus énoncées, peut et doit posséder et effectivement possède une installation mécanique perfectionnée et coûteuse. Cette installation n'est pas encore exploitée dans la mesure nécessaire, mais elle doit l'être. Elle le sera aussitôt qu'un organe central se chargera de persuader aux différents services de statistique de l'État qu'il est dans l'intérêt de ce dernier et dans leur propre intérêt de confier à la section des machines du Bureau central la tâche de faire d'une manière économique, méthodique et ample, le dépouillement de leur matériel statistique qui, actuellement, est fait d'une manière incomplète et coûteuse par une foule d'employés inexpérimentés. Pour n'en citer qu'une, l'Administration des Chemins de fer de l'État emploie non moins de 200 employés pour le contrôle du trafic et pour l'établissement de ses statistiques, alors que le Département de la Statistique, avec 75 employés, fait dix fois plus de travail. C'est, dirait-on, le mérite de son outillage mécanique, beaucoup plus que celui de son personnel. Je l'admets; mais pourquoi les Chemins de fer ne tireraient-ils pas profit de cet outillage, qui est placé à sa disposition, sans rien perdre de son indépendance, et tout en augmentant la valeur de ses statistiques, qui sont actuellement tout à fait incomplètes?

Je disais plus haut que l'établissement d'un programme aussi bien de réorganisation que d'organisation des travaux de statistique est une besogne urgente. En effet, sous la pression des besoins que le travail des Assemblées législatives va accentuer ou créer, les services intéressés pourraient être portés à entreprendre des recherches qui, si elles ne répondaient pas à un programme d'ensemble, risqueraient de donner lieu à des doubles emplois toujours dangereux dans cette matière, la diversité des méthodes

---

le Ministère des Communications pour la statistique fluviale et jusqu'à la Municipalité d'Alexandrie qui, malgré la complexité de ses rouages, ne possède pas un bureau de statistique. Le prédécesseur du Directeur général actuel de la Municipalité avait bien senti le point faible de son administration marqué par l'absence d'un bureau de statistique et avait demandé le concours de mon Département pour l'organiser. Je lui dressai un plan et pris avec lui tous les accords nécessaires à ce sujet, mais on ne put y donner aucune suite, faute de place où pouvoir loger le bureau en question!

employées et des moyens mis en action ayant pour conséquence des contradictions inévitables qui frappent d'autant plus les esprits qu'elles s'expriment par des chiffres concrets.

Il faut éviter de telles initiatives dérégées pour cet autre motif : elles créent des précédents dont il est difficile de se débarrasser. On hésite beaucoup avant de renoncer, par un changement de route, au bénéfice de données rétrospectives accumulées qui, aussi peu satisfaisantes qu'elles soient, ont quand même une valeur comparative et expérimentative non négligeable. C'est ce qui explique le fait que beaucoup de pays, très avancés en matière de statistique, persistent à employer dans certains travaux des méthodes qu'eux-mêmes jugent très arriérées.

Le Conseil de Statistique doit avoir à sa tête comme président effectif un statisticien à la fois théoricien et praticien très au courant de l'organisation et des besoins du pays. Le Président sera secondé par des techniciens représentant les administrations de l'État n'ayant pas de bureau de statistique propre, ainsi que par des personnes compétentes dans les différentes branches de l'activité du pays dont les statistiques doivent mettre à nu les conditions de fonctionnement.

Le Président, avec le concours des autres professionnels de la statistique, doit assurer le respect des principes de la méthodologie statistique. De leur côté, les membres non statisticiens apporteront le fruit de leur expérience et leurs conseils d'ordre technique et pratique. De cette façon les statistiques établies ou à établir répondront aux besoins qu'il s'agit de satisfaire et, en même temps, on pourra réaliser une collaboration loyale, économique et efficace entre les différents départements et services, en évitant ainsi des déperditions d'énergie.

Les avantages de cette collaboration peuvent être illustrés par des exemples pris sur le vif et qu'à dessein nous choisissons parmi les plus simples.

Supposons que les Ministères de la Justice, de l'Intérieur et de l'Instruction publique classent les criminels, les prisonniers et les étudiants dont ils s'occupent respectivement suivant leurs propres besoins et sans tenir compte, soit des besoins des autres services, soit du classement des âges, nationalités, religions ou professions, adopté par le recensement général. Le résultat d'une telle attitude bornée et égoïste serait d'enlever à leurs

statistiques une bonne partie de leur valeur en rendant impossible la comparaison avec les chiffres du recensement, comparaison susceptible de montrer le mouvement et l'importance réelle des phénomènes sociaux que ces statistiques se proposent d'étudier.

Il en serait de même d'une statistique des transports ferroviaires qui ne tiendrait pas compte des classements et des besoins de la statistique agricole ou de ceux du commerce intérieur et extérieur. Dans ce cas, l'analyse du mouvement des marchandises fournie par cette statistique serait stérile, et la statistique elle-même, aussi laborieusement établie qu'elle soit, aurait une valeur limitée au lieu de servir de base à de nombreuses études intéressant les différentes branches de la vie économique : commerce, industrie, agriculture, finance, dont les chemins de fer sont l'auxiliaire indispensable.

L'œuvre qui incombe au Conseil dont nous préconisons l'institution est très complexe. Nous avons indiqué dans les pages qui précèdent les matières du programme qu'il doit s'imposer. Nous voulons néanmoins, en guise de conclusion, en indiquer les principales.

Il nous semble que ce qui s'imposera tout de suite à l'attention du Conseil est la nécessité de préparer le plan pour l'exécution d'un inventaire général des forces économiques (agricoles, industrielles et commerciales) du pays, au moyen de recensements et enquêtes. Ce travail pourra coïncider avec les travaux préparatifs du recensement général de l'année 1927 qui doivent être entrepris en 1925. A cette occasion, des agents du recensement devront parcourir tout le pays et numérotter tous les immeubles; ils seront donc tout indiqués pour remplir en même temps les questionnaires relatifs au dit inventaire.

A cette même occasion, le Conseil pourra donner la vie aux bureaux de statistique provinciaux qui seront placés sous son contrôle. Ces bureaux, tout en servant aux besoins locaux, devront être surtout les correspondants du Département de la Statistique générale de l'État et des autres services ministériels de statistique.

Le Conseil entreprendra ensuite l'étude de l'organisation des statistiques existantes et fera le nécessaire pour leur coordination et pour la réalisation des économies et réformes possibles.

Et tout en organisant les travaux urgents dont le Gouvernement pourra

avoir besoin, le Conseil avisera au moyen de combler graduellement, en commençant par les plus graves, les lacunes que nous avons signalées dans la troisième partie de ce mémoire.

Les fonctions de président et de membre du Conseil de Statistique ne seront pas une sinécure. Aussi, pour le bien du pays, faudra-t-il en tenir loin ceux qui cherchent des postes honorifiques. Ces fonctions sont de nature à absorber une bonne partie du temps de ceux qui, en acceptant de s'y consacrer, auront le moyen de rendre au pays un très grand service, comparable à celui d'un oculiste qui rendrait la vue à un aveugle.

Une chose que le Conseil ne doit pas surtout oublier, simple vérité de La Palice à laquelle on ne semble guère avoir pensé jusqu'à présent, c'est que pour faire de la statistique, il faut des statisticiens et pour avoir des statisticiens, il faut évidemment enseigner la statistique; enfin, pour enseigner la statistique, il faut avoir des professeurs.

Or, parmi les centaines de jeunes fonctionnaires et étudiants envoyés en mission d'étude à l'étranger, il n'en est pas un seul, à notre connaissance, qui ait été engagé à se spécialiser dans la méthodologie statistique et dans son application.

Le Gouvernement est encore à temps pour combler cette grave lacune avant que les quelques agents spécialisés de nationalité étrangère actuellement au service de l'État, ne s'en éloignent définitivement<sup>(1)</sup>.

En attendant, il ne faut pas rester inactif. Dans le cas où le Gouvernement actuel serait convaincu de la nécessité *improrogable* de pourvoir au développement des services de statistique, comme nous n'en doutons pas, le Département de la Statistique pourrait aisément organiser dans son sein des cours théoriques et pratiques de statistique. Il créerait ainsi une espèce de séminaire pareil à ceux fondés à l'étranger par ordre du législateur, où des volontaires, porteurs du certificat d'études secondaires, viendraient se faire la main aux travaux de statistique en s'engageant, sans aucune rémunération, à assister à des cours et à collaborer à des enquêtes spéciales que

---

<sup>(1)</sup> Je suis heureux de pouvoir ajouter qu'un des membres du Gouvernement actuel, à qui j'ai communiqué au préalable le texte de ce mémoire, a bien voulu prendre en sérieuse considération cette remarque ainsi que bien d'autres et m'a exprimé son vif désir de remédier tout de suite à quelques-uns des inconvénients que j'ai signalés.

le Gouvernement pourrait entreprendre et exécuter à bon compte. Un certificat de fréquence et d'aptitude, délivré par le Département à ces volontaires, leur servirait de titre préférentiel pour l'entrée dans les services de la statistique. Ceux d'entre eux qui n'y trouveraient pas de place dans un terme raisonnable, auront tout de même l'avantage de s'être rendus maîtres d'un instrument de travail dont on ne connaît la grande valeur que lorsqu'on a pris l'habitude de s'en servir. Quelle que soit la profession qu'on exerce, que l'on soit commerçant, industriel, journaliste, homme politique, agriculteur... la possession de cet instrument est d'un grand prix, parce qu'en plus de ses avantages scientifiques, il donne à ceux qui le possèdent des habitudes d'ordre, de méthode, ainsi que du sens critique que les jeunes Égyptiens, à cause du système d'enseignement en vigueur, ne possèdent pas dans la mesure nécessaire.

On ne saurait employer un moyen plus efficace que l'usage de bonnes statistiques pour étayer une vérité et la faire pénétrer dans l'esprit d'autrui. On s'en sert même souvent pour donner une forte apparence de vérité à des mensonges. Mais dans ce cas, ceux à qui ce mensonge est servi impunément, sont des profanes qui payent la faute de leur ignorance, tandis que ceux qui ont fabriqué des statistiques ou déformé leur sens pour servir ce mensonge, sont des imposteurs ou des farceurs.

Il y a sans doute de mauvaises statistiques comme il y a de mauvaises lois, mais ce n'est pas une raison pour condamner le Droit ou la Statistique.

Un pays dépourvu de bonnes statistiques est comparable à un navire sans timon : il va à la dérive. Si la mer est calme, il flottera bien, sans qu'il puisse toutefois se diriger vers le but; mais il subira des avaries ou coulera à fond, si la tempête éclate.

Messieurs les capitaines du superbe vaisseau égyptien qui vient d'être lancé après quelques changements radicaux dans sa structure, arborant fièrement le drapeau couleur d'espérance, veuillez écouter l'humble avis d'un ami sincère : ayez l'œil au limon et vous éviterez les abordages et les écueils dont la route est parsemée. Ayez l'œil sur les statistiques et vous toucherez plus facilement au port. Le navire, bien qu'il ait été mal entretenu par le passé, est solide et la voie est désormais libre!

D' I. G. LÉVI.

# ACTUALITÉS.

---

## ANALYSES ET COMPTES RENDUS.

---

### DOCUMENTI

SULLA

### CONDIZIONE FINANZIARIA ED ECONOMICA

DELL'ITALIA.

---

#### PREMIÈRE PARTIE.

Ainsi que le dit excellemment le Ministre des Finances, dans la préface de ce recueil, celui-ci aurait pu, fort justement, s'intituler *Annuaire économique et financier de l'Italie*. Il contient, en effet, la plus riche documentation, qui se puisse désirer, sur tous les faits d'ordre financier ou économique, ou bien encore démographique susceptibles d'enregistrement suivi. C'est d'après les deux premiers ordres de faits qu'il a été divisé en deux parties, la première groupant tout ce qui se rapporte à la vie économique du pays, en y faisant entrer les mouvements démographiques, et la seconde tout ce qui touche aux finances publiques.

Les tableaux statistiques et plus spécialement les diagrammes qui en traduisent graphiquement les données, et qui sont logés à la fin de l'ouvrage, permettent bien au lecteur de suivre les variations dessinées par la marche des faits; ils lui permettent même de noter le changement de direction qu'à partir d'une certaine époque cette marche a accusé et, s'il est déjà prévenu, de découvrir dans ce changement la main du Gouvernement fasciste, mais ils ne le mettent pas à même de découvrir les causes propres et efficientes qui l'ont amené. Aussi, c'est pour obvier à cette difficulté qu'un appendice a été

intercalé entre les deux divisions ci-dessus de l'ouvrage, où se trouve insérée la liste complète des décrets qui ont été rendus sous le Gouvernement fasciste et à l'application desquels le nouvel état de choses dans la marche des faits est dû.

Quand on jette un coup d'œil sur cette liste, on ne peut retenir son étonnement, voire son admiration, devant l'énormité de la tâche que s'est imposée le Gouvernement fasciste et qu'il a réussi à mener à bonne fin dans le court espace de cinq mois révolus depuis sa prise de possession des pleins pouvoirs jusqu'à la date du discours de Milan. Partagée, d'après la matière des décrets, en quatorze chapitres, le premier en tête groupant les décrets de nature fiscale, cette liste ne compte pas moins, dans sa totalité, de 567 décrets, auxquels s'ajoutent 9 traités d'ordre financier ou économique conclus avec les puissances étrangères.

Dans toutes les branches de l'activité utile la main du fascisme s'est portée, et dans chacune d'elles, ainsi que nous l'avons montré dans l'étude précédente<sup>(1)</sup>, elle a trouvé à tailler, élaguer, redresser, greffer pour faire produire à l'arbre les magnifiques fruits que nous connaissons déjà en partie.

Les énoncés des décrets confirment pleinement les paroles du Ministre que ce n'est pas à une réforme organique qu'il a entendu procéder, mais à une revision analytique des systèmes existants en matière fiscale et administrative pour rétablir l'harmonie rompue entre leur fonctionnement et les besoins qu'ils sont destinés à desservir.

Si, comme nous l'avons vu, la productivité est conditionnée en partie par la pression financière, laquelle dérive tout à la fois des charges publiques et des conditions suivant lesquelles se meuvent les rapports du pays avec le dehors et si, comme il en avait été, à l'arrivée des fascistes au pouvoir, la productivité de la population italienne, restée pourtant sobre et laborieuse, avait accusé un mouvement sensible de recul, c'est qu'en dernier lieu, les charges publiques étaient mal établies, les services qui l'administraient et ceux auxquels leurs produits étaient destinés jouaient mal, et enfin que les déficiences de ce double état de choses devaient retentir fâcheusement sur les conditions réglant les rapports du pays avec l'étranger.

Telle, pensons-nous, dut apparaître la situation au Gouvernement fasciste en entrant en fonction. Bien décidé à y mettre un terme, il prit aussitôt à tâche de faire disparaître tous les obstacles qui nuisaient au libre développement de la productivité de la population. Il réalisa cette tâche d'abord par une étude

(1) Voir *L'Égypte contemporaine*, t. XV (1924), p. 259 et seq.

minutieuse des conditions existantes, puis par l'élaboration des décrets devant servir à combler les lacunes accusées par ces conditions, enfin par la décision et la fermeté inébranlables qu'il apporta dans la mise en application des décrets.

Les résultats remarquables de son intervention, après avoir eu besoin, dans les débuts, d'être proclamés par des voix autorisées telle que celle du Ministre des Finances dont nous avons déjà examiné les deux discours, sont arrivés, dans leur marche ascensionnelle, au point voulu pour parler d'eux-mêmes. Après cela on trouvera certainement que le Gouvernement fasciste serait justement fondé à s'appliquer la fière devise *quo non ascendam?*

Entrons maintenant au cœur de la partie documentaire; elle forme, ainsi qu'il a été dit, deux collections : l'une de tableaux et de notes concernant les faits démographiques, économiques et sociaux, et l'autre également de tableaux et de notes se rapportant aux finances publiques.

Les tableaux démographiques viennent en tête de la première série; ceux du mouvement de la population, tout au commencement. En voici les principales données.

POPULATION. — Au cours de la dernière décade séparant les deux opérations du recensement (1911-1921), l'augmentation de la population a été de 2.605.361 personnes effectivement recensées. La moyenne annuelle aurait, par conséquent, été de 260.536 personnes. Par rapport à l'ensemble, qui est passé de 34.671.377 en 1911 à 37.276.738 en 1921, le taux annuel d'accroissement se serait élevé à 7,2 pour mille.

Rappelons, pour la comparaison, qu'en Égypte le taux accusé entre les recensements de 1907 et 1917 a été de 12,26 pour mille, soit un peu moins du double de celui d'Italie.

Entre la population présente de fait au recensement de 1921 et celle ayant résidence légale en Italie, il y a eu une différence de 1.246.956, représentant le nombre des résidents temporaires à l'étranger; cela indépendamment de ceux qui, vivant au dehors, n'avaient pas conservé ou constitué de résidences légales en Italie.

Du chiffre total de la population recensée en 1921 et de sa densité, laquelle s'est élevée à 130 habitants par kilomètre carré, on déduit que la superficie du territoire atteignait 309.000 kilomètres carrés environ. L'ancienne superficie, antérieurement à la guerre, ayant été de 286.700 kilomètres carrés, il en résulte que les annexions consécutives à la guerre auraient enrichi le territoire de 22.300 kilomètres carrés.

Relevons en outre, dans le mouvement démographique, que le nombre des mariages, en 1922, s'est élevé à 278.977, celui des naissances à 950.422, dont 42.953 mort-nés, et celui des décès à 529.747. On ne sait pas pour quelle raison tous ces chiffres ont accusé des diminutions très sensibles sur leurs correspondants de 1921; respectivement 427.925 mariages, 1.138.761 naissances, dont 52.612 mort-nés, et 625.136 décès. La loi des grands nombres se sera ainsi trouvée accidentellement en défaut.

ÉMIGRATION. — Trois principaux courants se partagent le mouvement de l'émigration, dont deux maritimes : le premier transocéanique ou américain et le second méditerranéen, surtout africain; enfin, le troisième terrestre, ou européen.

Trois pays d'Amérique attirent en particulier les Italiens; ce sont, par ordre d'importance : les États-Unis, chez lesquels, pourtant, le courant se bute depuis 1921 aux restrictions imposées contre la pénétration du pays par les émigrants. Il en est résulté que le nombre des émigrants italiens, qui en 1920-1921 avait atteint le chiffre de 199.235, est tombé à 43.141 en 1921-1922, soit à moins du quart.

A la suite des États-Unis vient l'Argentine, qui semble avoir recueilli une partie des refusés aux États-Unis et qui, par suite, a eu sa part renforcée considérablement; enfin, et en troisième lieu, le Brésil.

Viennent encore en Amérique : le Canada, l'Uruguay, le Centre Amérique ainsi que divers autres pays.

La part des trois premiers a été en 1922 de 113.157 émigrants; celle des autres pays d'Amérique de 8.253, ce qui a fait au total 121.410 émigrants.

Le courant méditerranéen dessert en Afrique, principalement et par ordre d'importance, la Tunisie, l'Égypte, l'Algérie et le Maroc; en Asie, uniquement la Turquie. En y rattachant celui qui porte les émigrants vers divers pays non désignés, on trouve qu'au total il a transporté 5.675 émigrants en 1922.

Depuis la fermeture partielle des États-Unis à l'émigration, le courant européen a pris la tête des trois. Pour 1922 il a déplacé 149.879 émigrants, qui se sont répandus dans la plupart des pays d'Europe et surtout en France, où leur nombre représente près du double du chiffre réuni de ceux qui se rendent aux autres pays; 99.464 en France contre 50.415 à l'ensemble des autres pays, parmi lesquels la Belgique et la Hollande réunies occupent le premier rang, 20.297 émigrants.

Voici, enfin, quel a été le mouvement comparatif de l'émigration pour

toutes les destinations dans les trois années antérieures à la date de l'ouvrage.

|            | MOUVEMENT TOTAL<br>DES ÉMIGRANTS. |
|------------|-----------------------------------|
| 1920 ..... | 412.221                           |
| 1921 ..... | 278.648                           |
| 1922 ..... | 276.964                           |

Comme il a été indiqué plus haut, il faut voir dans la chute considérable du mouvement depuis 1920 surtout, l'effet de la réglementation adoptée aux États-Unis pour s'opposer au flot envahissant de l'émigration.

On voit, d'autre part, que même au plus fort de son activité, le mouvement de l'émigration n'a jamais atteint l'importance que lui prêtait l'ouvrage *L'Italie économique*, lequel, pour les pays d'outre-mer seulement, lui attribuait un chiffre annuel de plus de onze cent mille émigrants <sup>(1)</sup>.

PRODUCTION. — Nous sommes déjà renseignés sur l'importance de la production dans les domaines principaux de l'activité. Il nous manquait cependant, en matière agricole, des données sur la production des céréales. Comme elles se trouvent dans les tableaux sous examen, nous les transcrivons pour l'édification de nos lecteurs.

Les céréales dont il s'agit sont au nombre de trois : le froment, le maïs et le riz. Leur production réunie s'est élevée en 1921 à 8.064.700 tonnes, se décomposant, après conversion en ardebs, comme suit :

|               |                    |
|---------------|--------------------|
| Froment ..... | 34.980.000 ardebs. |
| Maïs .....    | 16.750.000         |
| Riz .....     | 1.620.000          |
| TOTAL .....   | <u>53.350.000</u>  |

Pour la comparaison, rappelons qu'en Égypte, les productions correspondantes ont accusé dans la même année les résultats suivants :

|             |                   |
|-------------|-------------------|
| Blé .....   | 6.715.120 ardebs. |
| Maïs .....  | 12.186.250        |
| Riz .....   | 1.191.640         |
| TOTAL ..... | <u>20.093.010</u> |

(1) Voir *L'Égypte contemporaine*, t. XV (1924), p. 32 et seq.

Il eût été intéressant de connaître les superficies respectives de ces cultures en Italie pour les comparer à celles d'Égypte que nous connaissons; malheureusement, les premières ne sont pas indiquées dans l'ouvrage.

Deux productions qu'il convient de signaler pour l'Italie sont celles de la pomme de terre et de la betterave sucrière, qui pour 1921 ont donné les quantités suivantes :

|                         |                   |
|-------------------------|-------------------|
| Pommes de terre.....    | 1.588.300 tonnes. |
| Betterave sucrière..... | 1.751.300         |

Encore un détail à noter; il concerne la production du vin, laquelle a accusé une forte diminution, due sans doute à la fermeture du débouché des États-Unis depuis l'établissement du régime sec dans ce pays. La diminution ne semble pas inférieure à 15 millions d'hectolitres, si même elle ne serait pas sensiblement supérieure à ce chiffre. C'est là un coup sensible pour l'agriculture italienne.

SOCIÉTÉS ANONYMES. — Mouvement des capitaux investis dans les entreprises constituées en sociétés anonymes et de ceux qui en ont été désinvestis de 1914 à 1922. — En 1914, les capitaux placés dans les sociétés anonymes atteignirent un montant total de 282.004.000 liras; ceux qui en furent retirés s'élevèrent à 154.583.000, d'où il résulte que le nouveau capital absorbé par ces sociétés s'éleva à 127.421.000 liras.

Le mouvement, après s'être ralenti en 1915, reprit l'année suivante et s'intensifia considérablement d'année en année jusqu'à 1920, époque de spéculation intense où il atteignit son maximum; 5.077.583.000 liras de nouveaux placements et 243.041.000 liras de capital retiré, laissant un net de 4.832.542.000 liras investies à nouveau dans les sociétés anonymes. Dans les deux années suivantes l'effervescence se calma sensiblement, et pour 1922 on a eu les résultats suivants :

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| Capital nouveau.....     | 2.778.216.000 liras. |
| Capital retiré.....      | 1.654.684.000        |
| Net entré à nouveau..... | <u>1.123.532.000</u> |

BALANCE COMMERCIALE. MOUVEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE 1881 à 1922. — Du tableau consacré à ce mouvement nous détachons les données de l'année

initiale et celles des années finales de chaque décade (à l'exclusion de l'or et de la monnaie).

| ANNÉES.   | IMPORTATIONS.       |                                | EXPORTATIONS.       |                                | EXCÉDENT<br>DES IMPORTATIONS<br>SUR LES EXPORTATIONS. |
|-----------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------|
|           | VALEUR TOTALE.      | PART<br>DE CHAQUE<br>habitant. | VALEUR TOTALE.      | PART<br>DE CHAQUE<br>habitant. |                                                       |
|           | milliers de livres. | liras.                         | milliers de livres. | liras.                         | milliers de livres.                                   |
| 1881..... | 1.240.000           | 43,69                          | 1.165.000           | 41,05                          | 75.000                                                |
| 1891..... | 1.127.000           | 37,00                          | 877.000             | 28,79                          | 250.000                                               |
| 1901..... | 1.718.000           | 52,81                          | 1.374.000           | 42,23                          | 344.000                                               |
| 1911..... | 3.389.000           | 97,71                          | 2.204.000           | 63,54                          | 1.185.000                                             |
| 1921....  | 17.267.000          | 467,94                         | 8.275.000           | 224,26                         | 8.992.000                                             |
| 1922..... | 15.728.000          | "                              | 9.293.000           | "                              | 6.435.000                                             |

Pour se pénétrer de la signification de ce tableau, il convient de ne pas perdre de vue les faits suivants :

En premier lieu, que les importations ont pour contre-partie, non seulement les exportations, mais d'autres éléments de recettes, en particulier les remises des émigrants, dont il va être question ci-après, et l'argent dépensé par les nombreux étrangers voyageant en Italie.

En second lieu, que le grossissement des chiffres à partir de la guerre est l'effet d'une double cause, dont l'une a cessé d'agir : 1° les besoins engendrés par la guerre et à la satisfaction desquels les produits d'origine étrangère ont largement participé; 2° la dépréciation de la monnaie, qui s'est traduite par la hausse des prix.

Cela rappelé, nous attirons l'attention sur les deux remarques suivantes :

1° Du début (1881) de la période considérée jusqu'au commencement du siècle, l'Italie n'avait pas cessé de se débattre contre les difficultés économiques auxquelles elle avait été en butte pour se constituer en unité politique; c'est ce que révèle son commerce extérieur, qui pendant tout ce temps est resté dans un état languissant; on voit même ce dernier, de 1891 à 1898, accuser une dépression plus forte que dans la période précédente. Ce n'est, à proprement parler, qu'à partir de la dernière année qu'il manifesta un relèvement qui est allé sans cesse en s'accroissant, ses progrès ayant atteint leur maximum en 1913, où ils se traduisirent par les résultats suivants :

Importations, 3.646 millions de liras, représentant une part d'environ 103

lires par tête d'habitant; exportations, 2.512 millions, soit par tête d'habitant environ 71 lires.

Malheureusement la guerre est venue arrêter ce beau mouvement et provoquer un grave déséquilibre dans la balance de son commerce.

2° Grâce à l'intervention du Gouvernement fasciste, l'aiguille de la balance a commencé à se redresser, et tout fait présager qu'elle ne tardera pas à reprendre son ancienne position favorable, laissant toujours l'écart nécessaire à remplir principalement par les recettes sur les touristes et par les remises des émigrants. En comparant les résultats de 1922 à ceux de 1920 et en tenant compte de l'influence de la monnaie sur les prix, on constate une amélioration très sensible de la balance. En effet, la différence déficitaire des exportations aux importations, qui en 1920 était parvenue à 15.048 millions, est tombée en 1922 à moins de la moitié de ce chiffre, soit à 6.435 millions.

Le tableau suivant, qui est plein d'intérêt, nous fait connaître le mouvement des diverses classes de produits, entrant dans le commerce extérieur, pour la période comprise entre 1910 et 1920. Nous en détachons les chiffres respectifs pour les deux années extrêmes.

## IMPORTATIONS.

|                                                    | 1910.         | 1920.          |
|----------------------------------------------------|---------------|----------------|
|                                                    | lires.        | lires.         |
| Matières premières brutes . . . . .                | 1.177.270.282 | 9.179.080.024  |
| Articles partiellement façonnés . . . .            | 610.590.144   | 4.756.517.187  |
| — entièrement façonnés . . . . .                   | 798.249.841   | 5.540.324.852  |
| Produits alimentaires et animaux vivants . . . . . | 659.865.694   | 7.345.700.605  |
| Totaux . . . . .                                   | 3.245.975.961 | 26.821.622.668 |

Les totaux pour 1921 et 1922 ont été respectivement de 17.266.621.940 et 15.728.320.466.

## EXPORTATIONS.

|                                                    | 1910.         | 1920.          |
|----------------------------------------------------|---------------|----------------|
|                                                    | lires.        | lires.         |
| Matières premières brutes . . . . .                | 276.131.618   | 1.582.969.278  |
| Articles partiellement façonnés . . . .            | 590.595.205   | 3.582.325.012  |
| — entièrement façonnés . . . . .                   | 600.034.699   | 4.962.359.968  |
| Produits alimentaires et animaux vivants . . . . . | 613.215.854   | 1.646.470.800  |
| Totaux . . . . .                                   | 2.079.977.376 | 11.774.125.058 |

Pour 1921 et 1922 nous n'avons que les totaux, sans les décompositions en classes; ils se sont élevés respectivement à 8.275.906.061 et 9.292.849.218.

N'oublions pas, en passant, l'action de la dépréciation de la monnaie dans le gonflement des chiffres de 1920 et des deux années suivantes. Grâce à l'amélioration de la balance, on ne tardera pas à voir la monnaie se réapprécier, le change se relever et les chiffres du commerce extérieur se dégonfler.

REMISES DES ÉMIGRANTS. — Ainsi que l'indique la notice explicative qui précède les tableaux consacrés aux remises des émigrants, les chiffres portés dans ces tableaux ne représentent même pas la moitié des envois d'argent faits par les émigrants. Il y a diverses modalités d'envoi qui échappent à toute investigation. Les provenances connues sont celles qui passent par le Banco di Napoli ou par la Caisse de l'Union postale. A ce sujet, il y a lieu de remarquer que certains envois sont enregistrés en double, d'abord à la Caisse de l'Union postale à laquelle ils sont confiés, ensuite au Banco di Napoli auquel ils sont transmis pour être par ses soins remis aux ayants droit.

Quant aux pays de provenance, ils se trouvent tous, sauf un seul, l'Allemagne, en Amérique.

Un détail qu'il importe de signaler et auquel il n'est pas fait allusion dans l'ouvrage, c'est qu'aux envois des émigrants il faut ajouter les sommes rapportées directement par les travailleurs des pays où ils ont temporairement loué leurs bras, pour rentrer chez eux une fois la campagne des travaux terminée.

MOUVEMENT DES REMISES DES ÉMIGRANTS DE 1919 à 1921.

|           | DES DIVERS PAYS<br>D'AMÉRIQUE. | D'ALLEMAGNE. | TOTAUX.     |
|-----------|--------------------------------|--------------|-------------|
|           | —<br>liras.                    | —<br>liras.  | —<br>liras. |
| 1919..... | 494.386.660                    | "            | 494.386.660 |
| 1920..... | 980.546.996                    | 209.387      | 980.756.383 |
| 1921..... | 711.201.031                    | 347.690      | 711.548.721 |

MARINE MARCHANDE. — La situation d'ensemble de la marine marchande nous est déjà connue. Nous nous bornerons, pour nous éclairer davantage à son sujet, à extraire des tableaux les détails suivants :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1923, les navires italiens jaugeant de 50 à 8001 tonnes et au delà étaient au nombre de 880, possédant ensemble un tonnage de 3.541.661 tonnes D. W. C.

De 1914 à 1922 la marine italienne, pour les grands navires, est passée de 1.534.738 tonnes brutes à 2.484.182 tonnes, accusant ainsi une augmentation de 949.444 tonnes brutes.

INSTITUTS D'ÉMISSION. — *Circulation.* En Italie, les billets en circulation sont issus, partie des instituts d'émission et partie des offices spéciaux de l'État. Les premiers, qui représentent de 80 à 90 0/0 de l'ensemble, forment deux groupes, dont l'un, émis pour compte propre des instituts d'émission, lesquels, ainsi que nous le savons, sont au nombre de trois (Banca d'Italia, remplissant les fonctions de trésorière de l'État, Banco di Napoli et Banco di Sicilia) passe dans la circulation par voie d'escompte ou de toute autre opération bancaire, et l'autre, émis pour compte de l'État, est lancé dans la circulation par les instituts eux-mêmes et prend la voie des règlements d'ordre civil : achats, fournitures, travaux, etc. Ces deux groupes, quoique distincts par l'origine de ceux pour compte desquels ils sont émis, instituts d'émission d'un côté et État de l'autre, forment réunis la circulation bancaire et sont figurés ainsi dans les tableaux de l'ouvrage.

La seconde classe de billets, qui est issue des offices spéciaux de l'État et qui est émise en son nom, passe dans la circulation par la voie des caisses publiques, sous forme de règlements d'ordre civil : rémunération de services, acquittement de factures, transferts aux Caisses municipales ou provinciales, etc.; cette classe de billets est désignée du nom de circulation d'État.

La circulation bancaire est seule garantie, l'autre, la circulation d'État, ne paraissant pas l'être.

Pour ce qui est de la circulation bancaire, sa garantie est constituée séparément pour chacun des deux groupes qui la constituent. Les billets émis par les instituts sont garantis en partie par de l'encaisse métallique, et pour le reste par des titres qui, étant donnée l'inflation considérable des billets, débordent proportionnellement le cadre où ils devaient être enfermés par le rapport de l'encaisse et des titres aux billets du temps normal. Quant aux billets émis pour compte de l'État, ils ont pour garantie, outre une petite réserve métallique, diverses affectations énumérées dans l'ouvrage.

Divers tableaux renseignent sur le mouvement de la circulation partagée, suivant ce qui vient d'être expliqué, en circulation bancaire et circulation d'État.

Dans un premier tableau, on nous fait suivre le mouvement de la circulation depuis 1881 à 1922. Comme nous avons procédé à l'endroit du commerce extérieur, nous extrairons de ce tableau les chiffres des années initiale et finale

de cette période ainsi que ceux des années finales de chaque décade. Voici les résultats de ce travail.

LA CIRCULATION DE 1881 à 1922 (PÉRIODE PARTAGÉE EN DÉCADES).

| ANNÉES.   | CIRCULATION<br>BANCAIRE. | CIRCULATION<br>D'ÉTAT. | LES DEUX<br>CIRCULATIONS<br>RÉUNIES. | PART<br>DE CHAQUE<br>HABITANT. |
|-----------|--------------------------|------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
|           | milliers de lires.       | milliers de lires.     | milliers de lires.                   | lires.                         |
| 1881..... | 735.579                  | 940.000                | 1.675.579                            | 58,88                          |
| 1891..... | 1.121.601                | 341.949                | 1.463.550                            | 47,89                          |
| 1901..... | 1.153.788                | 451.683                | 1.605.471                            | 49,23                          |
| 1911..... | 2.193.382                | 485.291                | 2.678.673                            | 76,94                          |
| 1921..... | 19.208.894               | 2.267.000              | 21.475.894                           | 582,02                         |
| 1922..... | 18.012.040               | 2.267.000              | 20.279.040                           | 544,01                         |

Pour 1923, la notice explicative nous donne le total de la circulation bancaire s'élevant à 17.034.000.000 ainsi que sa répartition entre les billets émis pour compte des instituts d'émission et ceux émis pour compte de l'État. Ces derniers formaient un total de 8.030 millions, en diminution de 2.910 millions sur celui de 1920. Quant aux billets émis pour compte des instituts, tandis que leurs montants réunis n'étaient, au 30 juin 1914, que de 2.199 millions, ils étaient parvenus au 31 mars 1923 à 9.004 millions.

Il y a lieu, cependant, de rappeler que l'inflation considérable de 1920 et de 1921 était due en grande partie à l'action de la spéculation qui, en Italie comme partout ailleurs, s'était à cette époque donné libre carrière et, comme d'habitude, livrée aux espérances les plus chimériques. Il faut reconnaître, toutefois, que la déflation consécutive qui s'est produite et qui pour la part des billets émis pour compte de l'État s'est traduite par la diminution de près de 3 milliards plus haut signalée, n'a pas été le fait unique du retour des marchés à leur état normal, mais tout particulièrement, et ainsi que l'a soutenu le Ministre des Finances devant le Sénat, à l'habileté et à la sagesse avec lesquelles il a su diriger la politique financière du pays, à une époque où, en dehors des besoins de la spéculation, il y avait à compter avec ceux de la démobilisation des trois grandes organisations de la guerre.

Au point de vue de l'évolution de la situation économique et de sa répercussion sur la circulation, il est intéressant de rapprocher le tableau ci-dessus de celui que nous avons présenté plus haut du commerce extérieur.

VARIATIONS DU TAUX D'ESCOMPTE. — Contrairement aux places étrangères, celle de Rome n'a pas fait subir de grandes variations au taux de son escompte. Le tableau comparatif sur cette matière nous montre le mouvement du taux d'escompte à partir du 30 juin 1914. A cette date il était de 5 o/o; à la déclaration de guerre il hausse à 6 o/o, retombe à 5 1/2 en janvier 1915 puis plus bas, à 5 o/o en 1916 et fluctue entre ces deux derniers taux jusqu'à mai 1920. Il se fixe enfin définitivement à 5 1/2 à partir de juillet 1922. Pour expliquer cette stabilité relative du taux, il faudrait peut-être la rapporter à la double action des apports du tourisme et des remises des émigrants, ayant communément et jusqu'à un certain point fait contrepoids aux déficits considérables de la balance commerciale. Il faudrait aussi tenir compte de ce fait que la balance des paiements n'a été en rien influencée par les dettes de guerre, dont le règlement a été suspendu *sine die*, et par suite que le taux d'escompte n'a eu à subir que les fluctuations de la balance commerciale, atténuées probablement par l'action combinée des deux facteurs ci-dessus.

CHAMBRES DE COMPENSATION. — MOUVEMENT ANNUEL DES OPÉRATIONS DE 1920 à 1923.

| ANNÉES.   | TOTAUX<br>RÉCIPROQUES. | SOMMES<br>COMPENSÉES. | SOLDES RÉGLÉS<br>EN MONNAIE. |
|-----------|------------------------|-----------------------|------------------------------|
|           | millions de lires.     | millions de lires.    | millions de lires.           |
| 1920..... | 578.030                | 551.525               | 26.505                       |
| 1921..... | 690.821                | 670.086               | 20.735                       |
| 1922..... | 601.851                | 587.950               | 13.901                       |

En plus de ces résultats annuels et probablement dans le but de mettre en évidence la reprise sensible accusée par les affaires, l'ouvrage nous présente ceux du 1<sup>er</sup> trimestre de 1922 et du trimestre correspondant de 1923. Effectivement, en comparant les totaux traités dans l'un et dans l'autre, respectivement 149.261 millions et 182.291 millions, et les sommes compensées, respectivement 146.276 millions et 179.029 millions, on se rend bien compte de l'importance de cette reprise.

CAISSE DE DÉPÔTS ET PRÊTS. — On pourrait supposer que cette caisse est l'analogue de la Caisse des dépôts et consignations en France; il n'en est rien cependant, car les opérations de la première ont une extension beaucoup plus grande et en particulier les caractères de l'une et de l'autre paraissent tout à fait distincts. En réalité, la Caisse de Dépôts et Prêts joue le rôle d'intermédiaire entre le Trésor et les corps organisés de la nation et en outre les associations civiles et les établissements publics : provinces, communes, syndicats, coopératives, institutions de prévoyance, etc. Elle prête des fonds ou répartit entre les intéressés les sommes allouées par l'État à toutes ces organisations pour contribuer à la réalisation d'œuvres diverses : travaux d'hygiène, construction d'écoles, de routes et ponts, d'habitations à bon marché, indemnités de secours aux victimes de tremblements de terre, etc.

Le total global des avances faites pour ces divers objets atteint annuellement un chiffre considérable. Le tableau consacré au mouvement de ces avances nous montre quels ont été les montants accordés respectivement aux provinces, communes et syndicats depuis 1911. Dans les neuf premières années jusqu'à 1920, le total annuel de ces avances subit des fluctuations sensibles, sans toutefois descendre au-dessous de 72 millions de livres, ni s'élever au-dessus de 230 millions. Brusquement, à partir de 1920, il saute à 1.057 millions et se maintient au-dessus de 1 milliard 125 millions en 1921 et 1922. Il paraît s'être réduit considérablement depuis lors; car pour les cinq mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 1922 au 31 mars 1923, il n'a guère dépassé 178 millions de livres. Il faudrait peut-être voir là encore une des manifestations de l'œuvre d'assainissement entreprise et conduite à bonne fin par le Gouvernement fasciste.

Pour les 42 années et 3 mois écoulés de 1881 au 31 mars 1923, l'ensemble des avances faites par la Caisse aux organismes ci-dessus s'est élevé à 4.621.764.312 livres.

Un autre tableau, intéressant à consulter, est celui des annuités dues par les provinces, les communes et les syndicats pour le service de leurs dettes respectives vis-à-vis de la Caisse. On y voit qu'au 31 décembre 1922 le total des annuités à la charge des provinces s'élevait à 18.367.818 livres, correspondant à un capital emprunté de 383 millions de livres, et d'autre part que le total des annuités dues par les communes et les associations diverses était représenté par une somme de 122.220.185 livres, formant la charge annuelle d'un capital emprunté de 2.432 millions de livres. Les deux totaux réunis atteignaient le chiffre de 140.588.003 livres pour les annuités et de 2.815 millions pour le capital emprunté.

Le compte des avances faites aux communes et provinces ainsi qu'aux coopératives pour la construction de maisons populaires fait voir qu'au 31 mars 1923 il a été avancé pour cet objet 754.669.931 liras auxquelles il y a lieu d'ajouter les avances faites pour le même objet à l'Administration des Chemins de fer pour être versées aux coopératives de ses agents, 216.390.000 liras, ce qui en avait porté le total réuni à 971.059.931 liras. Il convient de noter que pour contribuer au service de cet ensemble de dettes, le Ministre de l'Industrie avait accordé une allocation de 67.100.000 liras.

Après nous avoir renseignés sur l'emploi des fonds placés sous la gestion de la Caisse de Dépôts et Prêts, on nous montre la situation de l'une des œuvres placées sous cette gestion. C'est celle des institutions de prévoyance arrêtée au 30 avril 1923.

Il en ressort que ces institutions, dont la fondation s'échelonne le long de la période comprise entre 1879 et 1918, comptaient réunies, à la date ci-dessus, 216.955 inscrits, possédant un patrimoine global de 805.730.000 liras.

CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES. — Il a été déjà question de la puissance d'épargne du peuple italien, puissance qui n'a d'égale nulle part ailleurs, si ce n'est peut-être dans certains pays d'Extrême Orient. Les comptes des dépôts dans les Caisses d'Épargne postales et ordinaires nous montrent cette éminente qualité en action. Voici d'abord celui des Caisses postales. Il fait voir notamment que les dépôts dans ces caisses ne proviennent pas seulement des habitants du territoire, mais aussi des Italiens résidant à l'étranger, qui les font effectuer par des tiers en leurs noms.

Voici un extrait du tableau qui indique le mouvement des comptes des déposants depuis 1914; il se borne au mouvement et à la situation de 1921.

|                                                                                                                                                    |               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Nombre des bureaux de poste autorisés à recevoir des dépôts.                                                                                       | 10.965        |
| Nombre des déposants habitant le royaume et ayant, soit fait ouvrir de nouveaux comptes, soit fait de nouveaux versements au cours de l'année..... | 3.320.401     |
| Sommes portées au crédit de leur compte de dépôt, compris intérêts capitalisés..... (liras)                                                        | 3.797.612.074 |
| Nombre des déposants résidant à l'étranger et ayant fait ouvrir de nouveaux comptes ou fait de nouveaux versements.....                            | 173.596       |
| Sommes portées au compte de ces déposants, compris intérêts capitalisés..... (liras)                                                               | 915.734.031   |
| Nombre des remboursements au cours de la même année..                                                                                              | 2.980.146     |
| Sommes remboursées au cours de la même année... (liras)                                                                                            | 2.629.794.754 |

*Situation au 31 décembre 1921 :*

|                                             |               |
|---------------------------------------------|---------------|
| Nombre des livrets.....                     | 7.128.852     |
| Sommes au crédit des déposants..... (lires) | 8.147.651.690 |

Pour 1922 on ne connaît que le montant des sommes inscrites au crédit des déposants; il s'élevait approximativement à 8.497.174.663 lires, faisant ressortir, par rapport au montant de 1921, une augmentation de 349.522.973 lires, représentant l'excédent des versements sur les remboursements dans la même année ainsi que les intérêts produits par l'ensemble.

CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES. — Les caisses ordinaires ne reçoivent pas moins de dépôts que les Caisses postales, si même elles n'en reçoivent pas davantage.

Du tableau consacré au mouvement et à la situation de ces caisses, il appert qu'au 31 décembre 1921, le total des sommes inscrites chez elles au crédit des déposants s'élevait à 7.428.483.866 lires pour un nombre de 3.162.769 inscrits. A ce total venaient s'ajouter les dépôts en compte courant et en bons productifs d'intérêt. Nous possédons le compte de ces trois chapitres au 31 décembre 1922. En voici le relevé :

|                                     |                      |
|-------------------------------------|----------------------|
| Dépôts d'épargne.....               | 8.422.746.641 lires. |
| — en compte courant.....            | 522.422.951          |
| — en bons productifs d'intérêt..... | 226.618.038          |
| TOTAL.....                          | <u>9.171.787.630</u> |

ayant accusé, au cours du même mois de décembre, une augmentation de 200.220.811 lires sur celui du mois précédent.

Si au total ci-dessus on ajoute celui des dépôts dans les Caisses d'Épargne postales plus haut indiqué, on arrive ainsi au chiffre formidable de 17.668.962.293 lires. C'est là, en somme, le patrimoine liquide de la petite épargne; à cette classe on pourrait, dans une certaine mesure, rattacher trois autres catégories, savoir : 1° les déposants des banques populaires et coopératives; 2° ceux des monts de piété, qui sont autrement constitués qu'en France; 3° et enfin ceux des Caisses rurales. C'est ce qui a été fait dans un tableau synthétique indiquant, outre les dépôts provenant des diverses catégories de cette classe, ceux existants dans les banques d'émission et dans les

autres grands établissements de crédit. Nous résumons ce tableau, comme suit, d'après la situation au 30 juin 1922.

|                                           |                       |        |
|-------------------------------------------|-----------------------|--------|
| Dans les banques d'émission .....         | 1.347.418.119         | lires. |
| — grands établissements de crédit.....    | 4.645.846.549         |        |
| — banques populaires et coopératives..... | 4.039.645.439         |        |
| — caisses d'épargne ordinaires.....       | 8.671.862.077         |        |
| — — postales.....                         | 8.450.140.708         |        |
| — monts de pitié.....                     | 649.002.506           |        |
| — caisses rurales.....                    | 512.252.739           |        |
| TOTAL.....                                | <u>28.316.168.137</u> |        |

Ce total, réparti d'après la nature des dépôts, se décompose comme suit :

|                                                       |                       |        |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|--------|
| Dépôts ordinaires.....                                | 4.862.037.648         | lires. |
| — d'épargne.....                                      | 22.292.875.244        |        |
| — dans les caisses rurales et les monts de pitié..... | 1.161.255.245         |        |
| TOTAL.....                                            | <u>28.316.168.137</u> |        |

Une autre répartition non moins intéressante serait celle qui s'appliquerait à la population. Comme, toutefois, les Caisses d'Épargne postales reçoivent des dépôts pour compte d'Italiens résidant à l'étranger, il faudrait déduire la part de ces derniers, que nous connaissons déjà, du total ci-dessus et répartir le reste sur les personnes habitant le territoire. Nous n'avons leur nombre que jusqu'à fin décembre 1921, alors que la situation qui nous a livré le total ci-dessus a été arrêtée au 30 juin 1922, soit un semestre plus tard. Tenant compte du taux d'accroissement annuel de la population et en déduisant le taux proportionnel pour six mois, nous trouvons qu'au 30 juin, le chiffre total de la population résidant légalement à l'intérieur du territoire devait s'élever à 40.289.456 personnes.

D'autre part, diminuant le total des dépôts de la part appartenant aux Italiens résidant à l'étranger, laquelle ne nous est donnée qu'à fin décembre 1921, mais que nous considérerons comme restée inchangée à fin juin 1922, le reste, soit 27.400.434.106 liras, réparti entre le chiffre ci-dessus de la population à la même date, nous donne 680 liras pour la part de chacun. Ce chiffre, suivant nous, se passe de tout commentaire.

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES. — Nous savons déjà qu'après avoir borné ses opérations aux assurances sur la vie, l'Institut s'est trouvé, au cours de la

guerre, entraîné à les étendre contre les risques de la navigation, d'abord pour les faits de guerre, puis contre les risques ordinaires. Nous avons déjà présenté quelques données à ce sujet <sup>(1)</sup>; en voici d'autres plus complètes.

## CAPITAL ASSURÉ CONTRE LES RISQUES DE GUERRE.

|                       |                |        |
|-----------------------|----------------|--------|
| Pour les navires..... | 27.844.931.637 | lires. |
| — marchandises.....   | 18.983.303.135 |        |
| TOTAL.....            | 46.828.234.772 |        |

## CAPITAL ASSURÉ CONTRE LES RISQUES ORDINAIRES.

|                       |                |        |
|-----------------------|----------------|--------|
| Pour les navires..... | 10.032.306.119 | lires. |
| — marchandises.....   | 27.196.216.192 |        |
| TOTAL.....            | 37.228.522.311 |        |

\*  
\* \*

Les tableaux que nous avons examinés jusqu'ici étaient relatifs au mouvement et à la situation des diverses formes productives ou conservatrices de la richesse publique; ceux qui leur font suite et auxquels nous n'emprunterons que les données essentielles nous présentent des indices de l'état de cette richesse et de sa répercussion sur la situation économique.

Voici d'abord un tableau du change sur les quatre places fondamentales : Paris, Londres, New-York et Berne. Nous n'en extrairons que ce qui concerne la place de Londres.

En décembre 1919, la livre sterling cotait 50 livres 08; elle monte graduellement ensuite pour atteindre son maximum de 102 livres 94, en mars 1921; puis elle retombe sensiblement au-dessous de ce chiffre, et en juin de la même année elle cote 75 livres 63; elle se relève à partir de là et continue son ascension jusqu'à septembre 1922, où elle arrive à 103 livres 70. Depuis lors elle a dessiné un mouvement définitif de descente, qui l'avait portée en mars 1923, dernière cotation du tableau, à 97 livres 01.

RENTE ITALIENNE. — Il y a deux types de rente : 3,50 o/o et 5 o/o. Le tableau des cours de l'une et de l'autre a pour but de montrer l'heureux effet, sur ces derniers, des réformes opérées par le Gouvernement fasciste.

<sup>(1)</sup> Voir *L'Égypte contemporaine*, t. XV, p. 49 et 50.

Les cotations ne remontent pas au delà de janvier 1922 et elles s'arrêtent à mars 1923. On voit ainsi, dans cet intervalle de temps, le cours du 5 o/o par exemple qui, en janvier 1922 était à 75,82, se relever graduellement pour arriver en mars 1923 à 86,75 <sup>(1)</sup>.

COURS MOYEN DES ACTIONS. — Le même effet bienfaisant de la politique financière du Gouvernement fasciste s'est produit sur le cours général des actions pendant la même période. Deux nombres-indices applicables aux cours moyens de ces actions, l'un de Guarnieri et l'autre de Bachi, en font foi. Ceux de Bachi, qui au 1<sup>er</sup> janvier 1922 s'étaient fixés à 61,88, ont accusé à partir de là un mouvement ascensionnel continu, qui les a portés à la fin de la période sous examen, soit en mars 1923, à 73,64.

VALEUR D'UNE LIRE DE RENTE DÉDUITE DES COURS DES TITRES D'ÉTAT. — Une autre méthode ingénieuse de montrer d'une façon sensible les fluctuations du marché financier et appliquée par Bachi consiste à calculer la valeur en capital d'une lire de rente d'État d'après les cotations de la Bourse. Voici les chiffres trouvés pour le mois de mars de chacune des années suivantes allant de 1919 à 1923.

|                                                                    |                    |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|
| En mars 1919, une lire de rente correspondait à un capital de..... | 19 <sup>1</sup> 55 |
| — 1920, — — — — —                                                  | 18 05              |
| — 1921, — — — — —                                                  | 15 70              |
| — 1922, — — — — —                                                  | 15 90              |
| — 1923, — — — — —                                                  | 18 30              |

INDICES DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE. — Des différents indices révélateurs de la situation économique qui sont présentés dans l'ouvrage, nous ne retiendrons que ceux des prix des articles de consommation. Voici, pour les plus importantes villes du royaume, ceux qui ont été déduits de la moyenne des prix de 21 articles de cette catégorie consommés dans les villes ci-dessus depuis janvier 1921.

A cette époque le nombre-indice était de 541,6; il descend ensuite graduellement, pour atteindre 501,3 en juillet de la même année, se relève à partir de là et parvient à 585,2 en décembre, puis redescend à partir de janvier 1922, atteint son minimum en juillet avec 527,3, remonte à nouveau

(1) Vers le 15 mai 1924, la rente italienne avait atteint le pair, événement qui a été fêté aux Bourses italiennes avec une joie légitime, car il constituait un clair indice de la confiance de la Nation et de l'Étranger dans l'avenir de l'Italie et dans son Gouvernement actuel.

jusqu'à 561,5 en novembre, puis dessine un mouvement définitif et interrompu de descente, en s'arrêtant à 523,8 en mars 1923.

**FAILLITES.** — Nous passons outre à un certain nombre de tableaux dont l'intérêt est de caractère plutôt local et nous arrivons au dernier tableau de cette série d'ordre économique, celui du mouvement des faillites dans tout le royaume.

Antérieurement à la guerre, soit avant l'établissement du moratorium, le nombre mensuel moyen des faillites fluctuait entre 500 et 600. De 1912 à 1914, il avait été de 596; en 1915, de 540. Dans les années de la guerre, il tombe à un chiffre presque insignifiant, entre 50 et 100. Ce n'est qu'à partir de décembre 1921 qu'il recommence à prendre de la consistance, sans toutefois atteindre, même jusqu'à présent, le niveau de la période d'avant-guerre. Ainsi en ce même mois de décembre 1921 il était arrivé à 231, puis successivement il était parvenu, un an après, en décembre 1922, à 316. Il a continué à remonter dans la suite, et après avoir fléchi temporairement en février 1923, il s'était relevé le mois suivant en mars 1923, pour atteindre le chiffre de 433.

## DEUXIÈME PARTIE.

### FINANCES PUBLIQUES.

Une note préliminaire nous met au courant des détails suivants, qu'il importe de retenir :

1° L'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

2° Le compte des prévisions est arrêté huit mois avant, soit en novembre de l'année antérieure. Un aussi long intervalle de temps se justifie par la nécessité de permettre aux deux Assemblées du Parlement, la Chambre des députés et le Sénat, de l'examiner dans tous ses détails et d'y introduire les modifications jugées nécessaires, pour le faire passer, après de laborieuses discussions dans l'une et l'autre Assemblée, de l'état de prévisions à celui de budget définitif de l'exercice à venir.

3° Ce long espace de temps, joint à celui, bien plus long encore naturellement, de l'exercice, lesquels réunis font 18 mois, ont pour conséquence que si

un événement inattendu survient à partir de leur début, cet événement, suivant son importance, comme a été le cas de la Grande Guerre et de ses vicissitudes, amène un bouleversement complet de tous les calculs ayant servi de base aux prévisions.

4<sup>e</sup> Il est dit dans la note que le budget italien est un budget de compétence, voulant signifier par là qu'il y est tenu compte de tous les droits à recouvrer et de toutes les obligations à acquitter qui viennent à maturité au cours de l'exercice considéré.

De cette définition découle, suivant la note, que les excédents ou les découverts résultent de la différence entre les recettes et les dépenses imputables à l'exercice, en comprenant dans les premières celles qui ont été recouvrées ou qui restent à recouvrer, et dans les secondes celles qui ont été réglées ou qui restent à régler.

La note passe ensuite à la Caisse publique. En se référant à ce qui a été dit dans la remarque n° 1 et en tenant compte des exigences extraordinaires de la guerre, il est arrivé qu'on a dû ouvrir, dans le cours de celle-ci, des comptes hors budget qui ont compliqué singulièrement la situation, comptes qui, tout en s'ajoutant l'un à l'autre, sont restés en suspens dans la suite des exercices. Il n'a pas été possible, pour des raisons nombreuses, d'en opérer la liquidation au fur et à mesure pour les faire entrer dans les budgets de leurs exercices respectifs, et l'on a dû les imputer, fractionnés ou associés, suivant le cas, aux exercices au cours desquels ils ont été apurés. Il en est résulté que les trois derniers exercices ont été chargés de comptes qui ne leur reviennent pas en réalité, puisqu'ils relèvent de la période de guerre.

Aujourd'hui tout a été réglé et les budgets ont, par suite, repris leur caractère normal.

Pour ce qui est du travail de revision qui a été appliqué aux comptes des reliquats actifs ou passifs et des résultats auxquels ce travail a conduit, il en a été question dans nos commentaires des deux discours du Ministre des Finances <sup>(1)</sup>.

Faisant suite à la note dont nous venons de donner le résumé se présentent les tableaux des avances et des arriérés se rapportant aux divers exercices écoulés depuis celui de 1913-1914. Nous avons vu qu'il y avait trois comptes distincts, celui dit de compétence, celui des reliquats et celui de la Caisse.

(1) Voir *L'Égypte contemporaine*, t. XV, p. 259 et seq.

Voici la disposition du tableau des comptes de compétence, après séparation de chacune de ses grandes divisions pour les présenter l'une à la suite de l'autre. Nous y avons inscrit les chiffres de l'exercice 1920-1921, comme exemple.

| EXERCICE.                                                                                  | DIFFÉRENCE<br>entre<br>LES RECETTES<br>ET LES DÉPENSES<br>effectives. | CONSTRUCTION<br>de<br>VOIES FERRÉES. | MOUVEMENT<br>DU CAPITAL. | VIREMENTS.   | SOMME<br>ALGÈBRE. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------|-------------------|
|                                                                                            | milliers de livres.                                                   |                                      | milliers de livres.      |              |                   |
| A. — DIFFÉRENCES ENTRE LES PAYEMENTS ET LES RECETTES.                                      |                                                                       |                                      |                          |              |                   |
|                                                                                            | + 812.969                                                             | + 309.000                            | + 1.721.511              | - 35.332.000 | + 2.499.457       |
| B. — DIFFÉRENCES ENTRE LES SOMMES RESTANTES À RECOURIR<br>ET LES SOMMES RESTANTES À PAYER. |                                                                       |                                      |                          |              |                   |
| 1920-1921...                                                                               | - 18.222.012                                                          | - 309.000                            | + 1.053.634              | + 35.332.000 | - 17.133.355.000  |
| C. — AVANCES ET ARRIÉRÉS DE COMPÉTENCE.                                                    |                                                                       |                                      |                          |              |                   |
|                                                                                            | - 17.409.043                                                          | "                                    | + 2.775.145              | "            | - 14.633.898.000  |

Viennent à la suite de ce tableau deux autres qui sont consacrés, le premier au compte des reliquats annuels et le second au compte de la Caisse.

Pour compléter les indications sur cette dernière question si importante, celle des avances et arriérés qui a été finalement résolue de la façon la plus heureuse par le Ministre actuel des Finances, l'ouvrage présente le décompte, commente des reliquats actifs et passifs particuliers à l'exercice 1921-1922 en les distinguant par ministère.

Pour terminer avec cette question des reliquats, nous rappellerons, d'après le discours du Ministre des Finances devant le Sénat, que l'apurement définitif auquel il a été procédé a fait ressortir que le total de ceux qui donneront lieu à paiement effectif se réduit à moins de 5 milliards de livres.

Passons à l'examen des principales réformes introduites dans la gestion des finances publiques.

Il est intéressant de signaler ici les principales réformes opérées par le Gouvernement fasciste et dont l'exercice 1921-1922 a été le premier à bénéficier.

En voici l'énumération :

- 1° Suppression du Ministère des Terres libérées;
- 2° Fusion du Ministère du Trésor avec celui des Finances;
- 3° Fusion du Ministère du Travail avec celui de l'Industrie;
- 4° Abolition du Corps de la Garde royale;
- 5° Formation de la Milice nationale pour la sécurité publique; enfin réformes dans l'assiette de certains impôts ainsi que dans d'autres modes de taxation.

Il est à remarquer que pour le travail de revision auquel il a été procédé, il a été fait appel au concours de personnalités étrangères aux administrations de l'État.

Voici un tableau comparatif du rendement des impôts, droits, taxes, monopoles et loterie d'après les résultats de l'exercice 1921-1922 et les états de prévision de l'exercice 1922-1923.

| DÉSIGNATION DE LA NATURE<br>DES RECETTES.                                                             | RÉSULTATS<br>PROVISOIRES<br>DE L'EXERCICE<br>1921-1922. | PRÉVISIONS<br>DE L'EXERCICE<br>1922-1923. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                                                                                       | milliers de livres.                                     | milliers de livres.                       |
| Contributions directes .....                                                                          | 4.749.517                                               | 3.144.100                                 |
| Droit de timbre, taxe sur les entreprises concessionnaires<br>et taxe sur l'enseignement public ..... | 1.375.272                                               | 1.509.000                                 |
| Droits d'enregistrement et taxes hypothécaires .....                                                  | 1.004.873                                               | 836.380                                   |
| Contributions indirectes sur les consommations .....                                                  | 2.186.950                                               | 2.257.330                                 |
| Monopoles industriels .....                                                                           | 3.003.421                                               | 3.041.000                                 |
| Loterie (produit net) .....                                                                           | 155.141                                                 | 198.500                                   |
| Monopoles commerciaux .....                                                                           | 295.778                                                 | abolis.                                   |
| TOTAUX .....                                                                                          | 12.770.952                                              | 10.986.310                                |

Voici encore un tableau qui, d'un côté, permet de se rendre compte de la progression des recettes et des dépenses depuis 1908-1909 jusqu'à 1921-1922, et de l'autre montre la comparaison entre les prévisions et les réalisations pendant la même période.

Nous devons expliquer à nouveau que les écarts considérables entre les premières et les secondes sont dues à ce qu'il n'était pas tenu compte des

besoins de la guerre et qu'il était procédé à l'établissement des prévisions comme si l'on se trouvait en temps de paix.

| EXERCICES.     | RECETTES.          |                    | DÉPENSES.          |                    |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|                | PRÉVISIONS.        | RÉALISATIONS.      | PRÉVISIONS.        | RÉALISATIONS.      |
|                | milliers de lires. | milliers de lires. | milliers de lires. | milliers de lires. |
| 1908-1909..... | 2.094.499          | 2.584.697          | 2.051.114          | 2.502.816          |
| 1912-1913..... | 2.644.695          | 3.252.074          | 2.630.150          | 3.248.790          |
| 1916-1917..... | 3.549.325          | 17.215.887         | 3.334.943          | 21.775.679         |
| 1919-1920..... | 5.699.766          | 37.251.018         | 6.259.483          | 28.171.296         |
| 1921-1922..... | 16.305.909         | (1) 25.113.766     | 26.675.806         | 35.458.688         |

(1) Chiffres provisoires.

Passons à un autre ordre de questions.

Voici d'abord celle des réparations, auxquelles l'Allemagne d'une part et la Hongrie d'autre part sont tenues envers l'Italie. Il ne s'agit ici que des réparations en nature que ce dernier pays a reçues pour sa part. Les réparations ont consisté en livraisons de charbon, de bestiaux, de bois de construction, de matières colorantes et de produits pharmaceutiques.

Pour le charbon fourni par l'Allemagne, les livraisons commencées en octobre 1919 et provenant partie de la Westphalie et partie de la Haute-Silésie avaient, jusqu'en 1922, représenté une quantité totale de 4.209.803 tonnes.

À la suite de l'attribution à la Pologne des bassins carbonifères de la Haute-Silésie, en 1922 et plus sensiblement à la suite de l'occupation de la Ruhr par les troupes franco-belges en 1923, les quantités livrées se sont trouvées considérablement réduites. Depuis le commencement de 1922 jusqu'à la fin du premier trimestre de 1923, l'Italie n'a reçu que 3.011.996 tonnes, lesquelles ajoutées aux livraisons précédentes, ont formé un total de 7.221.799 tonnes.

Le bétail livré et provenant, partie de l'Allemagne et partie de la Hongrie, s'est composé comme suit :

|              | NOMBRE.                          |
|--------------|----------------------------------|
| Équidés..... | 18.135                           |
| Ovidés.....  | 20.290                           |
| Bovidés..... | 60.283 dont 6.500 de la Hongrie. |
| Porcs.....   | 7.000 en totalité de la Hongrie. |
| TOTAL.....   | 105.708                          |

Par accord avec la Hongrie, une grande partie des bovidés et des porcs ont été remplacés par des chevaux en nombre correspondant à la valeur proportionnelle des animaux échangés.

Les livraisons de bois de construction ont été faites exclusivement par l'Allemagne et se sont montées à environ 250.000 mètres cubes.

C'est encore l'Allemagne seule qui a fait les livraisons de *matières colorantes* et de *produits pharmaceutiques*, et la réception en a eu lieu, pour les premières, par les soins du groupement *l'Unione colori*, et pour les seconds par ceux de la *Farmacia centrale Militare di Torino*.

L'*Unione colori* a versé à l'État, en contre-valeur des matières dont la gestion lui a été confiée, 106.640.430 liras, et de son côté la *Farmacia Militare* lui a versé 13.450.556 liras; ce qui porte le montant des encaissements de l'État pour ces deux chefs à 120.090.986 liras.

Pour toute l'année écoulée la valeur réunie de toutes les livraisons faites au compte des réparations s'est élevée à 107.702.000 marks or.

#### DETTE PUBLIQUE.

a) MOUVEMENT DE LA DETTE DU 30 JUIN 1914 AU 31 MARS 1923. — Du tableau consacré au développement annuel de la Dette publique à partir de 1914, nous extrairons les chiffres propres aux deux termes extrêmes de cette période, celui de juin 1914 et celui de mars 1923. En voici les données en milliers de liras :

|                                   | 30 JUIN 1914. | 31 MARS 1923. | AUGMENTATION. |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Dette perpétuelle et amortissable | 14.840.000    | 59.181.000    | + 44.334.000  |
| — flottante.....                  | 926.000       | 35.713.000    | + 34.787.000  |
| — extérieure (au pair)....        | "             | 22.081.000    | + 22.081.000  |
| TOTAUX....                        | 15.766.000    | 116.975.000   | + 101.202.000 |

b) SERVICE DES INTÉRÊTS DE LA DETTE PUBLIQUE. — Comme pour le mouvement de la Dette elle-même, nous ne considérerons que les chiffres propres aux années extrêmes de la période en vue. Voici les données qui les concernent en milliers de liras : exercice 1913-1914, 530.770 liras; exercice 1923-1924, 5.507.031; différence en faveur de 1923, 4.976.261.

Des données qui précèdent il ressort que, en ce qui regarde les dettes de toute nature de l'État, la guerre a eu pour conséquence d'en augmenter le montant total de 101.202 millions de livres, soit de le rendre près de six fois et demie supérieur à ce qu'il était en 1913-1914. Pour ce qui est du service des intérêts et des frais de cette dette, si l'on tient compte que ce service, en ce qui concerne la dette extérieure, est suspendu jusqu'à nouvel ordre et si l'on rapporte le total ci-dessus de 5.507.030.762, à l'ensemble de la dette diminué de la part extérieure, et tout en faisant les réserves nécessaires quant au service propre des bons spéciaux et du crédit à l'extérieur, il en ressort que le taux moyen, compris frais de toute nature, revient à 5,80 o/o. Ce chiffre est encore au-dessous du réel, puisqu'il est calculé d'après le montant nominal de la dette, lequel est plus ou moins supérieur à celui qui est entré effectivement dans les caisses de l'État, diminué qu'il a dû être du fait des prélèvements qui y ont été opérés pour frais d'émission ou de négociation, commissions d'intermédiaires et primes de souscription.

## PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Nous pensons que le relevé suivant du nombre des fonctionnaires et du coût de leurs services ne manque pas d'intérêt. Il pourrait notamment être mis en comparaison avec celui du personnel des administrations égyptiennes.

|                                              | NOMBRE. | DÉPENSES EFFECTIVES. |
|----------------------------------------------|---------|----------------------|
|                                              |         | lires.               |
| Services administratifs <sup>(1)</sup> ..... | 92.336  | 840.076.964          |
| Services militaires et services spéciaux.... | 147.250 | 818.097.468          |
| TOTAUX.....                                  | 239.586 | 1.658.174.432        |

<sup>(1)</sup> Non compris le personnel fixe des Chemins de fer de l'État.

Pour compléter notre relevé, il faudrait pouvoir y ajouter le personnel fixe des Chemins de fer de l'État. Malheureusement l'ouvrage n'en donne pas le nombre à part, mais il le réunit à ceux du personnel occasionnel et des ouvriers. Dans leur ensemble, ces trois catégories atteignent un total de 215.798 personnes attachées au service des Chemins de fer, et absorbent une dépense totale de 1.644.276.000 livres.

Faisons maintenant abstraction du personnel militaire proprement dit (armée et marine) et joignons le personnel enseignant ainsi que les corps auxiliaires de la Justice et des Finances à celui des services administratifs; ce dernier compterait alors 140.315 titulaires, dont l'entretien et la rémunération coûteraient à l'État la somme de 1.095.730.532 livres. Par rapport à l'ensemble du budget, réduit aux dépenses ordinaires et considéré dans les résultats de l'exercice 1921-1922, lesquels ont atteint le total de 13.488.471.000 livres, la somme ci-dessus de 1.095.730.532 livres, affectée à l'entretien des services civils et des corps auxiliaires des administrations publiques représenterait 8,1 o/o. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'énorme différence qui existe entre ce taux et celui que représente l'entretien des services correspondants en Égypte, ni par suite de nous étonner pourquoi rien ou presque rien n'est fait dans ce dernier pays pour mettre en particulier l'outillage économique d'un côté et le niveau de l'instruction de l'autre, à la hauteur des besoins et des justes aspirations de la nation.

#### TRAFFIC MARITIME.

Des notes et relevés concernant le mouvement du trafic maritime depuis l'entrée en guerre, nous ne retiendrons qu'un détail, intéressant à notre point de vue : celui des subventions accordées par l'État aux compagnies de navigation. Il est à remarquer, à ce propos, que le régime de ces subventions, modifié pendant la guerre, n'a été ramené à son état normal que depuis janvier 1923, et d'autre part que l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> juillet, l'exercice 1922-1923 se trouve à cheval entre les deux régimes. Or il est indiqué que la subvention allouée pour cet exercice s'élève à la somme de 40 millions de livres; en sorte qu'il est impossible de savoir quel sera le chiffre qui sera porté pour cet objet dans les exercices futurs, où ne fonctionnera que le régime normal.

#### ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT.

Nous avons vu que la gestion de ces diverses entreprises, Chemins de fer, Postes, Télégraphes et Téléphones, avait été, jusqu'à l'arrivée du Gouvernement fasciste, tout à fait déplorable. Voici un énoncé des réformes accomplies par ce dernier dans chacune d'elles et des résultats financiers que ces réformes ont permis de réaliser.

## CHEMINS DE FER. — RÉFORMES OU DIMINUTION DES DÉPENSES.

|                                                                                                                                                               | milliers de livres. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Diminution du nombre des agents, nombre : 40.000; traitement moyen, 11.000 livres; d'où économie de .....                                                     | 480.000             |
| Application plus rationnelle de la journée de travail de huit heures ayant conduit à l'élimination de 10.000 agents au traitement moyen de 9.000 livres ..... | 90.000              |
| Revision des cadres .....                                                                                                                                     | 120.000             |
| Réorganisation du travail pour en obtenir un meilleur rendement, d'où économie de .....                                                                       | 40.000              |
| Économie de combustible et de lubrifiants .....                                                                                                               | 63.000              |
| Sur les frais de réparation du matériel roulant .....                                                                                                         | 35.000              |
| A la suite de diverses autres mesures .....                                                                                                                   | 24.000              |
| <b>Total .....</b>                                                                                                                                            | <b>852.000</b>      |

## AUGMENTATION DE RECETTES.

|                                                        | milliers de livres. |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Par revision du tarif de transport des voyageurs ..... | 60.000              |
| — — — des marchandises .....                           | 140.000             |
| Par diverses autres mesures .....                      | 3.000               |
| <b>Total .....</b>                                     | <b>203.000</b>      |

COEFFICIENT D'EXPLOITATION. — Voici quels ont été ces coefficients pour les exercices suivants :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Exercice 1918-1919 ..... | 94,44 o/o |
| — 1919-1920 .....        | 137,34    |
| — 1920-1921 .....        | 138,69    |
| — 1921-1922 .....        | 136,21    |

Il est rappelé, pour la comparaison, qu'en France, le coefficient pour le réseau de l'État a été en 1921 de 143,69 o/o.

Aux réformes ci-dessus, il y a lieu d'ajouter les deux suivantes :

1° Transfert à l'industrie privée de l'entreprise d'éclairage électrique des trains;

2° Transfert à l'industrie privée de la gestion des bûches.

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES. — *Transfert à l'industrie privée :*

a) *Services télégraphiques.* — Il est dit dans la note concernant la marche de ces entreprises que le Gouvernement fasciste se proposait de céder à l'industrie privée l'exploitation des services suivants :

1° Établissement, exploitation et manutention du réseau télégraphique de l'État;

2° Service de distribution des télégrammes;

3° Établissement et exploitation des stations télégraphiques à l'usage du public.

b) *Services téléphoniques.* — Établissement et exploitation des réseaux téléphoniques urbains et interurbains.

Pour l'exercice 1922-1923, les économies réalisées dans les services postaux et électriques se sont élevées ensemble à 18.960.237 livres, dont 7.950.000 livres pour les Postes et 11.010.237 livres pour les Télégraphes et les Téléphones.

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES CHEMINS DE FER. — De nombreuses lignes sont en construction, dont quelques-unes achevées ou presque et attendent leur inauguration, les unes en prolongement de lignes existantes, d'autres, comme nouvelles grandes lignes, telle la Rome-Naples (214 kilomètres), d'autres comme embranchements de grandes lignes, d'autres formant un réseau complet, comme le réseau secondaire de la Sicile (880 kilomètres), d'autres enfin devant compléter un réseau en partie construit, tel le réseau complémentaire de la Sicile (450 kilomètres).

L'ensemble de ces lignes possède un développement total de 3046 kilomètres, dont la plus grande partie (2169 kilomètres) appartient à l'État, par les soins duquel la construction en est faite, et le reste (860 kilomètres) a été concédé à des sociétés privées. Il est à remarquer que sur les 860 kilomètres concédés, une bonne partie, soit 373 kilomètres, sera à traction électrique.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES TERRES. — Les terres en forme de cuvette, mettant empêchement à l'écoulement des eaux de pluie, sont nombreuses en Italie et répandues presque sur toute l'étendue du territoire.

Outre que la présence des eaux empêche l'utilisation des terres au profit de l'agriculture, un autre inconvénient beaucoup plus grave en résulte, celui d'en faire des foyers intenses de malaria.

Dès 1882, le Gouvernement, se substituant à l'initiative privée, qui jus-

que-là avait été abandonnée à elle-même, avait tracé un vaste programme pour l'épuisement de toutes les nappes couvrant le sol en cuvette et pour la restitution de ce dernier à l'exploitation culturale. Une partie des travaux, notamment dans les provinces centrales et méridionales où règne encore le régime des latifundia, a été exécutée directement par l'État, tandis que dans le Nord, où l'agriculture est plus avancée et où la propriété est mieux partagée, l'exécution en a été concédée à des consortiums de propriétaires riverains ou voisins qui ont su en tirer le meilleur parti au point de vue agricole; ce qui n'a pas été le cas dans les autres parties du territoire.

Les opérations, de part et d'autre, avaient été poursuivies activement jusqu'à la guerre, où elles ont subi un ralentissement considérable tant par manque de bras que par affectation de toutes les ressources du Trésor à son profit. Elles ont été reprises en grand depuis la cessation des hostilités et menées dans les mêmes conditions que dans la période antérieure, soit partie directement par l'État et partie par concessions. Cependant, en raison des difficultés financières qui ont assailli le Trésor et auxquelles le Gouvernement fasciste a entendu et est en voie de mettre un terme, il n'a plus été possible d'allouer les mêmes crédits pour cette œuvre. Comme on ne pouvait, d'autre part, songer à en ralentir à nouveau l'exécution et qu'il fallait en même temps éviter d'en imposer toute la charge sur le présent, le Gouvernement actuel prit d'abord le parti de renoncer à entreprendre lui-même l'exécution des travaux, et en confiant cette dernière à des concessionnaires privés, il fut entendu avec eux qu'ils feraient eux-mêmes l'avance du coût, à charge par le Gouvernement de les en rembourser par annuités payables pendant une période de trente ans. De cette façon la charge annuelle qui en incombera au Trésor sera réduite à 35 millions de liras, alors qu'avec le système précédent elle avait atteint, en certaines années, près du double.

Quant à la superficie des terres à assainir, elle avait été, au début, de 1.839.411 hectares, dont 1.016.075 dans l'Italie septentrionale, 126.136 dans l'Italie centrale, 555.797 dans l'Italie méridionale et 141.403 dans l'Italie insulaire. De 1882 à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 1923, les terres assainies et rendues propres pour la culture avaient atteint une superficie d'environ 840.000 hectares, dont 300.000 environ par les consortiums d'agriculteurs qui, ainsi qu'il a été dit plus haut, les ont transformées en terres de premier ordre, ayant par là réalisé un double résultat, économique et hygiénique ou social.

Quant au coût de ces opérations à la charge de l'État, il s'était élevé, à fin décembre 1922, à 664.394.882 liras.

Il nous reste à examiner la situation financière des communes et des provinces.

CENTIMES ADDITIONNELS À L'IMPÔT FONCIER AU PROFIT DES COMMUNES ET DES PROVINCES. — Voici quels ont été les produits des centimes additionnels en 1914 et 1922.

| ANNÉES.   | AU PROFIT<br>DES PROVINCES. |                       | AU PROFIT<br>DES COMMUNES. |                       | TOTAL.                |                       |
|-----------|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|           | TERRES.                     | BÂTIMENTS.            | TERRES.                    | BÂTIMENTS.            | TERRES.               | BÂTIMENTS.            |
|           | milliers de<br>liras.       | milliers de<br>liras. | milliers de<br>liras.      | milliers de<br>liras. | milliers de<br>liras. | milliers de<br>liras. |
| 1914..... | 75.471                      | 62.405                | 129.041                    | 98.635                | 204.512               | 161.041               |
| 1922..... | 354.733                     | 170.578               | 563.567                    | 273.563               | 918.300               | 444.142               |

Le tableau suivant montre quelles ont été les recettes et les dépenses des provinces pendant l'année 1922.

|                                                        |             |        |
|--------------------------------------------------------|-------------|--------|
| Recettes effectives ordinaires et extraordinaires..... | 787.458.218 | liras. |
| Dépenses — — — .....                                   | 815.251.311 |        |
| Déficit.....                                           | 27.793.093  |        |

Voici encore quels ont été les produits des impôts et taxes au profit des communes, perçus en 1922 :

|                             |               |        |
|-----------------------------|---------------|--------|
| Impôts et taxes divers..... | 1.374.782.672 | liras. |
| — de consommation.....      | 1.000.000.000 |        |
| TOTAL.....                  | 2.374.782.672 |        |

Le tableau qui précède est le dernier des deux grandes séries, la première économique et la seconde financière, de l'ouvrage. Nous avons suivi ces deux séries pas à pas, n'ayant laissé de côté que ceux de leurs tableaux qui n'avaient qu'un intérêt purement local. De tout le reste nous avons extrait les données essentielles qui nous ont paru réellement instructives. Outre qu'elles nous apprennent comment se développe et évolue la vie économique et financière d'une grande nation, sur quels éléments repose sa prospérité, quel parti elle a

su tirer de ses ressources naturelles, quelle orientation elle a donné à l'emploi de son énergie, à quelles obligations et à quelles charges elle se trouve tenue et comment elle y fait face, elles nous montrent aussi par quels moyens, lorsque sa marche commence à devenir incertaine et qu'elle menace de perdre l'équilibre, on parvient à la redresser et à la remettre fermement dans la bonne voie. C'est ce qu'il était donné au parti fasciste de nous apprendre à connaître.

Il eût été utile, au point de vue de l'Égypte, quelque modeste que soit le cadre où évolue sa vie économique par comparaison avec celui qu'occupe la vie économique de l'Italie, de mettre en parallèle les différents éléments de sa situation économique et financière avec ceux qui appartiennent à l'Italie, pour nous rendre compte du chemin qu'elle aurait encore à parcourir afin de prendre rang parmi les nations avancées. Mais nous avons déjà donné à ce travail un trop grand développement pour nous laisser aller à la tentation de l'allonger encore.

Nous nous bornons à formuler à l'endroit de l'Égypte le vœu qu'à l'exemple de l'Italie qui, d'étape en étape et à la suite de l'heureuse révolution qu'elle vient d'accomplir, est arrivée à renouer le présent avec son magnifique passé historique, elle parvienne, elle aussi, à reprendre graduellement ses traditions anciennes de grande nation.

C. C.

## NOTE COMPLÉMENTAIRE.

### L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Au cours de la campagne électorale qui vient de se clore par le triomphe éclatant du parti gouvernemental, l'honorable M. de Stefani, Ministre des Finances, a jugé que le moment était opportun, quoiqu'il se soit défendu de toute visée électorale, pour éclairer le public sur la situation financière et économique du pays et lui faire savoir jusqu'à quel degré se sont justifiées les prévisions de rétablissement de l'équilibre budgétaire qu'il avait déjà formulées, notamment dans son mémorable discours de Milan et dans celui qu'il prononça quelques mois plus tard devant le Sénat, discours dont nous avons donné les comptes rendus respectifs dans le n° 78 de cette revue.

Cette fois encore, c'est devant le public milanais et dans la même salle de la Scala que le Ministre s'est fait entendre.

Le fait le plus frappant qu'il a porté à la connaissance de son auditoire,

c'est celui de la réalisation de l'état d'équilibre dans les comptes financiers de l'exercice en cours. Alors que d'après ses propres calculs, rectifiant, pour les réduire considérablement, ceux du précédent Gouvernement, il avait été prévu un déficit de 2.616 millions de livres, les réalisations enregistrées jusque-là ont montré que les comptes définitifs pourront se clôturer sans déficit aucun. Ce résultat inattendu que le Ministre a, fort justement, considéré comme une victoire nationale, laisse pressentir quelle habileté il a dû déployer pour triompher des difficultés que ses prédécesseurs et les hommes les plus qualifiés de la finance sous les gouvernements antérieurs avaient jugées comme tellement inextricables que, suivant leur avis unanime, elles devaient fatalement conduire le pays à la faillite. Il est vrai que par ce que nous savons déjà de l'œuvre accomplie par lui, on pouvait en toute confiance escompter la pleine réalisation des promesses qu'il avait faites d'atteindre rapidement le résultat annoncé par lui dans son dernier discours; mais on était loin de soupçonner que, devançant ses propres prévisions, il y serait parvenu en un espace de temps aussi court.

Ce qu'il convient de faire ressortir à ce propos, c'est que la réalisation de l'équilibre ne s'est pas faite à titre transitoire et avec des éléments de circonstance, mais bien avec le caractère de permanence, en s'appuyant pour cela sur des éléments stables tirés du produit des impôts à assiette définitive et à rendement progressif, marchant de pair avec l'accroissement naturel de la population et avec le développement de la richesse publique.

Des autres éléments de la situation financière et économique que le Ministre a passés en revue, nous considérerons en particulier les suivants.

Tout d'abord, au point de vue général, il est compréhensible que le résultat si vite atteint ait été dû, d'un côté, à la compression des dépenses et de l'autre à une meilleure canalisation des recettes.

La compression des dépenses a porté surtout sur celles des services administratifs. Nous savons déjà que cette compression, commencée à partir de l'exercice 1922-1923, a été en s'accroissant d'année en année depuis lors et qu'elle doit se continuer jusqu'à l'élimination complète de toutes les superfluités. Rappelons, d'après le dernier discours, quels ont été, depuis 1921-1922, les chiffres d'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires.

|                          | millions de livres. |
|--------------------------|---------------------|
| Exercice 1921-1922 ..... | 24.851              |
| — 1922-1923 .....        | 21.032              |
| — 1923-1924 .....        | 19.856              |
| — 1924-1925 .....        | 18.038              |

En particulier nous noterons, d'après le Ministre et en complément des indications de notre article, que le nombre des ministères a été réduit de 15 à 11, celui des ministres de 14 à 10, celui des sous-secrétaires d'État de 17 à 9. Dans le Ministère des Finances, notamment, on a supprimé 5 directions générales et 50 bureaux, ce qui a conduit au licenciement de 500 fonctionnaires.

En considérant l'ensemble du personnel, tant civil que militaire, attaché au service de l'État, on trouve qu'en l'espace de six mois seulement, soit du 1<sup>er</sup> juillet 1923 au 1<sup>er</sup> janvier 1924, il a été réduit de 509.145 à 477.028, ce qui a permis de réaliser une économie de 297 millions de liras.

Parmi les réformes qui ont été faites dans l'organisation financière générale, il faut surtout louer celles qui, d'un côté, ont conduit au relèvement du pourcentage des revenus fiscaux à caractère stable et permanent, lequel de 79,68 o/o qu'il accusait dans les deux premiers mois de 1922, a atteint dans les mois correspondants de 1924, 87,03 o/o et, de l'autre, ont permis de réduire considérablement les écarts entre les prévisions du budget et les réalisations. Ainsi, tandis que pour l'exercice 1921-1922 l'écart constaté entre les prévisions et les recettes effectives s'était élevé à 5 milliards 70 millions, pour l'exercice écoulé il n'a pas dépassé 1 milliard 295 millions. Ce résultat donne la mesure de la stabilité qui a été assurée à la situation financière de l'État.

Citons enfin que pour l'exercice en cours les recettes avaient été prévues pour 12 milliards 757 millions; or, pour les huit mois écoulés de cet exercice et dont les résultats étaient connus à la date du discours du Ministre, les rentrées avaient atteint 9 milliards 738 millions, réalisant ainsi une augmentation de 726 millions sur la période correspondante de 1922-1923 et de 1 milliard 234 millions sur les prévisions.

Deux mesures dont l'annonce a été accueillie avec la plus grande faveur sont celles que le Ministre déclare avoir été prises, l'une pour diminuer la circulation bancaire du Trésor, mesure mise déjà en application au cours de l'exercice par le retrait de billets pour un montant de 1 milliard de liras, et l'autre, dans le même sens diminutif, pour réduire le rapport que la Dette flottante, tient dans l'ensemble de la Dette. Ce rapport qui, au 31 décembre 1922, s'élevait à 38,84 o/o, a déjà été abaissé à 35,45 o/o.

Pour ce qui regarde le recours de l'État au crédit public, au dedans et surtout au dehors, le Ministre a déclaré que l'on devait considérer l'ère des emprunts comme définitivement close.

Une question à laquelle le Ministre a fait allusion pour faire ressortir la reprise de l'activité générale se rapporte au mouvement des dépôts dans les

caisses d'épargne postales. Ce mouvement, qui depuis 1920 avait accusé un ralentissement graduel considérable, le chiffre des nouveaux dépôts étant tombé de 1.791 millions de livres qu'il avait atteint dans cette même année à 71 millions en 1923, paraît avoir, depuis le commencement de l'année en cours, repris son allure active d'autrefois. Déjà, pour les deux premiers mois de cette année, il a accusé une augmentation de 218 millions de nouveaux dépôts.

Il nous reste à rapporter les déclarations du Ministre en ce qui regarde la balance commerciale. Il paraîtrait qu'en tenant compte de la dépréciation actuelle de la monnaie, la dernière balance ne différerait guère de celle de 1913. Le solde en faveur des importations, qui pour 1923 s'est élevé à 6.190 millions, a dû, comme en 1913, avoir pour contre-partie les rentrées des trois sources suivantes : profits de la marine marchande, en sensible progrès, le déplacement des navires en janvier 1923 dernier ayant été de 220.000 tonnes supérieur à celui du même mois en 1922, les remises des émigrants et enfin les recettes du tourisme.

On peut dire, en terminant, que le dernier discours de l'honorable M. de Stefani, venant en ce moment où s'agitent les graves problèmes de politique financière internationale, a fort heureusement apporté la quiétude et la tranquillité à l'endroit de la situation financière du présent et satisfait les plus vives aspirations au regard de la sécurité de l'avenir. Il importait donc pour nous d'en enregistrer les principales déclarations à la suite et en complément de notre article.

C. C.

# DOCUMENTS ET STATISTIQUES.

## LISTE

### DES OUVRAGES ET PÉRIODIQUES

REÇUS DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1923 AU 30 AVRIL 1924.

#### I. — PUBLICATIONS OFFICIELLES ET AUTRES

##### CONCERNANT L'ÉGYPTE ET LE SOUDAN.

##### CLASSEMENT PAR MATIÈRES.

POSITION.

##### COMMERCE :

COMMERCIAL INTELLIGENCE BRANCH, CENTRAL ECONOMIC BOARD.

*The Director's Annual Report for 1922-1923*..... 1043 1/A

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ÉGYPTIENNES. *Annual Statement of the Foreign Trade of Egypt during the years 1920-*

*1922* ..... 87 8/B

##### COTON :

A. CHAMASS. *Étude sur la question du coton égyptien et de son avenir (1923)*..... 1775 10/D

##### DIVERS :

IMPRIMERIE NATIONALE. *Liste des membres de la Chambre des Députés (1924)*..... 1801 10/A

MINISTRY OF PUBLIC WORKS. *Report on the work of the Physical*

*Department for the year ending March 31, 1923*..... 1669 8/C

SALAMA MOUSSA. *L'Art oratoire et les orateurs (en arabe)*... 1788 8/D

##### DROIT CIVIL :

M. HAY IBN CHAMOÛN. *Statuts personnels juifs (en arabe)*.... 1777 10/D

F. P. WALTON. *The Egyptian Law of Obligations, 2<sup>e</sup> édition (1923)*..... 1520 7/C

## GÉOGRAPHIE :

|                                                                                                                                                                                                                                    |      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| <i>Mémoires présentés à l'Institut d'Égypte et publiés sous les auspices de Sa Majesté Fouad I<sup>er</sup>, Roi d'Égypte, t. V. Chronologie et description des Roches ignées du Désert Arabe, par Jules BARTHOUX (1922)</i> ..... | 1118 | 5/B |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|

## HYGIÈNE :

|                                                                                                                   |      |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| PUBLIC HEALTH DEPARTMENT. <i>Ophthalmological Society of Egypt, Bulletin of 1923</i> .....                        | 1550 | 8/F |
| STATISTICAL DEPARTMENT. <i>Annual return of births, deaths and infectious diseases during the year 1922</i> ..... | 32   | 8/A |

## JURISPRUDENCE :

|                                                                                                                                                             |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| S. MESSINA. <i>La Jurisdiction administrative des Tribunaux mixtes en Égypte (1923)</i> .....                                                               | 1800 | 10/A |
| DARIO PALAGI. <i>La Loi mixte sur la saisie immobilière. Commentée par la Jurisprudence de la Cour d'Appel mixte et suivie d'un formulaire (1924)</i> ..... | 1797 | 10/A |

## NIL :

|                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| <i>Mémoires présentés à l'Institut d'Égypte et publiés sous les auspices de Sa Majesté Fouad I<sup>er</sup>, Roi d'Égypte, t. IV, 2<sup>e</sup> fascicule. Mémoire sur les anciennes branches du Nil — Époque arabe, par S. A. le Prince OMAR TOUSSOUN (1923)</i> ..... | 1118 | 5/B |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|

## II. — RELEVÉS ET RAPPORTS OFFICIELS.

## CLASSEMENT PAR PAYS.

## Australie.

## Commonwealth of Australia :

|                                                  |     |     |
|--------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Official Year-Book of the year 1923</i> ..... | 795 | 6/B |
|--------------------------------------------------|-----|-----|

## POSITION.

## New South Wales :

|                                                                        |     |     |
|------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Statistical Register for the year 1921-1922. Part XIII.</i> . . . . | 852 | 6/F |
| <i>Official Year Book, 1922</i> . . . . .                              | 793 | 6/C |

## Queensland :

|                                                                                               |     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Report of the Registrar General on Agricultural Production for the year 1922</i> . . . . . | 804 | 6/C |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|

## Western Australia :

|                                                                                            |     |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Quarterly Statistical Abstract, third quarter 1923</i> . . . . .                        | 799 | 6/C |
| <i>Statistical Register for the year 1922-1923. Parts II and III, VII to XII</i> . . . . . | 798 | 6/B |

## Belgique.

|                                                                                                                 |     |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge pour les années 1920-1921</i> . . . . .                | 832 | 6/E |
| <i>Tableau du Commerce extérieur de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg pour l'année 1922</i> . . . . . | 850 | 6/F |

## États-Unis d'Amérique.

|                                                                                                                           |      |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| BUREAU OF LABOR STATISTICS. <i>Chinese Migration, with special reference to Labor Conditions</i> . . . . .                | 1804 | 1/E  |
| BUREAU OF LABOR STATISTICS. <i>International Seamen's Union of America. A Study of its History and problems</i> . . . . . | 1806 | 1/E  |
| BUREAU OF LABOR STATISTICS. <i>Retail prices 1913 to December 1922</i> . . . . .                                          | 1803 | 1/E  |
| BUREAU OF LABOR STATISTICS. <i>Wholesale prices 1890 to 1922</i> .                                                        | 1802 | 1/E  |
| — — — <i>Workmen's Compensation Legislation of the United States and Canada 1920 to 1922</i> . . . . .                    | 1805 | 1/E  |
| BUREAU OF EDUCATION. <i>Publications available September 1923</i> .                                                       | 293  | 1/E  |
| THE SMITHSONIAN INSTITUTION. <i>Annual Report of the Board of Regents for 1921</i> . . . . .                              | 352  | 10/C |

POSITION.

|                                                                                                           |      |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| UNIVERSITY OF ILLINOIS. <i>Agricultural Experiment Station</i> (bulletins n <sup>os</sup> 239 à 244)..... | 1571 | 10/A |
| UNIVERSITY OF ILLINOIS. <i>Agricultural Experiment Station, Circular No. 260</i> .....                    | 1563 | 10/A |

## Italie.

|                                                                                                                           |      |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| <i>Ministero dell'Economia Nazionale. Bollettino della Biblioteca</i> (1 <sup>er</sup> juillet 1922 au 30 juin 1923)..... | 1549 | 2/C |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|

## Royaume de la Grande-Bretagne.

|                                                                                                                                                            |      |      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| <i>Safeguarding of Industries act, 1921</i> .....                                                                                                          | 1778 | 10/D |
| <i>Traité de Paix avec l'Allemagne signé à Versailles le 28 juin 1919</i> .....                                                                            | 1780 | 10/D |
| <i>Treaty of Peace with Turkey signed at Lausanne on July 24, 1923 together with Agreements between Greece and Turkey signed on January 30, 1923</i> ..... | 1779 | 10/D |

## Suède.

|                                                         |     |     |
|---------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Dödsorsaker</i> (année 1918).....                    | 453 | 2/F |
| <i>Folkräkningen den 31 December 1920. Part I</i> ..... | 452 | 2/F |

## Uruguay.

|                                                         |     |     |
|---------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>Annuaire statistique d'Uruguay</i> (année 1920)..... | 748 | 5/B |
|---------------------------------------------------------|-----|-----|

## III. — OUVRAGES SPÉCIAUX ET GÉNÉRAUX.

## CLASSEMENT PAR MATIÈRES.

## COMMERCE :

|                                                                        |      |      |
|------------------------------------------------------------------------|------|------|
| DOROTHY SELLS PH. D. <i>The British trade boards system</i> (1923). .. | 1787 | 10/D |
|------------------------------------------------------------------------|------|------|

## COOPÉRATION :

|                                                                      |      |      |
|----------------------------------------------------------------------|------|------|
| KIYOSHI OGATA. <i>The Cooperative movement in Japan</i> (1923)... .. | 1774 | 10/D |
|----------------------------------------------------------------------|------|------|

## POSITION.

## ÉCONOMIE POLITIQUE :

- CREDITO ITALIANO, MILAN. *L'Italie économique : son évolution durant les vingt-cinq dernières années*, 2 vol. (1920)..... 1785 10/A  
 GIORGIO MORTARA. *Prospettive economiche*, 1924..... 1674 10/C  
 H. B. LEE SMITH. *Second Chambers in theory and practice* (1923) 1781 10/D

## ÉMIGRATION :

- PERSIA CRAWFORD CAMPBELL, M. A. *Chinese Coolie Emigration to Countries within the British Empire* (1923)..... 1784 10/D

## FINANCES :

- ALBERTO DI STEFANI. *L'opera finanziaria del Governo fascista* (1923)..... 1789 10/A  
 ALBERTO DI STEFANI. *Documenti sulla condizione finanziaria ed economica dell'Italia* (1923)..... 1793 10/A

## MONNAIES :

- JOHN MAYNARD KEYNESS, C. B. *A tract on Monetary Reform* (1923)..... 1783 10/D

## DIVERS :

- ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE. *Cours et conférences de 1923. Rapport du Curatorium*..... 1798 10/A  
 ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE. *Séance solennelle d'inauguration, 14 juillet 1923*..... 1799 10/A  
 H. ORMSBY B. SC. *London on the Thames*..... 1786 10/D

## IV. — PÉRIODIQUES ÉGYPTIENS ET ÉTRANGERS.

## CLASSEMENT PAR MATIÈRES.

## AGRICULTURE :

- Bulletin agricole* (المجلة الزراعية المصرية), le Caire (novembre-décembre 1923 et janvier à avril 1924). Ministère de l'Agriculture..... 1751 10/D  
 L'ÉGYPTE CONTEMPORAINE, 1924. 31

|                                                                                                                                   |      |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| <i>Bulletin de l'Union des Agriculteurs d'Égypte</i> , le Caire (avril à septembre 1923).....                                     | 172  | 8/D  |
| <i>Revue internationale des renseignements agricoles</i> , Rome (octobre à décembre 1923). Institut international d'Agriculture.. | 1753 | 10/D |

## BIBLIOGRAPHIE :

|                                                                                                                                  |      |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| <i>Bulletin of the British Library of Political Science</i> , Londres (septembre 1923 à février 1924).....                       | 1444 | 4/E |
| <i>King's Monthly list</i> , Londres (septembre 1923 à février 1924).                                                            | 251  | 4/E |
| LIBRAIRIE PIERRE GODEFROY. <i>Catalogue périodique des livres d'occasion</i> (janvier et février 1924).....                      | 1790 | 4/D |
| <i>Revue bibliographique</i> , Paris (septembre 1923 à février 1924).                                                            | 241  | 4/E |
| SOCIÉTÉ DU RECUEIL SIREY. <i>Bibliographie pratique d'ouvrages de droit, jurisprudence, économie politique, sociologie</i> ..... | 236  | 4/E |

## COMMERCE :

|                                                                                                                                                   |      |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| <i>Bulletin commercial</i> , Alexandrie (novembre 1923 à avril 1924).....                                                                         | 182  | 8/F |
| <i>Bulletin de la Chambre de Commerce française du Caire</i> (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestres 1923).....                              | 177  | 8/B |
| <i>Bulletin de la Chambre de Commerce hellénique d'Alexandrie</i> (octobre 1923 à avril 1924).....                                                | 1086 | 8/E |
| <i>Bulletin mensuel du Commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers</i> , Athènes (mai à octobre 1923). Direction de la Statistique ..... | 1445 | 2/F |
| <i>Bulletin du mouvement des Titres dans la Bourse d'Athènes</i> (mars et avril 1923). Direction de la Statistique.....                           | 1446 | 2/F |
| <i>Monthly Report issued by the Commercial Intelligence Branch (Sudan Government)</i> , Khartoum (septembre 1923 à mars 1924).....                | 1044 | 1/A |
| <i>Monthly Summary of the Foreign Trade of Egypt</i> , le Caire (août 1923 à février 1924). Direction générale des Douanes égyptiennes.....       | 99   | 8/C |
| <i>Monthly Statistical return of the Sudan Customs</i> , Port-Soudan (juin à décembre 1923).....                                                  | 1046 | 1/A |

|                                                                                                                                                                                                          |      | POSITION. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------|
| <i>Shipping, cargo and passengers Traffic of the Ports of Egypt, and the number of Transits of the Suez Canal during the 3<sup>rd</sup> and 4<sup>th</sup> quarter 1923.</i> Statistical Department..... | 21   | 8/A       |
| <i>Monthly Summary of the foreign Commerce of the United States,</i> Washington (mars à septembre 1923).....                                                                                             | 229  | 1/F       |
| <i>DIVERS :</i>                                                                                                                                                                                          |      |           |
| <i>Al Hilâl (الهلال),</i> le Caire (août 1923 à avril 1924).....                                                                                                                                         | 80   | 8/B       |
| <i>Bollettino Ufficiale</i> (août 1923 à février 1924). Ministère des Colonies, Italie.....                                                                                                              | 1391 | 2/B       |
| <i>Journal officiel du Gouvernement égyptien,</i> le Caire (novembre 1923 à avril 1924).....                                                                                                             | 922  | —         |
| <i>La Revue de Paris,</i> Paris (octobre 1923 à avril 1924).....                                                                                                                                         | 1078 | 10/C      |
| <i>La Revue hebdomadaire,</i> Paris (octobre 1923 à avril 1924)..                                                                                                                                        | 1715 | 10/E      |
| <i>La Revue mondiale,</i> Paris (octobre 1923 à avril 1924).....                                                                                                                                         | 1714 | 10/E      |
| <i>L'Égypte nouvelle,</i> le Caire (novembre 1923 à avril 1924).                                                                                                                                         | 1708 | 10/E      |
| <i>L'Universo,</i> Florence (septembre 1923 à avril 1924). Istituto Geografico Militare.....                                                                                                             | 1668 | 10/E      |
| <i>Mercure de France,</i> Paris (octobre à décembre 1923).....                                                                                                                                           | 1030 | 11/F      |
| <i>Official Gazette of the Government of Palestine</i> (janvier à avril 1924).....                                                                                                                       | 1791 | 10/A      |
| <i>Revue des Deux Mondes,</i> Paris (octobre 1923 à avril 1924).                                                                                                                                         | 1165 | 11/E      |
| <i>Revue de l'Enseignement français hors de France,</i> Paris (octobre 1923 à mars 1924).....                                                                                                            | 1530 | 4/E       |
| <i>Sudan Government Gazette,</i> Khartoum (octobre 1923 à février 1924).....                                                                                                                             | 1060 | 1/A       |
| <i>System,</i> Londres (octobre à décembre 1923).....                                                                                                                                                    | 1191 | 11/B      |
| <i>The Near-East,</i> Londres (novembre 1923 à avril 1924)...                                                                                                                                            | 787  | 2/A       |
| <i>United Empire,</i> Londres (octobre 1923 à avril 1924)....                                                                                                                                            | 1383 | 5/C       |

*DRIT ET JURISPRUDENCE :*

|                                                                                                      |      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----|
| <i>Al-Baṣīr al-Kaḍā'i (البصير القضائي),</i> Alexandrie (novembre 1923 à avril 1924).....             | 1776 | —   |
| <i>Bulletin mensuel de la Société de Législation comparée,</i> Paris (octobre 1923 à mars 1924)..... | 917  | 7/F |

|                                                                                                                                                                 | POSITION. |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----|
| <i>Bulletin de la Société italienne pour les Études de Droit industriel</i> ,<br>Rome (1923-1924).....                                                          | 1572      | 6/E |
| <i>Bulletin officiel des Tribunaux indigènes</i> , le Caire (bulletins n <sup>os</sup> 6<br>et 7 1923).....                                                     | 168       | 5/A |
| <i>Gazette des Tribunaux mixtes d'Égypte</i> , Alexandrie (octobre<br>1923 à mars 1924).....                                                                    | 176       | 8/E |
| <i>Journal des Tribunaux mixtes</i> , Alexandrie (novembre 1923 à<br>avril 1924).....                                                                           | 1637      | 8/E |
| <i>Journal du Droit international</i> (CLUNET), Paris (mai 1923 à<br>avril 1924).....                                                                           | 1041      | 6/D |
| <i>Revue pénitentiaire et de Droit pénal</i> , Paris (avril à septembre<br>1922 et janvier-février 1924).....                                                   | 915       | 7/C |
| <i>Revue trimestrielle de Droit civil</i> , Paris (octobre 1923 à mars<br>1924).....                                                                            | 1087      | 2/C |
| <i>Studio di Diritto industriale</i> , Rome (année 1923). Società<br>italiana per gli studi di Diritto industriale.....                                         | 1572      | 6/E |
| <i>The Journal of comparative Legislation and International Law</i> ,<br>Londres (novembre 1923 à février 1924). The Society<br>of Comparative Legislation..... | 1548      | 2/C |

## ÉCONOMIE POLITIQUE :

|                                                                                                                                                                   |      |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| <i>Bollettino di notizie economiche</i> , Rome (septembre 1923 à<br>mars 1924). Confederazione generale dell'Industria italia-<br>na, sezione economica.....      | 1654 | 10/B |
| <i>Bollettino Ufficiale del Ministero dell'Economia nazionale</i> , Rome<br>(août à décembre 1923).....                                                           | 1773 | 10/D |
| <i>Bulletin périodique de la Société belge d'Études et d'Expansion</i> ,<br>Bruxelles (février 1924).....                                                         | 81   | 6/D  |
| <i>Economica</i> , Londres (juillet 1923 à février 1924).....                                                                                                     | 1561 | 6/E  |
| <i>The Economic Journal</i> , Londres (décembre 1923 à mars 1924).<br>Giornale degli economisti e rivista di statistica, Rome (octobre<br>1923 à avril 1924)..... | 361  | 4/F  |
| <i>L'Économiste français</i> , Paris (octobre 1923 à avril 1924)...                                                                                               | 1352 | 6/D  |
| <i>Le Journal des Économistes</i> , Paris (octobre 1923 à mars 1924).                                                                                             | 1074 | 2/A  |
|                                                                                                                                                                   | 357  | 11/D |

|                                                                                                                                                   | POSITION. |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <i>Revue Économique et financière</i> , Belgrade (octobre 1923 à janvier 1924).....                                                               | 1795 10/A |
| <i>Revue Économique internationale</i> , Bruxelles (octobre 1923 à mars 1924).....                                                                | 1500 7/D  |
| <i>Revue internationale des Institutions économiques et sociales</i> , Rome (octobre 1923 à mars 1924). Institut international d'Agriculture..... | 1752 10/D |
| <i>The Journal of political Economy</i> , Chicago (octobre 1923 à février 1924). Université de Chicago.....                                       | 353 1/C   |
| <i>Zeitschrift für Geopolitik</i> , Berlin (janvier 1924).....                                                                                    | 1796 10/A |

## HYGIÈNE PUBLIQUE :

|                                                                                                                                                                |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Weekly return of births, deaths and infectious diseases</i> , le Caire (octobre 1923 à février 1924). Département de la Statistique générale de l'État..... | 174 8/F |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## SCIENCES :

|                                                               |         |
|---------------------------------------------------------------|---------|
| <i>Scientia</i> , Bologne (novembre 1923 à janvier 1924)..... | 916 5/D |
|---------------------------------------------------------------|---------|

## SOCIOLOGIE :

|                                                                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Le Musée social</i> , Paris (septembre 1923 à mars 1924)....                                                  | 901 11/B |
| <i>Rivista internazionale di scienze sociali e discipline ausiliarie</i> , Rome (octobre 1923 à avril 1924)..... | 721 4/D  |

## STATISTIQUE :

|                                                                                                                                                                                                 |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <i>Bulletin statistique de la Roumanie</i> , Bucarest (décembre 1923).                                                                                                                          | 747 5/B  |
| <i>Bulletin de Statistique agricole et commerciale</i> , Rome (septembre 1923 à avril 1924). Institut international d'Agriculture.....                                                          | 469 10/B |
| <i>Bulletin du Département de la Statistique nationale</i> . République mexicaine (juillet à décembre 1923).....                                                                                | 1792 2/E |
| <i>Bulletin trimestriel de statistique des prix moyens des principaux articles alimentaires de Grèce</i> , Athènes (1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres de 1923)..... | 1491 2/F |

|                                                                                                                                              | POSITION. |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------|
| <i>Journal de la Société de Statistique de Paris</i> (novembre 1923 à avril 1924).....                                                       | 893       | 7/C  |
| <i>Journal of the Royal Statistical Society</i> , Londres (janvier 1924).                                                                    | 717       | 4/B  |
| <i>Monthly Agricultural Statistics</i> , le Caire (août 1923 à février 1924). Département de la Statistique générale de l'État.              | 175       | 8/F  |
| <i>Revue hongroise de Statistique</i> , Budapest (septembre 1923 à février 1924). L'Office Central de Statistique du Royaume de Hongrie..... | 1794      | 10/A |
| <i>Revue mensuelle du Bureau central de Statistique des Pays-Bas</i> , La Haye (septembre 1923 à mars 1924).....                             | 817       | 6/D  |

## TRAVAIL :

|                                                                                 |     |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| <i>The Ministry of Labour Gazette</i> , Londres (octobre 1923 à mars 1924)..... | 720 | 4/A |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|

## RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'ÉGYPTÉ PAR CATÉGORIES

(DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS 1923 ET 1924).

| CATÉGORIES.                                     | PENDANT LE MOIS<br>DE MARS |           |                                   | DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 MARS |            |                                   |           |
|-------------------------------------------------|----------------------------|-----------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------|-----------------------------------|-----------|
|                                                 | 1924.                      | 1923.     | DIFFÉRENCE<br>entre<br>1924-1923. | 1924.                                 | 1923.      | DIFFÉRENCE<br>entre<br>1924-1923. |           |
|                                                 | L. E.                      | L. E.     | L. E.                             | L. E.                                 | L. E.      | L. E.                             |           |
| <b>IMPORTATION.</b>                             |                            |           |                                   |                                       |            |                                   |           |
| Animaux et produits alimentaires d'animaux      | 115.787                    | 85.616    | +                                 | 40.171                                | 406.754    | +                                 | 111.065   |
| Peaux et ouvrages en peau                       | 51.516                     | 56.879    | -                                 | 5.003                                 | 111.316    | -                                 | 12.230    |
| Autres produits et dépouilles d'animaux         | 6.031                      | 4.689     | +                                 | 1.341                                 | 16.360     | +                                 | 911       |
| Céréales, farines et autres produits agricoles  | 491.179                    | 500.111   | -                                 | 68.031                                | 1.444.358  | +                                 | 117.856   |
| Denrées coloniales et drogues                   | 151.539                    | 115.979   | +                                 | 31.610                                | 568.080    | +                                 | 108.456   |
| Spiritueux, boissons, huiles                    | 194.735                    | 110.116   | +                                 | 15.381                                | 861.976    | +                                 | 146.383   |
| Papier et imprimés                              | 79.161                     | 67.668    | +                                 | 11.493                                | 110.797    | +                                 | 5.380     |
| Bois et charbons                                | 177.715                    | 335.441   | -                                 | 157.727                               | 734.937    | -                                 | 102.044   |
| Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux | 130.676                    | 119.135   | +                                 | 11.540                                | 348.578    | +                                 | 73.165    |
| Matières tinctoriales et couleurs               | 44.901                     | 45.008    | -                                 | 104                                   | 117.710    | -                                 | 1.710     |
| Produits chimiques, médicaux, et parfumerie     | 337.748                    | 179.005   | +                                 | 165.743                               | 763.945    | +                                 | 158.965   |
| Industrie textile                               | 1.193.931                  | 1.337.116 | -                                 | 43.184                                | 3.670.360  | -                                 | 11.843    |
| Métaux et ouvrages en métal                     | 607.514                    | 501.814   | +                                 | 101.700                               | 1.717.531  | +                                 | 321.516   |
| Articles divers                                 | 117.983                    | 117.091   | +                                 | 689                                   | 361.317    | +                                 | 38.534    |
| Tabacs, tombacs et cigares                      | 158.586                    | 111.037   | +                                 | 44.549                                | 485.818    | +                                 | 124.175   |
| TOTAL du commerce spécial                       | 4.080.376                  | 3.938.959 | +                                 | 111.417                               | 11.710.658 | +                                 | 735.069   |
| Monétaire                                       | 284.960                    | 55.173    | +                                 | 129.687                               | 1.184.872  | +                                 | 1.163.622 |
| TOTAL GÉNÉRAL                                   | 4.365.336                  | 4.024.232 | +                                 | 341.104                               | 12.995.520 | +                                 | 1.898.691 |
| <b>EXPORTATION.</b>                             |                            |           |                                   |                                       |            |                                   |           |
| Animaux et produits alimentaires d'animaux      | 97.011                     | 90.019    | +                                 | 6.993                                 | 401.713    | +                                 | 57.817    |
| Peaux et ouvrages en peau                       | 13.583                     | 19.194    | +                                 | 4.189                                 | 56.041     | +                                 | 10.826    |
| Autres produits et dépouilles d'animaux         | 4.107                      | 3.701     | +                                 | 406                                   | 15.701     | +                                 | 13.704    |
| Céréales, farines et autres produits agricoles  | 518.738                    | 151.706   | +                                 | 347.001                               | 954.886    | +                                 | 456.090   |
| Graines de coton                                | 134.910                    | 463.335   | -                                 | 8.415                                 | 789.660    | -                                 | 183.113   |
| Sucres et denrées coloniales                    | 56.761                     | 96.370    | -                                 | 39.608                                | 190.169    | -                                 | 11.730    |
| Spiritueux, boissons, huiles                    | 31.573                     | 60.966    | -                                 | 16.393                                | 163.051    | -                                 | 57.173    |
| Papier et imprimés                              | 5.919                      | 5.731     | +                                 | 117                                   | 15.191     | +                                 | 638       |
| Bois, travaux en bois, couffes, nattes, etc.    | 1.416                      | 1.834     | -                                 | 418                                   | 6.171      | -                                 | 1.397     |
| Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux | 561                        | 663       | -                                 | 91                                    | 1.155      | -                                 | 784       |
| Matières tinctoriales et couleurs               | 3.013                      | 9.743     | +                                 | 180                                   | 6.681      | -                                 | 353       |
| Produits chimiques, médicaux, et parfumerie     | 10.730                     | 9.995     | +                                 | 10.731                                | 74.674     | +                                 | 48.051    |
| Industrie textile                               | 11.966                     | 19.307    | +                                 | 3.653                                 | 43.371     | +                                 | 30.111    |
| Coton                                           | 3.743.034                  | 1.133.753 | +                                 | 620.719                               | 16.300.118 | +                                 | 1.169.039 |
| Métaux et ouvrages en métal                     | 12.840                     | 63.731    | -                                 | 40.891                                | 71.877     | -                                 | 30.396    |
| Articles divers                                 | 6.357                      | 11.313    | -                                 | 4.956                                 | 11.011     | -                                 | 6.095     |
| Cigarettes                                      | 37.311                     | 45.196    | -                                 | 7.885                                 | 87.909     | -                                 | 3.086     |
| TOTAL du commerce spécial                       | 4.835.023                  | 5.263.762 | -                                 | 428.739                               | 19.003.596 | +                                 | 1.193.286 |
| Monétaire                                       | 19.870                     | "         | +                                 | 19.870                                | 118.015    | +                                 | 117.115   |
| TOTAL GÉNÉRAL                                   | 4.854.893                  | 5.263.762 | -                                 | 398.869                               | 19.121.621 | +                                 | 1.310.401 |

## RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'É

PAR PAYS DE PROVE

(Valeur

| PAYS DE PROVENANCE<br>OU DE DESTINATION. | IMPORTATION. |           |               |           |         |
|------------------------------------------|--------------|-----------|---------------|-----------|---------|
|                                          | TOTAL.       |           | MARCHANDISES. |           | TABAC   |
|                                          | 1923.        | 1924.     | 1923.         | 1924.     | 1923.   |
| Abyssinie.....                           | 8.533        | 7.160     | 8.533         | 7.160     | "       |
| Allemagne.....                           | 231.645      | 230.952   | 231.548       | 230.922   | 97      |
| Angleterre.....                          | 1.364.495    | 1.110.261 | 1.358.719     | 1.101.352 | 5.776   |
| Possessions angl. de la Méditerranée     | 25.530       | 24.871    | 25.457        | 24.798    | 73      |
| — — en Afrique.....                      | 9.074        | 2.348     | 9.074         | 2.348     | "       |
| — — en Extrême Orient                    | 31.537       | 39.508    | 31.537        | 39.508    | "       |
| Arabie.....                              | 14.225       | 7.016     | 14.225        | 7.016     | "       |
| Australie et Nouvelle-Zélande.....       | 163.044      | 166.005   | 163.044       | 166.005   | "       |
| Autriche.....                            | 36.495       | 49.467    | 36.495        | 49.466    | "       |
| Belgique.....                            | 138.713      | 137.712   | 138.658       | 137.702   | 85      |
| Bésil.....                               | 23.741       | 27.480    | 23.741        | 27.480    | "       |
| Chili.....                               | 24.410       | 185.969   | 24.410        | 185.969   | "       |
| Chine.....                               | 71.173       | 76.622    | 43.802        | 36.720    | 27.371  |
| Espagne.....                             | 13.049       | 23.572    | 13.049        | 23.572    | "       |
| Etats-Unis d'Amérique.....               | 170.338      | 193.378   | 169.941       | 192.673   | 397     |
| Finlande.....                            | "            | "         | "             | "         | "       |
| France.....                              | 301.948      | 378.921   | 301.946       | 378.850   | "       |
| Possessions franç. de la Méditerranée    | 5.791        | 3.188     | 5.753         | 3.181     | 38      |
| Grèce.....                               | 77.496       | 102.235   | 44.164        | 56.278    | 33.332  |
| Hollande.....                            | 30.399       | 32.203    | 30.334        | 32.144    | 65      |
| Indes anglaises.....                     | 186.292      | 136.042   | 180.386       | 130.366   | 5.906   |
| Italie.....                              | 294.317      | 387.142   | 291.999       | 385.436   | 2.318   |
| Japon.....                               | 55.003       | 65.647    | 50.113        | 50.872    | 4.890   |
| Maroc.....                               | 1.603        | 1.593     | 1.603         | 1.593     | "       |
| Norvège.....                             | 1.666        | 11.946    | 1.666         | 11.946    | "       |
| Palestine.....                           | 79.545       | 85.325    | 78.836        | 85.325    | 709     |
| Perse.....                               | 39.046       | 18.999    | 36.308        | 15.518    | 2.738   |
| Roumanie.....                            | 139.672      | 53.054    | 139.672       | 53.054    | "       |
| Russie.....                              | 47.099       | 60.821    | 31.095        | 43.289    | 16.004  |
| Suède.....                               | 37.060       | 10.404    | 37.060        | 10.404    | "       |
| Suisse.....                              | 45.146       | 54.422    | 45.054        | 54.344    | 92      |
| Syrie.....                               | 92.103       | 88.758    | 90.774        | 86.640    | 1.419   |
| Tchéco-Slavie.....                       | 42.774       | 83.845    | 42.774        | 83.845    | "       |
| Tripoli.....                             | 7.170        | 28.416    | 7.170         | 28.416    | "       |
| Turquie.....                             | 46.823       | 77.832    | 36.187        | 63.216    | 10.636  |
| Yougo-Slavie.....                        | 10.340       | 26.395    | 10.340        | 26.395    | "       |
| Autres pays d'Amérique.....              | 23.461       | 138       | 23.461        | 98        | "       |
| Autres pays de l'Extrême Orient.....     | 48.543       | 19.873    | 48.543        | 19.873    | "       |
| Autres pays.....                         | 29.540       | 70.856    | 27.451        | 68.016    | 2.089   |
| VALEUR TOTALE.....                       | 3.968.959    | 4.080.376 | 3.854.922     | 3.921.790 | 114.037 |



## RÉSUMÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'É

PAR PAYS DE PROV

(Valeur

| PAYS DE PROVENANCE<br>OU DE DESTINATION. | IMPORTATION. |            |               |            |         |
|------------------------------------------|--------------|------------|---------------|------------|---------|
|                                          | TOTAL.       |            | MARCHANDISES. |            | TABACS  |
|                                          | 1923.        | 1924.      | 1923.         | 1924.      | 1923.   |
| Abyssinie.....                           | 28.454       | 24.733     | 28.454        | 24.733     | "       |
| Allemagne.....                           | 723.626      | 709.083    | 723.665       | 708.894    | 161     |
| Angleterre.....                          | 3.628.463    | 3.236.967  | 3.607.951     | 3.208.250  | 20.512  |
| Possessions angl. de la Méditerranée     | 67.640       | 61.373     | 67.417        | 61.125     | 223     |
| — en Afrique.....                        | 19.264       | 12.209     | 19.264        | 12.209     | "       |
| — en Extrême Orient                      | 76.138       | 144.936    | 76.138        | 144.936    | "       |
| Arabie.....                              | 33.939       | 26.909     | 33.939        | 26.909     | "       |
| Australie et Nouvelle-Zélande.....       | 391.597      | 471.130    | 391.573       | 471.129    | 25      |
| Autriche.....                            | 109.109      | 124.981    | 109.109       | 124.976    | "       |
| Belgique.....                            | 326.673      | 411.553    | 326.576       | 411.463    | 97      |
| Brésil.....                              | 103.723      | 117.228    | 103.723       | 117.228    | "       |
| Chili.....                               | 57.011       | 270.470    | 57.011        | 270.470    | "       |
| Chine.....                               | 191.112      | 256.903    | 108.347       | 131.758    | 82.765  |
| Espagne.....                             | 44.440       | 47.558     | 44.435        | 47.558     | 5       |
| Etats-Unis d'Amérique.....               | 467.330      | 550.818    | 466.379       | 549.436    | 951     |
| Finlande.....                            | 40.576       | 74.928     | 40.576        | 74.928     | "       |
| France.....                              | 938.361      | 1.042.257  | 938.207       | 1.042.155  | 154     |
| Possessions franç. de la Méditerranée    | 21.937       | 19.783     | 21.658        | 19.618     | 279     |
| Grèce.....                               | 244.126      | 267.850    | 138.621       | 119.024    | 105.505 |
| Hollande.....                            | 113.130      | 111.722    | 112.557       | 111.322    | 573     |
| Indes anglaises.....                     | 486.566      | 370.612    | 470.000       | 352.591    | 15.566  |
| Italie.....                              | 875.256      | 1.124.580  | 869.340       | 1.119.499  | 5.916   |
| Japon.....                               | 154.967      | 188.794    | 140.824       | 166.079    | 14.143  |
| Maroc.....                               | 2.147        | 3.358      | 2.147         | 3.358      | "       |
| Norvège.....                             | 11.972       | 26.600     | 11.972        | 26.600     | "       |
| Palestine.....                           | 173.706      | 214.761    | 172.995       | 214.761    | 711     |
| Perse.....                               | 97.163       | 87.761     | 89.309        | 77.580     | 7.854   |
| Roumanie.....                            | 271.586      | 157.458    | 271.586       | 157.458    | "       |
| Russie.....                              | 147.122      | 227.575    | 98.823        | 176.826    | 48.299  |
| Suède.....                               | 158.090      | 147.198    | 158.090       | 147.198    | "       |
| Suisse.....                              | 134.158      | 142.912    | 132.996       | 142.506    | 1.162   |
| Syrie.....                               | 192.224      | 206.556    | 188.541       | 200.563    | 3.683   |
| Tchéco-Slavie.....                       | 95.763       | 269.723    | 95.763        | 269.723    | "       |
| Tripoli.....                             | 13.322       | 42.168     | 13.316        | 42.168     | 6       |
| Turquie.....                             | 152.100      | 203.290    | 118.519       | 164.089    | 32.581  |
| Yugo-Slavie.....                         | 41.520       | 66.573     | 41.520        | 66.573     | "       |
| Autres pays d'Amérique.....              | 24.009       | 542        | 23.461        | 313        | 548     |
| Autres pays de l'Extrême Orient.....     | 114.339      | 49.430     | 114.339       | 49.430     | "       |
| Autres pays.....                         | 102.920      | 197.366    | 94.995        | 189.464    | 7.925   |
| VALEUR TOTALE.....                       | 10.975.579   | 11.710.648 | 10.623.936    | 11.224.830 | 351.643 |

JANVIER AU 31 MARS 1923 ET 1924

ESTINATION.

| EXPORTATION. |               |            |             |        |        | RÉEXPORTATION. |         | TRANSIT.  |         |
|--------------|---------------|------------|-------------|--------|--------|----------------|---------|-----------|---------|
| TOTAL.       | MARCHANDISES. |            | CIGARETTES. |        |        | 1923.          | 1924.   | 1923.     | 1924.   |
|              | 1923.         | 1924.      | 1923.       | 1924.  |        | 1923.          | 1924.   | 1923.     | 1924.   |
| 4            | 286           | 611        | 286         | 3      | "      | 3.758          | 3.254   | "         | "       |
| 4            | 1.280.336     | 631.433    | 1.279.410   | 11     | 926    | 13.646         | 10.672  | "         | "       |
| 5            | 8.577.678     | 8.250.528  | 8.566.570   | 8.427  | 11.108 | 41.083         | 45.448  | 460.568   | 518.655 |
| 2            | 12.490        | 26.078     | 12.107      | 584    | 383    | 17.660         | 19.786  | "         | "       |
| 7            | 1.634         | 1.246      | 1.025       | 881    | 609    | 672            | 849     | 130       | "       |
| 0            | 11.147        | 2.929      | 4.591       | 5.561  | 6.556  | 1.273          | 698     | 19.693    | "       |
| 5            | 23.116        | 12.636     | 19.305      | 1.329  | 3.811  | 8.219          | 8.262   | "         | "       |
| 8            | 759           | 270        | 455         | 538    | 304    | 444            | 714     | "         | "       |
| 6            | 86.925        | 21.036     | 86.697      | 160    | 228    | 1.584          | 3.874   | "         | "       |
| 5            | 132.546       | 90.695     | 129.833     | 480    | 2.713  | 1.798          | 1.355   | "         | "       |
| 0            | 49            | 10         | 49          | "      | "      | 27             | 22      | "         | "       |
| 0            | "             | "          | "           | 10     | "      | "              | "       | "         | "       |
| 6            | 5.041         | 20.011     | 197         | 3.835  | 4.814  | 17             | 331     | "         | "       |
| 1            | 534.509       | 430.615    | 533.744     | 216    | 825    | 457            | 40      | "         | "       |
| 7            | 2.338.933     | 3.207.992  | 2.337.959   | 1.005  | 974    | 6.964          | 4.897   | "         | 34.366  |
| 5            | 4             | 5          | "           | "      | 4      | "              | 250     | "         | "       |
| 8            | 2.542.593     | 1.451.946  | 2.537.990   | 1.512  | 4.603  | 18.387         | 29.246  | "         | "       |
| 4            | 21.791        | 70.198     | 21.781      | 106    | 10     | 193            | 6.248   | "         | "       |
| 8            | 55.688        | 42.124     | 55.670      | 14     | 18     | 17.796         | 8.632   | "         | "       |
| 5            | 173.874       | 78.808     | 163.986     | 1.677  | 9.888  | 2.008          | 335     | "         | "       |
| 76           | 117.955       | 19.838     | 116.296     | 3.338  | 1.659  | 2.309          | 3.270   | "         | "       |
| 30           | 1.269.692     | 948.311    | 1.267.982   | 2.019  | 1.710  | 38.465         | 21.906  | "         | "       |
| 75           | 417.637       | 755.891    | 417.433     | 584    | 204    | 3              | 208     | "         | "       |
| 5            | 50            | 14.368     | 38          | 227    | 12     | 56             | 8       | "         | "       |
| 15           | 90            | 4          | 30          | 311    | 60     | 24             | "       | "         | "       |
| 07           | 90.408        | 113.647    | 80.096      | 26.060 | 10.312 | 64.308         | 57.075  | "         | "       |
| 65           | 138           | 933        | 70          | 32     | 68     | 1.071          | 486     | 55.787    | 62.988  |
| 90           | 428           | 768        | 411         | 22     | 17     | 870            | 1.577   | "         | "       |
| 16           | 26.370        | 9.716      | 26.370      | "      | "      | 36             | 65      | "         | "       |
| 36           | 3.357         | 19.220     | 3.174       | 216    | 183    | 122            | 17      | "         | "       |
| 47           | 636.581       | 473.870    | 634.265     | 877    | 2.316  | 1.784          | 3.257   | "         | "       |
| 10           | 65.001        | 66.905     | 65.001      | 2.805  | "      | 32.001         | 27.567  | "         | "       |
| 02           | 318.772       | 95.374     | 318.763     | 1.128  | 9      | 1.530          | 1.029   | "         | "       |
| 89           | 5.788         | 1.889      | 5.788       | "      | "      | 2.233          | 3.902   | "         | "       |
| 86           | 30.620        | 35.832     | 30.591      | 3.854  | 29     | 10.951         | 14.304  | "         | "       |
| 32           | 3.191         | 1.832      | 3.191       | "      | "      | 3              | 10      | "         | "       |
| 48           | 311           | 84         | 87          | 1.065  | 224    | 15             | 465     | "         | 20.711  |
| 47           | 22.979        | 1.328      | 1.382       | 12.319 | 21.597 | 145            | 75      | "         | 6.264   |
| 44           | 194.769       | 190.334    | 193.064     | 9.810  | 1.705  | 79.703         | 98.541  | 653.030   | 245.056 |
| 10           | 19.003.596    | 17.089.315 | 18.915.687  | 90.995 | 87.909 | 371.625        | 378.675 | 1.189.208 | 888.040 |

**RÉSUMÉ DU COMMERCE DE L'ÉGYPTE AVEC LE SOUDAN**  
**PAR CATÉGORIES (DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 1923 ET 1924) <sup>(1)</sup>.**

| CATÉGORIES.                                         | PENDANT LE MOIS<br>DE MARS |         |                                   | DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS |         |                                   |
|-----------------------------------------------------|----------------------------|---------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------|-----------------------------------|
|                                                     | 1924.                      | 1923.   | DIFFÉRENCE<br>entre<br>1924-1923. | 1924.                                 | 1923.   | DIFFÉRENCE<br>entre<br>1924-1923. |
|                                                     | L. E.                      | L. E.   | L. E.                             | L. E.                                 | L. E.   | L. E.                             |
| IMPORTATION.                                        |                            |         |                                   |                                       |         |                                   |
| I. Animaux et produits alimentaires d'animaux       | 17.054                     | 15.203  | + 1.851                           | 33.979                                | 52.530  | - 18.551                          |
| II. Peaux et ouvrages en peau                       | 161                        | 1.012   | - 851                             | 672                                   | 3.531   | - 2.859                           |
| III. Autres produits et dépouilles d'animaux        | 277                        | 586     | - 309                             | 485                                   | 1.111   | - 626                             |
| IV. Céréales, farines et autres produits agricoles  | 46.759                     | 45.002  | + 1.757                           | 116.254                               | 140.961 | - 24.707                          |
| V. Denrées coloniales et drogues                    | 63                         | 161     | - 99                              | 122                                   | 271     | - 149                             |
| VI. Spiritueux, boissons, huiles                    | 0                          | 70      | - 64                              | 56                                    | 165     | - 109                             |
| VII. Papier et imprimés                             | 45                         | 11      | + 34                              | 72                                    | 87      | - 15                              |
| VIII. Bois et charbons                              | 41                         | 1.079   | - 1.037                           | 470                                   | 5.231   | - 4.761                           |
| IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux | 7                          | 5       | - 5                               | 17                                    | 5       | + 12                              |
| X. Matières tinctoriales et couleurs                | 77                         | "       | + 77                              | 77                                    | "       | - 77                              |
| XI. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie     | 2.509                      | 680     | + 1.829                           | 5.593                                 | 1.425   | + 4.168                           |
| XII. Industrie textile                              | 322                        | 64      | + 258                             | 3.611                                 | 376     | + 3.235                           |
| XIII. Métaux et ouvrages en métal                   | 675                        | 179     | + 496                             | 4.851                                 | 359     | + 4.492                           |
| XIV. Articles divers                                | 7.030                      | 4.172   | + 2.858                           | 18.113                                | 10.698  | + 7.415                           |
| Tabacs                                              | 33                         | "       | + 33                              | 315                                   | 112     | + 203                             |
| Total général                                       | 74.853                     | 68.227  | + 6.626                           | 182.800                               | 216.977 | - 34.177                          |
| EXPORTATION.                                        |                            |         |                                   |                                       |         |                                   |
| I. Animaux et produits alimentaires d'animaux       | 2.334                      | 666     | + 1.668                           | 4.860                                 | 1.478   | + 3.382                           |
| II. Peaux et ouvrages en peau                       | 6.789                      | 3.788   | + 3.001                           | 11.557                                | 10.606  | + 951                             |
| III. Autres produits et dépouilles d'animaux        | 48                         | 23      | + 25                              | 979                                   | 119     | + 860                             |
| IV. Céréales, farines et autres produits agricoles  | 6.439                      | 5.984   | + 455                             | 13.876                                | 16.679  | - 2.803                           |
| V. Denrées coloniales et drogues                    | 46.759                     | 15.175  | + 31.577                          | 103.901                               | 26.405  | + 77.497                          |
| VI. Spiritueux, boissons, huiles                    | 10.091                     | 4.090   | + 6.001                           | 19.270                                | 10.592  | + 8.678                           |
| VII. Papier et imprimés                             | 367                        | 397     | - 30                              | 1.439                                 | 1.600   | - 161                             |
| VIII. Bois et charbons                              | 2.394                      | 2.833   | - 439                             | 8.313                                 | 6.760   | + 1.553                           |
| IX. Pierres, terres, vaisselles, verres et cristaux | 918                        | 1.708   | - 790                             | 1.907                                 | 4.311   | - 2.404                           |
| X. Matières tinctoriales et couleurs                | 110                        | 160     | - 50                              | 308                                   | 786     | - 478                             |
| XI. Produits chimiques, médicaux, et parfumerie     | 1.590                      | 2.438   | - 848                             | 3.721                                 | 14.585  | - 10.864                          |
| XII. Industrie textile                              | 56.081                     | 57.562  | - 1.478                           | 130.410                               | 158.021 | - 27.611                          |
| XIII. Métaux et ouvrages en métal                   | 4.011                      | 3.741   | + 270                             | 13.797                                | 13.940  | - 143                             |
| XIV. Articles divers                                | 8.999                      | 4.618   | + 4.381                           | 37.396                                | 19.837  | + 17.559                          |
| Tabacs et cigarettes                                | 11.361                     | 30.556  | - 19.195                          | 71.410                                | 75.011  | - 3.601                           |
| Total général                                       | 168.903                    | 133.839 | + 35.064                          | 425.261                               | 370.736 | + 54.525                          |

(1) Le mouvement commercial entre l'Égypte et le Soudan, indiqué sur ce tableau, n'est pas compris dans les tableaux précédents.

## BOURSE DES VALEURS D'A

(AVRIL 1923 ET 1924.)

| VALEUR<br>NOMINALE.                     | MONTANT<br>VERSÉ. | NOMS DES SOCIÉTÉS.                                | AVRIL 1923. |          |           | AVRIL 1924. |          |           | VALEUR<br>NOMINALE. | MONTANT<br>VERSÉ. |
|-----------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|-------------|----------|-----------|-------------|----------|-----------|---------------------|-------------------|
|                                         |                   |                                                   | MAXIMA.     | MINIMA.  | MOYENNES. | MAXIMA.     | MINIMA.  | MOYENNES. |                     |                   |
| Fonds d'État.                           |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           |                     |                   |
| "                                       | "                 | Dette Égyptienne Unifiée 4 o/o..... L.E.          | 73 3/16     | 72 3/4   | 73 "      | 75 1/4      | 74 3/16  | 74 3/4    | Lst. 1              | Lst. 1            |
| "                                       | "                 | — — Privilégiée 3 1/2 o/o..... L.E.               | 64 1/8      | 61 13/16 | 62 31/32  | 64 7/8      | 63 1/8   | 63 15/16  | Lst. 10             | Lst. 10           |
|                                         |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           | Lst. 10             | Lst. 10           |
|                                         |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           | Fr. 100             | Fr. 100           |
| Sociétés de Crédit hypothécaire.        |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           |                     |                   |
| Lst. 5                                  | Lst. 5            | Agricultural Bank of Egypt..... Act. Ord. Lst.    | 6 3/16      | 6 1/64   | 6 3/64    | 7 11/32     | 7 1/64   | 7 3/16    | Lst. 5              | Lst. 5            |
| Lst. 10                                 | Lst. 10           | — — — — — Priv. Lst.                              | 6 15/16     | 6 7/8    | 6 29/32   | 7 3/16      | 7 1/8    | 7 5/32    | Lst. 10             | Lst. 10           |
| Lst. 5                                  | Lst. 5            | — — — — — P. fond. Lst.                           | 490 "       | 462 "    | 479 "     | 641 "       | 587 1/2  | 612 7/8   | Lst. 5              | Lst. 5            |
| Fr. 500                                 | Fr. 250           | Crédit Foncier égyptien... Act. Ord..... Fr.      | 722 "       | 705 "    | 714 "     | 787 "       | 767 1/2  | 774 "     | Fr. 500             | Fr. 250           |
| "                                       | "                 | — — — — — 1/10 P. fond... Fr.                     | 980 "       | 960 "    | 975 "     | 1115 "      | 1097 1/2 | 1107 "    | "                   | "                 |
| Fr. 250                                 | Fr. 250           | — — — — — Obl. à lots 1886. Fr.                   | 330 1/2     | 326 "    | 327 1/4   | 358 "       | 349 1/2  | 354 "     | Fr. 250             | Fr. 250           |
| Fr. 250                                 | Fr. 250           | — — — — — — — 1903.. Fr.                          | 233 "       | 228 1/2  | 231 3/4   | 257 "       | 255 1/2  | 256 1/2   | Lst. 1              | Lst. 1            |
| Fr. 250                                 | Fr. 250           | — — — — — — — 1911.. Fr.                          | 231 "       | 224 "    | 228 1/2   | 248 1/2     | 246 "    | 247 1/2   | Lst. 4              | Lst. 4            |
| Fr. 500                                 | Fr. 500           | — — — — — — — 3 o/o..... Fr.                      | 282 "       | 277 1/4  | 279 1/4   | 299 1/2     | 299 "    | 299 1/4   | L.E. 4              | L.E. 4            |
| Fr. 500                                 | Fr. 500           | — — — — — — — 3 1/2 o/o... Fr.                    | 312 1/2     | 308 "    | 309 3/4   | 334 "       | 332 "    | 333 "     | "                   | "                 |
| Fr. 500                                 | Fr. 500           | — — — — — — — 4 o/o..... Fr.                      | 357 1/4     | 352 3/4  | 355 "     | 379 1/2     | 376 3/4  | 378 "     | "                   | "                 |
| Lst. 5                                  | Lst. 5            | Land Bank of Egypt..... Act. Ord. Lst.            | 8 1/4       | 7 31/32  | 8 1/16    | 10 11/16    | 10 3/16  | 10 3/8    | Lst. 5              | Lst. 5            |
| Lst. 5                                  | Lst. 5            | — — — — — P. fond. Lst.                           | 69 1/4      | 65 "     | 68 1/16   | 104 1/2     | 104 1/2  | 104 1/2   | Fr. 125             | Fr. 125           |
| Banques.                                |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           |                     |                   |
| Lst. 5                                  | Lst. 1 1/2        | Bank of Abyssinia..... Act. Ord. Lst.             | 4 3/16      | 4 3/32   | 4 9/64    | 4 3/16      | 4 1/8    | 4 5/32    | Lst. 5              | Lst. 5            |
| Fr. 100                                 | Fr. 100           | Banque d'Athènes..... — — Fr.                     | 48 3/4      | 49 1/2   | 49 1/2    | 54 "        | 52 1/2   | 53 1/2    | Fr. 100             | Fr. 100           |
| Fr. 125                                 | Fr. 125           | Banque d'Orient..... — — Fr.                      | 52 "        | 49 "     | 50 1/2    | 51 "        | 48 1/4   | 49 1/2    | "                   | "                 |
| Fr. 100                                 | Fr. 100           | Cassa di Sconto e di Risparmio... — — Fr.         | 98 1/2      | 94 1/2   | 96 1/2    | 115 "       | 113 1/2  | 114 "     | Fr. 100             | Fr. 100           |
| Lst. 10                                 | Lst. 10           | National Bank of Egypt..... — — Lst.              | 21 5/8      | 21 3/16  | 21 25/64  | 23 7/8      | 23 17/32 | 23 11/16  | Lst. 10             | Lst. 10           |
| Sociétés financières.                   |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           |                     |                   |
| Lst. 4                                  | Lst. 4            | Comptoir Financ. et Comm. d'Égypte Act. Ord. Lst. | 1 3/32      | 3/4      | 31/32     | "           | "        | "         | Lst. 4              | Lst. 4            |
| Sociétés foncières rurales.             |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           |                     |                   |
| Lst. 1                                  | Lst. 1            | Aboukir Company Limited..... Act. Ord. Sh.        | 19/-        | 18/6     | 18/9 1/2  | 17/6        | 17/6     | 17/6      | Lst. 1              | Lst. 1            |
| Lst. 4                                  | Lst. 4            | Soc. an. de Wadi Kom Ombo.... — — Lst.            | 4 17/64     | 3 15/16  | 4 7/64    | 4 3/4       | 4 1/2    | 4 5/8     | Shel. 10            | Shel. 10          |
| "                                       | "                 | — — — — — P. fond. P.T.                           | 34 5/10     | 33 "     | 33 7/10   | 38 "        | 37 "     | 37 2/10   | Fr. 100             | Fr. 100           |
| L.E. 5                                  | L.E. 5            | Société anonyme du Béhéra..... Act. Ord. L.E.     | 7 5/32      | 6 3/4    | 7 "       | 9 5/8       | 9 3/32   | 9 9/32    | Fr. 100             | Fr. 100           |
| Lst. 5                                  | Lst. 5            | — — — — — — — Priv. Lst.                          | 3 23/32     | 3 11/32  | 3 11/16   | 4 1/32      | 4 "      | 4 1/64    | Fr. 100             | Fr. 100           |
| Lst. 4                                  | Lst. 4            | Société Foncière d'Égypte..... Act. Ord. Lst.     | 5 3/8       | 5 1/4    | 5 5/16    | 5 3/8       | 5 3/8    | 5 3/8     | "                   | "                 |
| Fr. 100                                 | Fr. 100           | Soc. Fonc. du Dom. de Cheikh Fadl — — Fr.         | 145 "       | 139 "    | 142 "     | 127 1/2     | 125 "    | 127 "     | "                   | "                 |
| "                                       | "                 | — — — — — — — Joniss. Fr.                         | 77 "        | 73 1/2   | 75 1/2    | 102 "       | 98 1/2   | 101 "     | "                   | "                 |
| Lst. 5                                  | Lst. 5            | Union Foncière d'Égypte..... — — Ord. Lst.        | 1 31/32     | 1 13/16  | 1 7/8     | 2 3/16      | 2 3/32   | 2 5/32    | L.E. 4              | L.E. 4            |
| Sociétés foncières urbaines.            |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           |                     |                   |
| Lst. 5                                  | Lst. 5            | Alexandria Central Buildings Cy.. Act. Ord. Lst.  | 6 3/4       | 6 3/4    | 6 3/4     | 8 "         | 7 3/4    | 7 13/16   | Lst. 5              | Lst. 5            |
| Lst. 4                                  | Lst. 4            | Building Lands of Egypt..... — — Lst.             | 1 1/16      | 1 1/16   | 1 1/16    | 1 3/16      | 1 5/32   | 1 5/32    | Lst. 4              | Lst. 4            |
| Lst. 4                                  | Lst. 4            | Soc. an. des Immeubles d'Égypte.. — — Lst.        | 7 3/8       | 7 1/4    | 7 11/32   | 8 1/16      | 8 "      | 8 3/64    | Lst. 4              | Lst. 4            |
| Lst. 20                                 | Lst. 20           | Société Immobilière d'Alexandrie.. — — Lst.       | 32 "        | 30 "     | 31 1/2    | 30 "        | 28 "     | 28 1/2    | Lst. 1              | Lst. 1            |
| Sociétés foncières urbaines et rurales. |                   |                                                   |             |          |           |             |          |           |                     |                   |
| L.E. 4                                  | L.E. 4            | Anglo-Egyptian Land Allotment... Act. Ord. L.E.   | 2 "         | 1 29/32  | 1 31/32   | 2 1/32      | 1 29/32  | 1 15/16   | Lst. 1              | Lst. 1            |
| "                                       | "                 | — — — — — P. fond. P.T.                           | 25 "        | 25 "     | 25 "      | 32 "        | 32 "     | 32 "      | Lst. 4              | Lst. 4            |
| Lst. 1                                  | Lst. 1            | Egyptian Delta Land and Invest. Act. Ord. Lst.    | 31/64       | 29/64    | 15/32     | 1/4         | 1/2      | 1/2       | L.E. 4              | L.E. 4            |
| L.E. 10                                 | L.E. 10           | Egyptian Enterprise and Develop. — — L.E.         | 2 5/8       | 2 1/2    | 2 19/32   | 3 3/16      | 3 3/16   | 3 3/16    | "                   | "                 |
| L.E. 4                                  | L.E. 4            | Gabbari Land Company..... — — L.E.                | 1/2         | 7/16     | 15/32     | 1/2         | 7/16     | 15/32     | "                   | "                 |
| L.E. 4                                  | L.E. 4            | Gharbiel Land Company..... — — L.E.               | 1 3/16      | 1 1/8    | 1 5/32    | 1 25/32     | 1 5/8    | 1 23/32   | Fr. 250             | Fr. 250           |
| Lst. 0.15.0                             | Lst. 0.15.0       | New Egyptian Company..... — — Sh.                 | 24/-        | 21/4 1/2 | 23/3      | 25/1 1/2    | 23/7 1/2 | 24/8      | "                   | "                 |
| Lst. 4                                  | Lst. 4            | Soc. ég. d'Entrep. urbain. et rurales. — — Lst.   | 3 29/32     | 3 13/16  | 3 27/32   | 4 5/8       | 4 3/8    | 4 1/2     | Fr. 400             | Fr. 400           |
| Lst. 4                                  | Lst. 4            | Sidi Salem Company of Egypt.... — — Lst.          | 1 "         | 27/32    | 29/32     | 1 1/8       | 1 1/8    | 1 1/8     | "                   | "                 |

ALEXANDRIE.

[illegible]

## LISTE DES MEMBRES.

Les membres dont les adresses ne sont pas exactement indiquées sur la liste suivante sont priés d'en informer le Secrétariat de la Société (rue Gameh Charkass, n° 21). Ceux dont les adresses ne sont pas suivies du nom de la ville résident au Caire.

### MEMBRES DONATEURS.

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                                                                 | ADRESSES.                                               |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 85                       | SA MAJESTÉ LE ROI FOUAD I <sup>er</sup> .....                                         | .....                                                   |
| 63                       | S. A. LE PRINCE YOUSSEF KAMEL.....                                                    | .....                                                   |
| 493                      | ADDA BEY (A.), banquier.....                                                          | B. P. n° 211 (Alexandrie).                              |
| 26                       | ANGLO-EGYPTIAN BANK.....                                                              | Rue Kasr el-Nil; B. P. n° 157.                          |
| 66                       | BANCO ITALO-EGIZIANO.....                                                             | Rue Cheikh Aboul-Sebaa; B. P. n°<br>1017.               |
| 338                      | BANQUE BELGE POUR L'ÉTRANGER.....                                                     | Rue Kasr el-Nil.                                        |
| 315                      | BANQUE D'ATHÈNES.....                                                                 | Rue Kasr el-Nil; B. P. n° 598.                          |
| 106                      | BANQUE D'ORIENT.....                                                                  | Rue Stamboul, n° 8; B. P. n° 703<br>(Alexandrie).       |
| 552                      | BANQUE MISR.....                                                                      | Rue Cheikh Aboul-Sebaa.                                 |
| 190                      | CAIRO ELECTRIC RAILWAYS AND HELIO-<br>POLIS OASES C <sup>o</sup> L <sup>d</sup> ..... | Boulevard Abbas (Héliopolis).                           |
| 218                      | CASSA DI SCONTO E DI RISPARMIO.....                                                   | B. P. n° 343 (Alexandrie).                              |
| 129                      | COMMERCIAL BANK OF EGYPT.....                                                         | Rue Toussoun Pacha, n° 5; B. P.<br>n° 613 (Alexandrie). |
| 330                      | COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET<br>DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.....                     | Rue Sidi el-Metwalli; B. P. n° 241<br>(Alexandrie).     |
| 306                      | COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET<br>DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.....                     | Rue Aboul-Ela; B. P. n° 48.                             |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                                      | ADRESSES.                                                        |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 260                      | COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ.....       | Rue El-Ibrahimi, n° 6, Kasr el-Doubara; B. P. n° 2120.           |
| 231                      | COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS.....                 | Rue Chérif Pacha, n° 11; B. P. n° 593 (Alexandrie).              |
| 297                      | CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS INDIGÈNES.....              | Cour d'Appel indigène.                                           |
| 549                      | GOZZICA ET C <sup>ie</sup> (P.).....                       | Rue Soliman Pacha.                                               |
| 223                      | CRÉDIT FONCIER ÉGYPTIEN.....                               | Rue El-Manakh; B. P. n° 141.                                     |
| 344                      | CRÉDIT LYONNAIS.....                                       | Rue Chérif Pacha, n° 4 (Alexandrie).                             |
| 25                       | EGYPTIAN BONDED WAREHOUSES C <sup>o</sup> L <sup>d</sup> . | Rue Adib, n° 5 (Alexandrie).                                     |
| 361                      | LAND BANK OF EGYPT.....                                    | Rue Toussoun Pacha, n° 6; B. P. n° 614 (Alexandrie).             |
| 262                      | LLOYD'S BANK L <sup>d</sup> COX AGENCY.....                | Rue Borsa el-Guédida.                                            |
| 87                       | MIRIEL (Émile).....                                        | Crédit Foncier égyptien.                                         |
| 224                      | NATIONAL BANK OF EGYPT.....                                | Rue Kasr el-Nil; B. P. n° 671.                                   |
| 102                      | ROWLATT (F. T.).....                                       | Ancien gouverneur de la National Bank of Egypt; Zohria-Guézireh. |
| 132                      | S. ET S. SEDNAOUI ET C <sup>o</sup> L <sup>d</sup> .....   | Midan Khazindar.                                                 |
| 461                      | SOCIÉTÉ ANONYME DES CEMENTS D'ÉGYPTE.                      | Rue El-Madabegh, n° 18; B. P. n° 844.                            |
| 295                      | SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX DU CAIRE..                        | Rue Fouad I <sup>er</sup> ; B. P. n° 55.                         |
| 280                      | SOCIÉTÉ ANONYME DES IMMEUBLES D'ÉGYPTE.....                | Place Mohamed Aly, n° 9 (Alexandrie).                            |
| 264                      | SOCIÉTÉ ANONYME DES PRESSES LIBRES ÉGYPTIENNES.....        | Rue Chérif Pacha, n° 6; B. P. n° 786 (Alexandrie).               |
| 392                      | SOCIÉTÉ ANONYME DES TRAMWAYS DU CAIRE.....                 | B. P. n° 254.                                                    |
| 402                      | SOCIÉTÉ ANONYME DE WADI KOM OMBO.                          | B. P. n° 738. *                                                  |
| 156                      | SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE D'IRRIGATION....                        | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 12.                                   |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                                               | ADRESSES.                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 154                      | SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES SUCREBIES ET DE<br>LA RAFFINERIE D'ÉGYPTÉ..... | Rue Cheikh Aboul-Sebaa; B. P. n° 763. |
| 387                      | SOCIÉTÉ SULTANIENNE D'AGRICULTURE..                                 | B. P. n° 63 (Guizeh).                 |
| 137                      | THE MORTGAGE COMPANY OF EGYPT L <sup>d</sup> .                      | Midan Suarès.                         |

## MEMBRES TITULAIRES.

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                | ADRESSES.                                                                                  |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 365                      | ABAZA (Abd el-Hamid bey).....        | Directeur de la Société sultanienn<br>d'Agriculture, Guizeh.                               |
| 449                      | ABAZA BEY (Fouad).....               | Secrétaire général de la Société sult.<br>d'Agriculture; B. P. n° 63 (Guizeh).             |
| 581                      | ABCARIUS BEY (N.).....               | Inspecteur en chef de la Justice;<br>B. P. n° 82 (Jérusalem).                              |
| 494                      | ABDALLAH IBRAHIM EL-DIE, avocat ...  | Boulevard de Ramleh, n° 4 (Alexan-<br>drie).                                               |
| 82                       | ABD EL-AZIZ FAHMY BEY, avocat .....  | Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avo-<br>cats indigènes, rue Bontros, n° 7<br>(Héliopolis). |
| 554                      | ABD EL-AZIZ FAHMY EFFENDI.....       | Directeur des Archives au Ministère<br>des Affaires étrangères.                            |
| 53                       | ABD EL-BAKI ZAKI BEY EL-KOCHÉRI...   | Rue Mauardi, n° 45 (Mounira).                                                              |
| 28                       | ABD EL-FATTAH EL-SAYED BEY.....      | Professeur à l'École royale de Droit;<br>rue Karnak (Héliopolis).                          |
| 528                      | ABD EL-FATTAH FAHMY KRATTÂH, avocat. | Mansourah.                                                                                 |
| 439                      | ABD EL-FATTAH HUSSEIN.....           | Juge au Tribunal indigène de pre-<br>mière instance (Béni-Souef).                          |
| 515                      | ABD EL-FATTAH LOUTFI.....            | Bureau du Bulletin Officiel au Minis-<br>tère de la Justice.                               |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                 | ADRESSES.                                                                                           |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 317                      | ABD EL-FATTAH YEHIA PACHA (S. E.)..   | Ancien Ministre; Kasr el-Doubara.                                                                   |
| 178                      | ABD EL-HAMID ABOU HAÏF BEY . . . . .  | Sous-Directeur de l'École royale de Droit.                                                          |
| 305                      | ABD EL-HAMID BADAWI PACHA (S. E.)..   | Conseiller royal; Chef du Contentieux des Ministères des Travaux publics et de la Guerre.           |
| 580                      | ABD EL-HAMID FAHIM. . . . .           | Substitut du Procureur général au Tribunal indigène de première instance (Port-Saïd).               |
| 235                      | ABD EL-HAMID LOUFI, avocat. . . . .   | Rue Abd el-Hakk el-Sombati, n° 8 (place de l'Opéra).                                                |
| 153                      | ABD EL-HAMID MOUSTAPHA PACHA (S. E.)  | Conseiller royal; Chef du Contentieux du Ministère des Affaires étrangères; rue Mohamed Aly, n° 76. |
| 471                      | ABD EL-HAMID SOLIMAN PACHA (S. E.).   | Ancien Ministre; Zamalek.                                                                           |
| 384                      | ABD EL-KADER EL-GAMMAL PACHA (S. E.). | Prévôt des négociants du Caire; rue du Mousky; B. P. n° 569.                                        |
| 62                       | ABD EL-KÉRIM RAOUF, avocat. . . . .   | Rue El-Dawawine, n° 57.                                                                             |
| 168                      | ABD EL-KHALEK MOTAWI EFFENDI . . .    | Inspecteur au Département de la Statistique et du Recensement.                                      |
| 99                       | ABD EL-KHALEK SARWAT PACHA (S. E.).   | Ancien Président du Conseil des Ministres; Boulac-Dacrour (Guizeh).                                 |
| 364                      | ABD EL-RAHMAN EL-RAFËI BEY. . . . .   | Député de la ville de Mansourah.                                                                    |
| 249                      | ABD EL-RAHMAN RIDA PACHA (S. E.)..    | Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Affaires étrangères.                                        |
| 611                      | ABD EL-RAOUF ZAKI. . . . .            | Substitut au Contentieux du Ministère des Affaires étrangères.                                      |
| 537                      | ABD EL-SALAM KASSAB BEY. . . . .      | Substitut au Parquet du Tribunal indigène de première instance (Chibine el-Kom).                    |
| 293                      | ABD EL-SALAM ZOHNÏ BEY. . . . .       | Professeur à l'École royale de Droit.                                                               |
| 167                      | ABDIN MOHAMMED AHMED, avocat. . . .   | Rue Kasr el-Nil, n° 40.                                                                             |
| 551                      | ABDUL MEDJID SALMAN. . . . .          | Contentieux du Ministère des Travaux publics.                                                       |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                             | ADRESSES.                                                                                       |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 43                       | ABET (G.), avocat.....            | Rue Soliman Pacha, n° 14.                                                                       |
| 135                      | ABNER (Moïse), avocat.....        | Haret el-Soufi, n° 4; B. P. n° 299.                                                             |
| 291                      | ABOAF (A.).....                   | Rue Nubar Pacha, n° 15; B. P. n° 366.                                                           |
| 595                      | ABOULAFFIA IBRAHIM.....           | Commis greffier au Tribunal mixte.                                                              |
| 115                      | ABRAVANEL (Salvator).....         | Directeur général de la <i>Singer Manu-<br/>facturing Co</i> ; B. P. n° 108.                    |
| 21                       | ACCAD (Jean), avocat.....         | Rue El-Maghraby, n° 28.                                                                         |
| 399                      | ACLIMANDOS (Alex.), avocat.....   | Haret el-Soufi, n° 4.                                                                           |
| 613                      | ACOBAS (Armand), avocat.....      | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 8.                                                                   |
| 238                      | ADDA (César), avocat.....         | Rue Eloui Pacha, n° 1.                                                                          |
| 207                      | ADDA (Charles), avocat.....       | Rue Eloui Pacha, n° 1.                                                                          |
| 389                      | ADDA (Joseph D.).....             | Rue El-Borsa, n° 3; B. P. n° 995.                                                               |
| 149                      | ADDA (René), avocat.....          | Rue Eloui Pacha, n° 1.                                                                          |
| 166                      | ADEL EL-ARAB EFFENDI.....         | Ministère des Affaires étrangères.                                                              |
| 643                      | ADÈS (Clément N.).....            | Rue Ismaïl Pacha, n° 18, Garden<br>City; B. P. n° 342.                                          |
| 644                      | ADÈS (Gaston N.).....             | Rue Ismaïl Pacha, n° 18, Garden<br>City; B. P. n° 342.                                          |
| 605                      | AHMED ABD EL-WAHAB BEY.....       | Contrôleur général de l'Administra-<br>tion et des Pensions au Ministère<br>des Finances.       |
| 609                      | AHMED ALY BEY, avocat.....        | Assiout.                                                                                        |
| 251                      | AHMED ALY PACHA (S. E.).....      | Sénateur et ancien Ministre; rue El-<br>Madrassa, n° 2 (Mounira).                               |
| 479                      | AHMED ERFAN PACHA (S. E.).....    | Conseiller à la Cour d'Appel indi-<br>gène.                                                     |
| 86                       | AHMED FAYEK BEY.....              | Substitut du Procureur général près<br>le Tribunal indigène de première<br>instance (Damiette). |
| 483                      | AHMED HACHAM BEY, avocat.....     | Deirout.                                                                                        |
| 455                      | AHMED HAMDY SEIF EL-NASR BEY..... | Député (Hélouan).                                                                               |
| 492                      | AHMED HELNY, avocat.....          | Rue Tewfik, n° 12 (Alexandrie).                                                                 |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                 | ADRESSES.                                                                                      |
|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 530                      | AHMED KAMEL, avocat.....              | Secrétaire du Ministre des Finances.                                                           |
| 341                      | AHMED LOUTFI BEY, avocat.....         | Place de l'Opéra, n° 5.                                                                        |
| 525                      | AHMED LOUTFI BEY EL-SAYED, avocat..   | Rue Mohamed Aly, n° 12 (Héliopolis).                                                           |
| 574                      | AHMED MOHAMMED HASSAN BEY.....        | Assistant du Directeur du Service des<br>Juridictions indigènes au Ministère<br>de la Justice. |
| 533                      | AHMED MOHAMMED HASSANEIN BEY....      | Premier Secrétaire de la Légation de<br>l'Égypte (Washington).                                 |
| 160                      | AHMED MOHAMMED KHACHABA BEY....       | Vice-Président du Sénat.                                                                       |
| 254                      | AHMED MOKHTAR BAKHIT BEY.....         | Ministère des Travaux publics.                                                                 |
| 404                      | AHMED MOURSRY BADR, avocat.....       | Rue Abdine, n° 36.                                                                             |
| 445                      | AHMED NAGUIB EL-HILALY BEY.....       | Professeur à l'École royale de Droit,<br>rue de Guizeh (Héliopolis).                           |
| 531                      | AHMED NAGUIB RABY.....                | Juge au Tribunal indigène de pre-<br>mière instance (Béni-Souef).                              |
| 505                      | AHMED RAAFIAT BEY, avocat.....        | Rue Hassan el-Akbar, n° 1, Abdine.                                                             |
| 564                      | AHMED SAFWAT BEY.....                 | Professeur à l'École royale de Droit.                                                          |
| 534                      | AHMED SEDDIK BEY.....                 | Moudir de la province du Fayoum.                                                               |
| 393                      | AHMED ZAKI ABOUL SÉOUD PACHA (S. E.). | Vice-Président du Sénat; rue El-<br>Cheikh Barakat, Kasr el-Doubara.                           |
| 466                      | AHMED ZAKI MOUSTAPHA BEY.....         | Inspecteur au Service des Méglis<br>Hasby au Ministère de la Justice.                          |
| 59                       | ALCHEWSKY (Grégoire).....             | Directeur de la Compagnie de Navi-<br>gation russe; B. P. n° 467.                              |
| 181                      | ALEXANDER (A.), avocat.....           | Rue El-Kadi el-Fadl, Kasr el-Nil.                                                              |
| 248                      | ALLAM (S. E. Mohammed pacha)...       | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                                         |
| 193                      | ALLAM MOHAMMED BEY.....               | Juge au Tribunal mixte.                                                                        |
| 214                      | ALLET (F.).....                       | Rue El-Soufi, n° 4.                                                                            |
| 594                      | ALMANCI (Jean).....                   | Commis greffier au Tribunal mixte.                                                             |
| 432                      | ALY GALAL BEY.....                    | Conseiller à la Cour d'Appel indi-<br>gène; rue El-Mobtadayan, n° 33.                          |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                | ADRESSES.                                                                          |
|--------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 195                      | ALY HAIDAR BEY HEGAZI.....           | Sous-Directeur général de la Daïra<br>Khassa de S.M. le Roi, Palais d'Ab-<br>dine. |
| 140                      | ALY H. RAMADAN, avocat.....          | Rue Mazloum Pacha, n° 14.                                                          |
| 607                      | ALY ISMAIL BEY, docteur en droit.... | Chef du Cabinet de S. E. le Président<br>du Conseil des Ministres.                 |
| 560                      | ALY SHUKRY EFFENDI.....              | Ministère de l'Agriculture.                                                        |
| 522                      | ALY SIRRY BEY.....                   | Consul de S. M. le Roi d'Égypte à<br>Berlin.                                       |
| 358                      | ALY ZAKI EL-ORABI BEY.....           | Chef du Parquet près les Tribunaux<br>indigènes.                                   |
| 255                      | AMIN ANIS BEY.....                   | Secrétaire général du Conseil des<br>Ministres.                                    |
| 442                      | AMIN BEY WASSEF.....                 | Garden City.                                                                       |
| 141                      | AMOS (Sir Maurice), K. B. E.....     | Conseiller judiciaire. Ministère de la<br>Justice.                                 |
| 386                      | ANCONA (Isaac).....                  | National Bank of Egypt.                                                            |
| 88                       | ARMINJON (Pierre).....               | Juge au Tribunal mixte.                                                            |
| 417                      | ASFAR (Élie), avocat.....            | Rue Chérif, n° 2.                                                                  |
| 185                      | ASFAR (Gabriel), avocat.....         | Rue Abd el-Hakk el-Sombati, n° 10.                                                 |
| 285                      | ASHAAD BEY (Hanna).....              | Secrétaire général de la Cour d'Appel<br>mixte (Alexandrie).                       |
| 489                      | ATTIA RIZKALLAH, avocat.....         | Rond-point Sakakini, n° 11.                                                        |
| 406                      | AWAD (César), avocat.....            | Rue Kasr el-Nil, n° 47.                                                            |
| 215                      | AWAD BEY (Elias), avocat.....        | Rue El-Antikhana, n° 9.                                                            |
| 270                      | AZARIA (Robert V.), avocat.....      | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 16.                                                     |
| 485                      | AZIZ MIKHAIL GABRIEL.....            | <i>State Accounts Department</i> , Ministère<br>des Finances.                      |
| 204                      | AZIZ (Philippe), avocat.....         | Rue El-Maghraby, n° 2.                                                             |
| 614                      | AZMY STINO, avocat.....              | Place Ataba el-Khadra.                                                             |
| 259                      | BADR PACHA (S. E. Ahmed Ragheb)..<   | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                             |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                 | ADRESSES.                                                                                   |
|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12                       | BAEHLER (Charles).....                | Administrateur des <i>Egyptian Hotels</i><br><i>Cy</i> ; Shepherd's Hotel.                  |
| 3                        | BAHRI (Fernand).....                  | Comité des Finances, Ministère des<br>Finances.                                             |
| 626                      | BAHRI (Sélim).....                    | Contentieux du Ministère de l'Inté-<br>rieur.                                               |
| 340                      | BAKHOUM FAHIM, avocat.....            | Rue El-Maghraby, n° 14.                                                                     |
| 227                      | BALDASAR (Ferdinand), avocat.....     | Chef du Contentieux de l' <i>Agricultural</i><br><i>Bank of Egypt</i> .                     |
| 217                      | BARRADA (Ahmed Naguib), avocat...     | Rue Mohamed Aly, n° 200.                                                                    |
| 110                      | BARSOUM BEY (Kamel), rentier.....     | Kasr el-Doubara.                                                                            |
| 314                      | BAVIERA (Giovanni).....               | Conseiller à la Cour d'Appel mixte<br>(Alexandrie).                                         |
| 320                      | BAXTER (James).....                   | Secrétaire financier au Ministère des<br>Finances.                                          |
| 637                      | BEAUMONT (Louis de), docteur en droit | Rue Choubra, n° 4.                                                                          |
| 309                      | BENAROIO (I.).....                    | Administrateur-Délégué de la Société<br>anonyme des Drogueries d'Égypte;<br>B. P. n° 193.   |
| 71                       | BEN LASSIN (Sélim).....               | Rue Wabour el-Miah, n° 6; B. P.<br>n° 1574.                                                 |
| 545                      | BERTHY (Ernest), rentier.....         | Rue Fouad I <sup>er</sup> , n° 9.                                                           |
| 517                      | BESTAVROS (Charles), avocat.....      | Rue Gameh Charkass, n° 21.                                                                  |
| 604                      | BÉZIAT (Albert).....                  | Professeur à l'École royale de Com-<br>merce, rue Emad el-Dine, immen-<br>ble Davies Bryan. |
| 148                      | BIAGIOTTI (Ferdinand), avocat.....    | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 14; B. P.<br>n° 142.                                             |
| 484                      | BIRNE (Michel), avocat.....           | Rue El-Bosta, n° 2.                                                                         |
| 90                       | BLANCHARD (Georges).....              | Professeur à l'École française de Droit.                                                    |
| 44                       | BOZG (N. V.).....                     | Vice-Président du Tribunal mixte<br>(Mansourab).                                            |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                             | ADRESSES.                                                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 48                       | BONDJOUKIAN (E.).....                             | Rue El-Madabegh, n° 33.                                                               |
| 623                      | BOOTH (G. A. W.).....                             | Juge au Tribunal mixte.                                                               |
| 426                      | BOTTON (Victor).....                              | Savoy Chambers; B. P. n° 906.                                                         |
| 324                      | BOULAD (Émile J.), avocat.....                    | Immeuble Bittar, place de l'Opéra,<br>n° 1; B. P. n° 149.                             |
| 631                      | BOULAD (Gabriel), avocat.....                     | Rue Église Debbané, n° 5 (Alexan-<br>drie).                                           |
| 468                      | BOURKSER (D.), docteur en droit....               | National Bank of Egypt.                                                               |
| 122                      | BOUSTANI (Sélim K.), avocat.....                  | Rue El-Manakh, n° 31.                                                                 |
| 67                       | BRAUN (Fernand), avocat.....                      | Avenue de l'Opéra, n° 5 (Paris).                                                      |
| 80                       | BROUARD (Albert), avocat.....                     | Haret el-Sioufi, n° 4, place de l'Opéra.                                              |
| 36                       | BUBLOZ (Samuel).....                              | Professeur à l'École royale de Com-<br>merce; rue Saïd Pacha, n° 30,<br>Choubra.      |
| 108                      | CADÉMENOS (Stavros), avocat.....                  | Rue Kasr el-Nîl, n° 50.                                                               |
| 501                      | CAMRAS (N.).....                                  | Président de la Cour d'Appel mixte<br>(Alexandrie).                                   |
| 271                      | CAMBRELIN (Eugène), ingénieur....                 | Rue Kasr el-Doubara; B. P. n° 970.                                                    |
| 308                      | CAMEL-TOUEG (Fayez).....                          | Contentieux du Ministère des Finan-<br>ces; rue El-Fadl, n° 3.                        |
| 444                      | CAMEL-TOUEG (Tewfik), ingénieur-<br>agronome..... | Boulevard Abbas, n° 117.                                                              |
| 147                      | CAMPA (Albert), avocat.....                       | Greffier au Tribunal mixte.                                                           |
| 205                      | CAMPOS (Amerigo).....                             | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 14.                                                        |
| 225                      | CANERI (Ange-Toussaint), rentier...               | Rue Mouillard, n° 1, Boulaq.                                                          |
| 286                      | CANERI (José), avocat.....                        | Rue Mouillard, n° 1.                                                                  |
| 518                      | CASORIA (Matteo), expert-agronome.                | Rue Nubar Pacha, n° 25.                                                               |
| 274                      | CASSIS (Joseph), avocat.....                      | Sous-Directeur au Contentieux du Mi-<br>nistère de l'Intérieur; Kasr el-Dou-<br>bara. |
| 430                      | CASSIS (Nicolas), avocat.....                     | Midan Halim Pacha.                                                                    |
| 46                       | CASTRO (Ettore de), ingénieur....                 | Rue El-Borsa, n° 5, Tewfikieh.                                                        |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                              | ADRESSES.                                                                |
|--------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 152                      | CASTRO (Léon), avocat.....                         | Rue El-Manakh, n° 30.                                                    |
| 506                      | CASULLI (M. S.), négociant.....                    | B. P. n° 1430 (Alexandrie).                                              |
| 578                      | CATER (Gabriel), avocat.....                       | Rue El-Maghraby, n° 28.                                                  |
| 349                      | CATTAUI (Aslan).....                               | Chef de la Comptabilité à l'Adminis-<br>tration des Domaines de l'État.  |
| 222                      | CATTAUI PACHA (S. E. Joseph Aslan),<br>député..... | Rue Kénisset el-Guédida, n° 6; B. P.<br>n° 339.                          |
| 322                      | CATTAUI (Henry), avocat.....                       | Rue El-Maghraby, n° 9.                                                   |
| 411                      | CATTAUI (René).....                                | Société générale des Sucreries; B. P.<br>n° 763.                         |
| 202                      | CATZEFLIS (Émile), ing.-agronome.                  | Rue Mosquée Attarine, n° 8 (Alex-<br>andrie).                            |
| 208                      | CAVALLI (Joseph).....                              | Chef Comptable et Administratif de la<br>Raffinerie de Hawamdieh.        |
| 300                      | CEYSENS (Albert).....                              | Directeur des Sucreries (Nag Hamadi).                                    |
| 410                      | CHABEAU (Louis).....                               | Sous-Directeur de l' <i>Heliopolis Oases<br/>Company L<sup>d</sup></i> . |
| 120                      | CHAKER AHMED BEY.....                              | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                   |
| 459                      | CHALOM (Charles), avocat.....                      | Rue El-Manakh, n° 21.                                                    |
| 198                      | CHALOM (Rudolph), avocat.....                      | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 17;<br>B. P. n° 75.                           |
| 11                       | CHAMASS (Alfred), sénateur.....                    | Haret Zogheb, n° 5; B. P. n° 1194.                                       |
| 508                      | CHAMMAH (J. R.), avocat.....                       | Place de l'Opéra, n° 42.                                                 |
| 52                       | CHAPTINI (Michel J.).....                          | Rue Habib Chelaby, n° 33, Faggalah.                                      |
| 334                      | CHAWARBY BEY (Hamed), député....                   | Galioub.                                                                 |
| 457                      | CHÉDIAC (Charles), ingénieur.....                  | Maison Abdallah Youssef, station<br>Cléopatra (Ramleh).                  |
| 586                      | CHHA (Philippe), propriétaire.....                 | Rue El-Cherifein, n° 6; B. P. n° 1071                                    |
| 510                      | CHORÉMI (C. J.), négociant.....                    | Rue Ptoléméos, n° 4 (Alexandrie).                                        |
| 377                      | CHOUCRI (S. E. Mohammed pacha)...                  | Ancien Ministre; Bab el-Louk.                                            |
| 35                       | CHOUDY EFFENDI BOUTROS, avocat...                  | Baliana.                                                                 |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                           | ADRESSES.                                                              |
|--------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 561                      | CHRISSOKHOS (A.), avocat . . . . .              | Rue Kasr el-Nil, n° 47.                                                |
| 420                      | CHRONIS (Spiridion), avocat . . . . .           | Midan Suarès, n° 3.                                                    |
| 307                      | COCHTI (Léon M.) . . . . .                      | Fondé de pouvoirs de la Maison Jacques Manhès, rue Eloui Pacha, n° 10. |
| 619                      | COHEN (Joseph M.), avocat . . . . .             | Rue du Tribunal mixte, n° 3 (Mansourah).                               |
| 450                      | COHEN (Liéto), avocat . . . . .                 | Rue du Théâtre, n° 2.                                                  |
| 31                       | COLIN (Albert) . . . . .                        | Maison Kriéger, B. P. n° 819.                                          |
| 395                      | COLUCCI BEY (Domenico) . . . . .                | Corso Vittorio Emanuele, 165, Parco Grifeo (Naples).                   |
| 321                      | COMANOS (Miltiade), avocat . . . . .            | Rue El-Alfi, n° 5; B. P. n° 205.                                       |
| 507                      | COROMILI (C.), rentier . . . . .                | B. P. n° 131 (Alexandrie).                                             |
| 22                       | COTTAN (Émile) . . . . .                        | Contentieux du Crédit Foncier égyptien, rue El-Manakh.                 |
| 24                       | CURIEL (Élie M.), banquier . . . . .            | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 23.                                         |
| 128                      | CURIEL (Samuel), ingénieur-architecte . . . . . | Rue El-Maghraby, n° 16.                                                |
| 465                      | DARAMALLY PACHA (S. E. Abbas) . . . . .         | Kasr el-Doubara.                                                       |
| 497                      | DARIAN (Georges L.), avocat . . . . .           | Rue El-Maghraby, n° 16.                                                |
| 575                      | DEBRAS (Michel E.), avocat . . . . .            | Rue El-Manakh, n° 5.                                                   |
| 577                      | DEBOSQUE (Gaston), ingénieur . . . . .          | Rue Tewfik, n° 11.                                                     |
| 142                      | DELANY (W. B.) . . . . .                        | Rue Soliman Pacha, n° 14.                                              |
| 209                      | DELAVOR BEY (M.-A.) . . . . .                   | Rue Fouad I <sup>er</sup> , n° 29.                                     |
| 409                      | DELEDA (Albert), avocat . . . . .               | Rue Kasr el-Nil, n° 23.                                                |
| 33                       | DELEUZE (Carlo), industriel . . . . .           | Rue Sahel el-Ghélal, n° 19; B. P. n° 758.                              |
| 414                      | DEMANGET (M.), expert-syndic . . . . .          | Avenue des Pyramides, Héliopolis; B. P. n° 588.                        |
| 382                      | DIACOMIDIS (Jacques D.), ingénieur . . . . .    | Chemins de fer de l'État.                                              |
| 64                       | DICHY (Léon) . . . . .                          | Secrétariat du Ministère des Finances.                                 |

| NUMÉROS<br>SOMMAIRES | NOMS.                                      | ADRESSES.                                                              |
|----------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| 593                  | DISPAN (Louis).....                        | Professeur à l'École supérieure de Commerce, rue Soliman Pacha, n° 21. |
| 487                  | DOSS (Aziz), avocat.....                   | Contentieux du Ministère de l'Intérieur, Kasr el-Doubara.              |
| 54                   | DOSS BEY (Halim).....                      | Conseiller royal adjoint au Contentieux du Ministère des Finances.     |
| 294                  | EEMAN (Ernest).....                        | Rue des Deux Églises, n° 39 (Bruxelles).                               |
| 72                   | EÏD (Georges).....                         | Consul honoraire de Belgique, rue El-Chérifeïn, n° 2.                  |
| 125                  | EÏD (Jean).....                            | Rue Antikhana, n° 5.                                                   |
| 323                  | ELIAS (Alexandre), avocat.....             | Rue El-Maghrabi, n° 13.                                                |
| 245                  | ELISSA (W. A.), avocat.....                | Rue Kasr el-Nil, n° 25; B. P. n° 840.                                  |
| 434                  | EZZAT EL-BIBLAOUI.....                     | Rue Kheir Bey, n° 9, Helmich el-Guédida.                               |
| 571                  | FADEL (Albert), avocat.....                | Rue Husseinieh (Mansourah).                                            |
| 584                  | FAHIM SOLIMAN BEY.....                     | Juge au Tribunal indigène de première instance, Abbassieh.             |
| 177                  | FALQUI-CAO (Vincenzo).....                 | Juge au Tribunal mixte.                                                |
| 302                  | FARAG (Aslan), avocat.....                 | Rue El-Maghraby, n° 2.                                                 |
| 509                  | FARAH (Antoine S.), avocat.....            | Rue Kantaret el-Dekka.                                                 |
| 236                  | FARÈS (Charles), avocat.....               | Rue Kamel, n° 3.                                                       |
| 15                   | FAVENC (Bernard).....                      | Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).                       |
| 112                  | FAWZI EL-MOUTËÏ PACHA (S. E.).....         | Ancien Ministre (Héliopolis).                                          |
| 188                  | FAZIL (S. A. le Prince Aly).....           | Club Mohamed Aly.                                                      |
| 182                  | FAZIL (S. A. le Prince Osman).....         | Elmaza (Héliopolis).                                                   |
| 376                  | FELDMAN (Isidore), avocat.....             | Rue Soliman Pacha, n° 44.                                              |
| 265                  | FERRO (Riccardo), avocat.....              | Rue El-Maghraby, n° 7.                                                 |
| 65                   | FICHENJIAN (Torcom), expert-comptable..... | Rue Emad el-Dine, immeuble T; B. P. n° 1235.                           |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                            | ADRESSES.                                                                                   |
|--------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 242                      | FORTÉ (Albert).....                              | Rue Kasr el-Nil, n° 7.                                                                      |
| 527                      | FORTI (Hector), agent de change...               | Rue Fouad I <sup>er</sup> , n° 19; B. P. n° 353.                                            |
| 544                      | FOUAD HOSNY BEY.....                             | Directeur du Service des Juridictions mixtes au Ministère de la Justice.                    |
| 573                      | FOUAD SULTAN BEY.....                            | Directeur de la Société Coopérative Commerciale et Financière (Zamalek).                    |
| 369                      | FRESCO (Jacques).....                            | Chef du Service Technique au Département de la Statistique générale de l'État, Savoy House. |
| 559                      | GAAFAH WALI PACHA (S. E.).....                   | Ancien Ministre (Mataria).                                                                  |
| 566                      | GABRIEL AWAD NAWAR.....                          | Chef de Bureau au Département des Contributions directes, Ministère des Finances.           |
| 171                      | GABRIEL (Colonel V.), financier....              | Atheneum Club, Pall Mall (Londres).                                                         |
| 332                      | GAGLIO (D <sup>r</sup> Em.).....                 | Médecin-Chirurgien; Midan Suarès, n° 3.                                                     |
| 423                      | GALAL HUSSEIN.....                               | Inspecteur-Délégué au Bureau du Commerce et de l'Industrie; rue Kasr el-Nil.                |
| 615                      | GALLICO (Elie), rentier.....                     | Rond-point Suarès; B. P. n° 218.                                                            |
| 458                      | GALLINI FAHMY PACHA (S. E.).....                 | Hélouan.                                                                                    |
| 17                       | GAMSARAGAN (M.).....                             | Place de l'Opéra, n° 44.                                                                    |
| 296                      | GARBUS (J.), avocat.....                         | Rue Chawarbi Pacha, n° 9.                                                                   |
| 216                      | GAROZZO (Francesco), ingénieur-entrepreneur..... | Rue Djelal, n° 3.                                                                           |
| 77                       | GAUTERO (Franco).....                            | Juge au Tribunal mixte.                                                                     |
| 516                      | GAZEL (Antoine), avocat.....                     | Rue Kasr el-Nil, n° 50.                                                                     |
| 555                      | GEMAYEL BEY (Antoun el-).....                    | Secrétaire du Comité des Finances.                                                          |
| 5                        | GEORGIADIS (Constantin B.).....                  | Directeur de la Banque d'Orient; B. P. n° 1048.                                             |
| 131                      | GHALI (S. E. Négib pacha Boutros)..              | Ancien Ministre; El-Zaher.                                                                  |
| 371                      | GHALI BEY ZAKI.....                              | Juge au Tribunal mixte.                                                                     |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                              | ADRESSES.                                                                 |
|--------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 244                      | GHANEM (Paul).....                 | Commis-Greffier au Tribunal mixte.                                        |
| 1                        | GOADBY (Frederic M.).....          | Law Courts (Jérusalem).                                                   |
| 8                        | GONARGHI (Alfred), avocat.....     | Rue du Tribunal mixte (Mansourah).                                        |
| 287                      | GOLDING (Charles), avocat.....     | Rue Soliman Pacha, Gresham House.                                         |
| 339                      | GOTTLIER (Léon).....               | Agent de MM. Reinhart et C <sup>ie</sup> (Zifta).                         |
| 441                      | GOURJON (Léon), avocat.....        | Rue Abd el-Aziz, n° 32.                                                   |
| 496                      | GRAHAM (W. M.).....                | Substitut au Contentieux du Ministère<br>des Finances.                    |
| 325                      | GRECH MIFSUD (John), avocat.....   | Rue Tewfik, n° 31; B. P. n° 143.                                          |
| 186                      | GREEN (Élie), avocat.....          | Rue El-Madabegh, n° 21.                                                   |
| 220                      | GREEN (Jacques), avocat.....       | Rue El-Madabegh, n° 21; B. P. n° 626.                                     |
| 422                      | GREISS (Alphonse M.).....          | Senior Agronomist, Ministère de l'A-<br>griculture.                       |
| 104                      | GRESS BEY (Elhamy).....            | Substitut du Contentieux du Ministère<br>de l'Intérieur.                  |
| 7                        | GRESS BEY (Ramzi).....             | Conseiller royal adjoint au Conten-<br>tieux du Ministère de l'Intérieur. |
| 491                      | GUILHAUMOU (Joseph A.), avocat.... | Rue Mazloum Pacha, n° 14.                                                 |
| 304                      | GUZEL (Pierre), avocat.....        | Rue Emad el-Dine, immeuble S.                                             |
| 446                      | HABACHI BEY (Azer).....            | Juge au Tribunal indigène de pre-<br>mière instance (Tanta).              |
| 14                       | HABACHI (Aziz), avocat.....        | Contentieux du Ministère des Commu-<br>nications.                         |
| 91                       | HABACHI (Saba).....                | Attaché au Parquet du Tribunal indi-<br>gène de première instance.        |
| 4                        | HADDAD (Jean), avocat.....         | Place de l'Opéra, n° 48.                                                  |
| 550                      | HAFEZ HASSAN PACHA (S. E.).....    | Ancien Ministre; rue Boutros Ghali<br>pacha (Héliopolis).                 |
| 488                      | HAGGAR (Georges J.), avocat.....   | Rue Gameh Charkass, n° 21.                                                |
| 428                      | HAMED FAHMY BEY, avocat.....       | Zagazig.                                                                  |
| 269                      | HANDS (W. J. G.).....              | Contrôleur p. i. du Département de<br>la Statistique et du Recensement.   |
| 303                      | HANKI BEY (Aziz), avocat.....      | Midan Suarès, n° 3.                                                       |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                   | ADRESSES.                                                                                   |
|--------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 464                      | HANNA BOUTROS, avocat.....              | Guerga.                                                                                     |
| 452                      | HANSSON (Michaël).....                  | Vice-Président de la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).                                       |
| 48                       | HARA (Charles).....                     | c/o De Farro et C <sup>ie</sup> , rue El-Maghraby, n° 16.                                   |
| 117                      | HARARI (Ralph A.).....                  | Inspecteur des Finances, Kasr el-Doubara.                                                   |
| 363                      | HARARI PACHA (S. E. Vita), c. m. g. . . | Kasr el-Doubara.                                                                            |
| 13                       | HASSAN ALY MOHAMMED BEY.....            | Inspecteur en Chef adjoint du Service du Poinçonnement (Gamalieh).                          |
| 624                      | HASSAN CHOUKRI.....                     | Ministère des Affaires étrangères.                                                          |
| 232                      | HASSAN SADRY BEY, avocat.....           | Rue Abdine, n° 43.                                                                          |
| 229                      | HASSAN SADEK RACHID BEY, juge.....      | Rue El-Kholafa, bureau de poste de Choubra.                                                 |
| 379                      | HASSAN SAÏD PACHA (S. E.), banquier.    | Rue El-Madabegh, n° 23.                                                                     |
| 266                      | HASSAN SALAMA, avocat.....              | Substitut du Parquet du Tribunal indigène (Tala).                                           |
| 396                      | HASSIB BEY (Mahmoud).....               | Délégué au Contentieux du Ministère des Finances.                                           |
| 79                       | HELDAMI IBRAHIM BEY, avocat.....        | Rue El-Ibrahimi, Kasr el-Doubara.                                                           |
| 70                       | HELLER (Gustave de), agronome....       | B. P. n° 111.                                                                               |
| 272                      | HENKIN SADEK PACHA (S. E.).....         | Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Finances (Zeitoun).                                 |
| 570                      | HERMAN (Max M.).....                    | Rue Soliman Pacha, n° 12.                                                                   |
| 311                      | HERREROS (Don Enrique Garcia de)..      | Vice-Président du Tribunal mixte d'Alexandrie; station Gianacelis (Ramleh).                 |
| 378                      | HESHMAT HASSAN BEY.....                 | Rue Hamza, n° 16.                                                                           |
| 39                       | HOUNIET (Raoul).....                    | Président du Tribunal mixte (Héliopolis).                                                   |
| 440                      | HURMUZ (Ardachès).....                  | Directeur de la Succursale de la C <sup>ie</sup> d'assurance <i>Rossia</i> ; B. P. n° 1042. |
| 490                      | HUSSEIN HOSNI, avocat.....              | Rue Azbak, n° 1.                                                                            |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                               | ADRESSES.                                                                         |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 602                      | HUSZAR (G.) .....                   | Agent des <i>Assicurazioni Generali di Trieste</i> ; rue Eloui Pacha.             |
| 582                      | IBRAHIM AREF BEY, juge. ....        | Midan Azhar, n° 16.                                                               |
| 353                      | IBRAHIM FAHMY BEY. ....             | Inspecteur d'Irrigation (Assiout).                                                |
| 23                       | IBRAHIM WAGUIH BEY. ....            | Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).                                  |
| 162                      | ILLINCING (Charles).....            | Greffier près le Tribunal mixte.                                                  |
| 622                      | IMPALLOMENI (V.).....               | Juge-Consul d'Italie.                                                             |
| 328                      | ISCANDAR RAGHEB, député.....        | Place Bab el-Hadid.                                                               |
| 597                      | ISMAÏL NIAZY BEY.....               | Directeur du protocole au Ministère des Affaires étrangères.                      |
| 158                      | ISMAÏL SIDKY PACHA (S. E.).....     | Ancien Ministre; rue El-Amir Fouad, Zamalek.                                      |
| 29                       | ISMALUN (Max), ingénieur des mines. | Rue El-Fadl, n° 7, derrière l'immeuble de la Bourse.                              |
| 587                      | ITRIBI ABOUL IZZ BEY.....           | Chambellan de S. M. le Roi.                                                       |
| 336                      | JARRY BEY (Alphonse), avocat.....   | Directeur du Contentieux de l'Administration des Domaines.                        |
| 543                      | JASSY (Samuel), avocat .....        | Rue Gameh Charkass, n° 21.                                                        |
| 187                      | JULLIEN (Léopold), ing.-agronome..  | Administrateur-Directeur de l'Union Foncière d'Égypte; B. P. n° 686 (Alexandrie). |
| 123                      | KAHIL PACHA (S. E. Abd el-Aziz)...  | Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).                                  |
| 625                      | KAHIL BEY (Jean M. N.), avocat .... | Rue Hussein Pacha el-Memar, n° 5.                                                 |
| 284                      | KAMEL BARATI BEY, juge.....         | Rue Zohni, n° 8, El-Zaher.                                                        |
| 576                      | KAMEL BEY AWAD SADALLAH, rentier..  | Rue El-Zaher.                                                                     |
| 519                      | KAMEL BEY IBRAHIM.....              | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                            |
| 40                       | KAMEL BEY SIDHOM.....               | Alexandria City Police (Alexandrie).                                              |
| 343                      | KAMEL BEY SIDKY, avocat.....        | Rue du Théâtre, n° 2.                                                             |
| 73                       | KAMEL MEDAWAR.....                  | Cabinet du Ministre de la Justice.                                                |
| 201                      | KATZ (Nathan).....                  | Rue El-Maghraby, n° 13.                                                           |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                 | ADRESSES.                                                                                          |
|--------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37                       | KFOURI BEY (Michel), avocat.....      | Rue El-Manakh, n° 2.                                                                               |
| 49                       | KHALIL IBRAHIM BEY, avocat.....       | Rue El-Dawawine, n° 32.                                                                            |
| 301                      | KHALIL MAHMOUD EL-FALAKY BEY....      | Sous-Contrôleur général de l'Administration et des Pensions au Ministère des Finances.             |
| 427                      | KHAYAT BEY (R.), avocat.....          | Rue Abdine, n° 25.                                                                                 |
| 337                      | KHOURECHID (Mahmoud Helmy).....       | Juge au Tribunal indigène de première instance (Mansourah).                                        |
| 451                      | KHOUZAM (F.).....                     | Attaché au Contentieux du Ministère de l'Intérieur.                                                |
| 598                      | KONCEVICZ (Charles).....              | Greffier au Tribunal mixte.                                                                        |
| 161                      | LACAU (Pierre).....                   | Directeur général du Service des Antiquités égyptiennes.                                           |
| 41                       | LAHOVARI (Jean), avocat.....          | Rue El-Manakh, n° 25.                                                                              |
| 345                      | LANCKER (Fritz de), ingénieur. ....   | Administrateur de la Société des Trams-ways du Caire; avenue Molière, n° 293, Ixelles (Bruxelles). |
| 119                      | LANDAUER (Auguste).....               | Directeur général de la Société des Grands Hôtels d'Égypte.                                        |
| 469                      | LASCARIS (M.).....                    | Administrateur-Délégué de la Banque d'Athènes (Alexandrie).                                        |
| 228                      | LEBNAN (Bakhos).....                  | Ingénieur-Directeur du Domaine d'Armant.                                                           |
| 92                       | LEBNAN (Émile), avocat.....           | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 8.                                                                      |
| 648                      | LEMAS (Edwin S.).....                 | Secrétaire légal du Conseiller judiciaire, Ministère de la Justice.                                |
| 268                      | LÉVI (Jacques), négociant.....        | B. P. n° 696.                                                                                      |
| 230                      | LÉVI (Jules-Henri), docteur en droit. | Compagnie du Canal de Suez.                                                                        |
| 6                        | LÉVI (D <sup>r</sup> I. G.).....      | Ancien Directeur général du Département de la Statistique et du Recensement.                       |
| 350                      | LÉVI (Théophile).....                 | Chef comptable de l' <i>Agricultural Bank of Egypt</i> .                                           |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                             | ADRESSES.                                                                                       |
|--------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 535                      | LÉVY (Maurice G.), avocat.....                    | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 17.                                                                  |
| 617                      | LINBURG-STIRUN (S. E. le Comte de).               | Ministre des Pays-Bas; rue Wabour<br>el-Miah, n° 6.                                             |
| 408                      | LIMONGELLI (D.), ingénieur.....                   | Rue El-Nimr, n° 13; B. P. n° 526.                                                               |
| 109                      | LIXANT DE BELLEFONDS (Maurice)...                 | Conseiller royal, Chef du Contentieux<br>du Ministère de la Justice; rue<br>Kasr el-Nil, n° 19. |
| 111                      | LOSCO (Bernard).....                              | Rue Soliman Pacha; B. P. n° 1517.                                                               |
| 30                       | LOTFALLAH (S. E. l'Émir Michel)...                | Rue El-Zaher, n° 32; B. P. n° 609.                                                              |
| 318                      | LUCCHESI BEY (Umberto).....                       | Greffier en chef du Tribunal mixte.                                                             |
| 172                      | LUSENA (Henri), avocat.....                       | Rue El-Madabegh, n° 21.                                                                         |
| 276                      | MAAKAD WADII.....                                 | Sous-Inspecteur des Greffes du Tri-<br>bunal mixte.                                             |
| 347                      | MABARDI (G.), avocat.....                         | Rue Midan El-Saleh (Mansourah).                                                                 |
| 180                      | MAHER AHMED BEY, député.....                      | Ministre de l'Instruction publique;<br>Héliopolis, avenue Saïd, n° 29.                          |
| 500                      | MAHMOUD ABOUL NASR BEY, avocat...                 | Rue Saad Pacha Zaghloul, n° 22.                                                                 |
| 163                      | MAHMOUD ALY SEROUR BEY.....                       | Chef du Parquet au Tribunal indigène<br>de première instance (Assiout).                         |
| 19                       | MAHMOUD AZMI, avocat.....                         | B. P. n° 879.                                                                                   |
| 589                      | MAHMOUD CHAWKAT BEY.....                          | Inspecteur au Ministère de l'Intérieur.                                                         |
| 42                       | MAHMOUD CHOUCRI PACHA (S. E.), sé-<br>nateur..... | Ancien Ministre (Zeitoun).                                                                      |
| 47                       | MAHMOUD EL-MARGOUCHY BEY.....                     | Président du Tribunal indigène de<br>première instance (Kéneh).                                 |
| 499                      | MAHMOUD FAHMY GUINDIÉ, avocat....                 | Ataba el-Khadra.                                                                                |
| 197                      | MAHMOUD FAHMY YOUSSEF BEY.....                    | Vice-Président du Tribunal indigène<br>de première instance (Mansourah).                        |
| 375                      | MAHMOUD FAKHRY PACHA (S. E.).....                 | Envoyé extraordinaire et Ministre plé-<br>nipotentiaire de l'Égypte (Paris).                    |
| 425                      | MAHMOUD FAYED BEY, ingénieur.....                 | Rue Doubreh, n° 19.                                                                             |
| 481                      | MAHMOUD HASSAN BEY.....                           | Substitut au Parquet du Tribunal<br>mixte.                                                      |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                   | ADRESSES.                                                                                                              |
|--------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 127                      | MAHMOUD HILMY SOUKAH . . . . .          | Substitut du Procureur général près les Tribunaux indigènes de première instance. Parquet de la Cour d'Appel indigène. |
| 627                      | MAHMOUD RAMIZ . . . . .                 | Archiviste au Ministère des Affaires étrangères.                                                                       |
| 542                      | MAHMOUD SABRY, avocat . . . . .         | Achmoun.                                                                                                               |
| 405                      | MAHMOUD SADEK YOUNÈS PACHA (S. E.).     | Moudir de la province de Charkieh (Zagazig).                                                                           |
| 366                      | MAHMOUD YOUSSEF BEY . . . . .           | Sous-Directeur général des Wakfs royaux, Palais d'Abdine.                                                              |
| 523                      | MAHMOUD ZAKI, avocat . . . . .          | Contentieux du Ministère de l'Intérieur, Kasr el-Doubara.                                                              |
| 397                      | MAKRAM EBEID (W.), député . . . . .     | Héliopolis.                                                                                                            |
| 475                      | MAKSUD PACHA (S. E. Alexandre), avocat. | B. P. n° 22 (Mansourah).                                                                                               |
| 258                      | MALATESTA (Ed.), avocat . . . . .       | Rue Fouad I <sup>er</sup> , n° 9.                                                                                      |
| 279                      | MALATESTA (T.), avocat . . . . .        | Rue Fouad I <sup>er</sup> , n° 9.                                                                                      |
| 191                      | MANCY (Aziz), avocat . . . . .          | Rue Emad el-Dine, immeuble B.                                                                                          |
| 159                      | MANHÈS (Jacques) . . . . .              | Rue Eloni Pacha, n° 10.                                                                                                |
| 504                      | MANOLAKIS (C.), avocat . . . . .        | Rue Nebi Daniel, n° 4 (Alexandrie).                                                                                    |
| 642                      | MANSOUR ISMAÏL BEY . . . . .            | Juge au Tribunal indigène de première instance (Kéneh).                                                                |
| 567                      | MANSI WASSEF . . . . .                  | Attaché au Département des Contributions directes, Ministère des Finances.                                             |
| 58                       | MANUSARDI (Enrico), avocat . . . . .    | Rue El-Maghraby.                                                                                                       |
| 438                      | MARULLIER (B. R.) . . . . .             | Chef de la Caisse à la Comptabilité des Chemins de fer de l'État.                                                      |
| 357                      | MASLIAH (M.) . . . . .                  | Rue Gameh el-Banat, n° 18.                                                                                             |
| 246                      | MASRAFF (P. M.) . . . . .               | Yverbon-les-Bains (Suisse).                                                                                            |
| 234                      | MASSOUDA (Joseph Baroukh), avocat.      | Midan Azbak, n° 4.                                                                                                     |
| 394                      | MATALON (Élie), avocat . . . . .        | Rue Neuve, n° 75; B. P. n° 908.                                                                                        |

| NUMÉROS<br>DESCRIPTION | NOMS.                                 | ADRESSES.                                                                             |
|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 206                    | MAWÁS (Alfred), docteur en droit...   | Rue Fouad I <sup>er</sup> , n° 82 (Alexandrie).                                       |
| 146                    | MAZLOUM BEY (Vitalis), pharmacien.    | Place Ataba el-Khadra.                                                                |
| 360                    | McBARNET (A. C.)                      | Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).                                      |
| 169                    | MEHREZ (S. E. Mohammed pacha) ..      | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                                |
| 591                    | MENASCE (A.), négociant               | Rue Hoche Issa, n° 12, Hamzaoui; B. P. n° 973.                                        |
| 170                    | MENASCE (baron Félix L. de)           | B. P. n° 313 (Alexandrie).                                                            |
| 81                     | MENASCI (Dr Carlo)                    | Directeur des Grands Magasins Tiring; B. P. n° 2025.                                  |
| 521                    | MENASSA (Georges), avocat             | Rue du Télégraphe, n° 4.                                                              |
| 144                    | MERTON (A. S.)                        | Ministère de l'Agriculture.                                                           |
| 57                     | MERZBACH BEY (Georges), avocat        | Rue Gameh Charkass, n° 21.                                                            |
| 498                    | MESHAKA (Tewfik)                      | Sous-Directeur de la <i>Gresham Life Assurance Society</i> , rue Soliman Pacha.       |
| 196                    | MESSAWER BEY (Camille)                | Directeur au Contentieux du Ministère des Finances.                                   |
| 418                    | MESSAWER (Georges), avocat            | Contentieux du Ministère des Communications.                                          |
| 210                    | MESSINA (Salvatore)                   | Juge au Tribunal mixte (Alexandrie).                                                  |
| 32                     | MICHEL (Bernard)                      | Rue Kasr el-Nil, n° 13.                                                               |
| 645                    | MIELI (Léon)                          | Rue El-Madabegh, n° 23; B. P. n° 874.                                                 |
| 612                    | MIKHAÏL SALIB EL-ALFI, avocat         | Contentieux du Ministère de l'Intérieur; Kasr el-Doubara.                             |
| 592                    | MINGIOTTI (Jean), avocat              | Place de l'Opéra, n° 45; B. P. n° 869.                                                |
| 239                    | MIRHOM AZIZ, avocat                   | Midan el-Khoulafa, Choubra.                                                           |
| 211                    | MISRAHI (Albert)                      | Directeur de la <i>Lloyd's Bank L<sup>d</sup>, Cox Agency</i> ; rue Borsa el-Guédida. |
| 520                    | MISRAHY (Emmanuel), avocat            | Rue El-Manakh, n° 41.                                                                 |
| 512                    | MITARACHI (Th. P.), négociant         | B. P. n° 696 (Alexandrie).                                                            |
| 568                    | MIZRAHI (Salomon), ingénieur-agronome | Rue Borsa el-Guédida, n° 8.                                                           |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                          | ADRESSES.                                                                                            |
|--------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 139                      | MOHAMMED ABD EL-HADI BEY EL-GUINDI.            | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                                               |
| 511                      | MOHAMMED ABD EL-LATIF SÉOUDI, député           | Rue El-Maghraby, n° 13.                                                                              |
| 447                      | MOHAMMED ABOUL FOUTOUH PACHA (S. E.)           | Ancien Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Agriculture (Belcas).                                |
| 267                      | MOHAMMED ALY BEY, avocat.....                  | Rue El-Manakh, n° 21.                                                                                |
| 558                      | MOHAMMED ALY SADEK BEY.....                    | Contentieux du Ministère des Wakfs.                                                                  |
| 482                      | MOHAMMED BADR EL-DINE BEY.....                 | Rue El-Dawawine.                                                                                     |
| 290                      | MOHAMMED BAHÍ ED-DINE BEY BARAKAT.             | Sous-Secrétaire d'État au Ministère de la Justice.                                                   |
| 477                      | MOHAMMED BEKHIT (Hon. Cheikh)...               | Ancien Grand Moufti d'Égypte, rue El-Khoronfich.                                                     |
| 462                      | MOHAMMED CHAHINE PACHA (S. E.)...              | Sous-Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur chargé de l'Administration de l'Hygiène publique. |
| 130                      | MOHAMMED CHOUGRI BEY.....                      | Inspecteur en Chef au Ministère de la Justice.                                                       |
| 116                      | MOHAMMED EFFAT BEY.....                        | Secrétariat du Ministère de l'Intérieur.                                                             |
| 563                      | MOHAMMED EL-SAWY ISMAÏL BEY.....               | Substitut au Tribunal indigène de première instance (Béni-Souef).                                    |
| 610                      | MOHAMMED EZZAT BEY.....                        | Juge au Tribunal mixte.                                                                              |
| 467                      | MOHAMMED FAHMY PACHA (S. E.), sénateur.....    | Zamalek.                                                                                             |
| 596                      | MOHAMMED FOUAD MINCHAWI BEY, propriétaire..... | Rue El-Mounira.                                                                                      |
| 460                      | MOHAMMED HAMED BEY.....                        | Directeur de la Société de Bienfaisance musulmane; B. P. n° 1462.                                    |
| 333                      | MOHAMMED HILMY ISSA PACHA (S. E.)              | Ancien Moudir de la province de Gharbieh; rue El-Aziz Osman, Zamalek.                                |
| 618                      | MOHAMMED HOSNI OMAR.....                       | Sous-Directeur adjoint au Ministère des Affaires étrangères.                                         |
| 250                      | MOHAMMED IBRAHIM PACHA (S. E.)...              | Ancien Ministre; rue Helmieh el-Guédida.                                                             |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                       | ADRESSES.                                                                                |
|--------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 456                      | MOHAMMED KAMAL.....                         | Secrétaire de la Municipalité de Béné-Souef.                                             |
| 436                      | MOHAMMED KAMEL EL-BINDARI, avocat.          | Rue Kasr el-Nil, n° 34.                                                                  |
| 588                      | MOHAMMED KAMEL MOURSÏ BEY.....              | Deuxième Secrétaire de la Légation de l'Égypte (Londres).                                |
| 634                      | MOHAMMED KHAÏRAT ZEHNÏ.....                 | Secrétaire technique de S. E. le Sous-Secrétaire d'État au Ministère de la Justice.      |
| 105                      | MOHAMMED LABÏB AYÏEH BEY.....               | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                                   |
| 76                       | MOHAMMED MAHMOUD BEY, avocat....            | Rue El-Manakh, n° 13.                                                                    |
| 514                      | MOHAMMED METOUALLY BEY.....                 | Secrétaire général adjoint de la Chambre des Députés.                                    |
| 547                      | MOHAMED MOURAD SID AHMED BEY....            | Conseiller royal adjoint au Ministère de la Justice.                                     |
| 354                      | MOHAMMED MOUSTAPHA BEY.....                 | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                                   |
| 403                      | MOHAMMED MOUSTAPHA.....                     | Ministère de l'Agriculture.                                                              |
| 562                      | MOHAMMED ONSÏ BEY.....                      | Directeur des Affaires consulaires et commerciales au Ministère des Affaires étrangères. |
| 557                      | MOHAMMED OSMAN BEY.....                     | Professeur de Droit à l'École de Police, rue El-Madarès (Helmieh el-Guédida).            |
| 603                      | MOHAMMED RACHÏD BEY.....                    | Juge au Tribunal mixte.                                                                  |
| 283                      | MOHAMMED RIAD BEY.....                      | Délégué au Contentieux du Ministère des Travaux publics.                                 |
| 540                      | MOHAMMED SABRY A. ALAM, député...           | Menouf.                                                                                  |
| 374                      | MOHAMMED SADEK ABOU KHAÏDRAN, avocat        | Rue Minchat el-Mouhrani, n° 5, Kasr-el-Nil.                                              |
| 391                      | MOHAMMED SADEK FAHMY, docteur en droit..... | Professeur à l'École royale de Droit.                                                    |
| 292                      | MOHAMMED SAFOUAT PACHA (S. E.)...           | Directeur général de la Municipalité d'Alexandrie.                                       |
| 513                      | MOHAMMED SAÏD EFFENDÏ, avocat....           | Rue El-Chérifein, n° 5.                                                                  |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                 | ADRESSES.                                                                                           |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 94                       | MOHAMMED SAÏD EL-EZABI BEY.....       | Directeur général adjoint du Service de la Sécurité publique au Ministère de l'Intérieur.           |
| 548                      | MOHAMMED SOLIMAN EL-HOUTE EFEENDI.    | Directeur adjoint de la Statistique et des Publications au Ministère de la Justice.                 |
| 473                      | MOHAMMED SULTAN, docteur en droit.    | Rue Khiops, n° 4 (Héliopolis).                                                                      |
| 313                      | MOHAMMED TALAAT HARB BEY, sénateur.   | Vice-Président du Conseil d'Administration de la Banque Misr; rue Cheikh Aboul-Sebaa.               |
| 639                      | MOHAMMED TEWFIK BEY.....              | Directeur au Ministère des Affaires étrangères.                                                     |
| 226                      | MOHAMMED TEWFIK EL-SAWY PACHA (S. E.) | Secrétaire privé de S. M. le Roi.                                                                   |
| 359                      | MOHAMMED TEWFIK FAHMY BEY, avocat.    | Rue Abbassieh, n° 121.                                                                              |
| 640                      | MOHAMMED TEWFIK KHALIL BEY.....       | Député de Toumaï el-Imdid; rue Radouan Choucri, n° 4, Abbassieh                                     |
| 316                      | MOHAMMED TEWFIK OMRAN, avocat...      | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 22; B. P. n° 1962.                                                       |
| 478                      | MOHAMMED TEWFIK RIFAAT PACHA (S. E.). | Ancien Ministre; rue Badieh, n° 38, Choubra.                                                        |
| 536                      | MOHAMMED YASSIN MEHANNA BEY.....      | Juge au Tribunal indigène de première instance.                                                     |
| 241                      | MOHSIN FAUZI BEY.....                 | Conservateur des Archives égyptiennes, Citadelle.                                                   |
| 134                      | MOLHO (Henri).....                    | Sous-Directeur de la <i>Nile Land and Agricultural C.</i> , rue Soliman Pacha, n° 12; B. P. n° 484. |
| 415                      | MOLOSTVOFF (C.).....                  | Juge au Tribunal mixte.                                                                             |
| 38                       | MONTANER (Jean), industriel.....      | Rue Choubra, n° 91.                                                                                 |
| 289                      | MORANA (baron V.).....                | Directeur à la Caisse de la Dette publique.                                                         |
| 124                      | MORCOS PACHA (S. E. Hanna), député.   | Ministre des Travaux publics; rue Kasr el-Nil, n° 50.                                               |
| 192                      | MORCOS (Sidarouss).....               | Attaché au Commandement de la Police.                                                               |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                                  | ADRESSES.                                                                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 174                      | MORPURGO (Carlo), avocat . . . . .                     | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 25.                                                                                   |
| 93                       | MORTERA (Aldo) . . . . .                               | Rue Borsa el-Guédida, n° 6; B. P.<br>n° 739.                                                                     |
| 189                      | MOSSÉRI (Donald N.), négociant . . . . .               | Rue Emad el-Dine, n° 2; B. P. n° 366.                                                                            |
| 335                      | MOSSÉRI (Élie), avocat . . . . .                       | Rue Soliman Pacha, n° 23.                                                                                        |
| 240                      | MOSSÉRI (Élie), banquier . . . . .                     | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 23.                                                                                   |
| 184                      | MOSSÉRI (Nessim) . . . . .                             | Rue Emad el-Dine, n° 2.                                                                                          |
| 373                      | MOSSÉRI (Victor M.), ingénieur-agro-<br>nome . . . . . | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 25.                                                                                   |
| 635                      | MOUSTAPHA ABD EL-MÉGUÏD BEY . . . . .                  | Membre du Parquet indigène; rue<br>Cheikh Hamza, n° 8.                                                           |
| 263                      | MOUSTAPHA ALY EL-KALIOUBY, avocat . . . . .            | Rue Abdine, n° 10.                                                                                               |
| 579                      | MOUSTAPHA EL-NAHAS PACHA (S. E.),<br>député . . . . .  | Ministre des Communications; rue<br>Ahmed Pacha Hassanein, n° 13,<br>Choubra.                                    |
| 103                      | MOUSTAPHA MOHAMMED BEY . . . . .                       | Président du Tribunal indigène de<br>première instance.                                                          |
| 585                      | MOUSTAPHA RACHID BEY, sénateur . . . . .               | Rue El-Mobtadayan; B. P. n° 256.                                                                                 |
| 118                      | MUHLBERG (Maurice), avocat . . . . .                   | Rue Emad el-Dine, imm. T; B. P.<br>n° 1001.                                                                      |
| 331                      | MUNARI (D. E.) . . . . .                               | Agent du <i>Lloyd Triestino</i> ; rue Kamel,<br>n° 4.                                                            |
| 253                      | MUSTACHI (Gino) . . . . .                              | Chef du Service du Change à la Natio-<br>nal Bank of Egypt.                                                      |
| 628                      | NABH (Youssef) . . . . .                               | Domaines des Chemins de fer de l'État.                                                                           |
| 480                      | NAGAMULI (Issac E.), négociant . . . . .               | Rue El-Madabegh, n° 18; B. P. n° 533                                                                             |
| 401                      | NAEFF (E.), ingénieur . . . . .                        | Rue Emad el-Dine, n° 5, B. P. n° 1095.                                                                           |
| 476                      | NAGUIB MORGOS BEY . . . . .                            | Substitut au Parquet du Tribunal indi-<br>gène de première instance d'Alexan-<br>drie (Ramleh, station Fleming). |
| 474                      | NAHAS BEY (Joseph), docteur en droit . . . . .         | Agent consulaire de France, Midan<br>Ismailia, n° 3.                                                             |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                              | ADRESSES.                                                                                             |
|--------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 312                      | NAHMIA (Marc), avocat.....                         | Rue Emad el-Dine, n° 5.                                                                               |
| 421                      | NAKHLA GORGUI EL-MOUTÉI BEY.....                   | Conseiller à la Cour d'Appel indigène.                                                                |
| 606                      | NASSIF ZAKY, avocat.....                           | Samallout.                                                                                            |
| 89                       | NAUS BEY (Henri).....                              | Directeur général de la Société des Su-<br>creries et de la Raffinerie d'Égypte.                      |
| 199                      | NESSIM SOUROUR, avocat.....                        | Rue de la Poste, n° 13.                                                                               |
| 638                      | NIMAL (Pierre).....                                | Ingénieur en chef de l'usine élec-<br>trique de Choubra village.                                      |
| 96                       | NUBAR BEY (Arakel).....                            | Héliopolis.                                                                                           |
| 470                      | OLTRAMARE (Léon Ch.).....                          | Associé du Bureau Technique suisse,<br>rue Abd el-Hakk el-Sombati, n° 7;<br>B. P. n° 501.             |
| 256                      | OSMAN FAHMY BEY.....                               | Moudir de la province de Kéneh.                                                                       |
| 621                      | PANAYOTI (Michel B.), avocat.....                  | Rue Kasr el-Nil, n° 40.                                                                               |
| 74                       | PANGALO (Léon), avocat.....                        | Rue Elfi Bey, n° 5; B. P. n° 205.                                                                     |
| 150                      | PANGALO (Raoul), avocat.....                       | Rue Elfi Bey, n° 5; B. P. n° 205.                                                                     |
| 370                      | PAPADAKIS (Aristote), avocat.....                  | B. P. n° 121 (Mansourah).                                                                             |
| 247                      | PAPASIAN (Édouard), expert-syndic..                | Rue Chérif, n° 6; B. P. n° 588.                                                                       |
| 383                      | PARACHIMONA (H.), avocat.....                      | Rue El-Maghraby, n° 14.                                                                               |
| 95                       | PARASCHIVA (Édouard), avocat.....                  | Place de l'Opéra, n° 42.                                                                              |
| 136                      | PATTERSON (R. S.), C. B. E. ....                   | Conseiller financier, Ministère des<br>Finances.                                                      |
| 75                       | PÉCHER (Victor), ingénieur.....                    | Directeur de la <i>Cairo Electric Railways<br/>and Heliopolis Oases C<sup>e</sup> L<sup>d</sup></i> . |
| 97                       | PÉLISSIER DU RAUSAS (G.).....                      | Directeur de l'École française de Droit.                                                              |
| 173                      | PENNETTA (A.).....                                 | Consul-Juge d'Italie (Alexandrie).                                                                    |
| 10                       | PERCIVAL (J. H.).....                              | Vice-Président de la Cour d'Appel in-<br>digène.                                                      |
| 433                      | PETER (Francis).....                               | Vice-Président du Tribunal mixte.                                                                     |
| 179                      | PEZAS (Antoine), avocat.....                       | Rue Soliman Pacha, n° 26.                                                                             |
| 346                      | PEZZI BEY (Eltore), avocat.....                    | Rue El-Manakh, n° 41; B. P. n° 176.                                                                   |
| 257                      | PFYFFER VON ALTISHOFEN (bar <sup>on</sup> Robert). | Rue Chérif, n° 5; B. P. n° 111.                                                                       |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                  | ADRESSES.                                                                                                |
|--------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 133                      | PHILIPPOSIAN (D.).....                 | Avenue Pictet de Rochemont, n° 24,<br>Genève (Suisse).                                                   |
| 601                      | PHRONIMOS (A.), avocat.....            | Rue Azbak, n° 3.                                                                                         |
| 342                      | PICCIOTTO (Isaac de), agent de change. | Rue Mash-hadi, n° 1.                                                                                     |
| 435                      | PICCIOTTO BEY (Joseph E. de), sénateur | B. P. n° 300 (Alexandrie).                                                                               |
| 51                       | PIOLA CASELLI (Eduardo).....           | Conseiller royal, Président du Comité<br>du Contentieux de l'État; rue El-<br>Ibrahimi, Kasr el-Doubara. |
| 16                       | PIOT BEY (J.-B.).....                  | Rue Deir el-Banat, n° 7.                                                                                 |
| 282                      | POLACCO (Isaac), négociant.....        | Rue du Ranelagh, n° 125 (Paris,<br>XVI <sup>e</sup> ).                                                   |
| 646                      | POLLAK (Henri).....                    | Rue El-Falaki, n° 36; B. P. n° 2082.                                                                     |
| 352                      | POWELL (A.), avocat.....               | Méadi.                                                                                                   |
| 281                      | PRATI (U. F.).....                     | Greffier au Tribunal mixte.                                                                              |
| 213                      | PRIVAT (Gaston), avocat.....           | Rue El-Madabegh, n° 44.                                                                                  |
| 453                      | QVALE (Erting).....                    | Juge au Tribunal mixte (Alexandrie).                                                                     |
| 632                      | RAMZI IBRAHIM.....                     | Contentieux du Ministère de l'Inté-<br>rieur.                                                            |
| 538                      | RAMZI FARAG, avocat.....               | Rue de la Poste, n° 7.                                                                                   |
| 252                      | RASHEED BEY (Ahmed).....               | Rue Sphinx (Héliopolis).                                                                                 |
| 372                      | RATHLE (J. Habib), avocat.....         | Rue Azbak, n° 1.                                                                                         |
| 362                      | REY (baron E. G.).....                 | Rue Tewfik, n° 23.                                                                                       |
| 629                      | REZEK ABD EL-SAYED.....                | Administration des Chemins de fer<br>de l'État; rue El-Bacha, n° 14,<br>Choubra.                         |
| 288                      | RIAD HABIB.....                        | Crédit Foncier égyptien.                                                                                 |
| 424                      | RIZQALLA TEWFIK EFFENDI.....           | Directeur au Département des Contri-<br>butions directes, Ministère des<br>Finances.                     |
| 553                      | ROCHE BEY (E. A.).....                 | Sous-Directeur à la Direction géné-<br>rale des Municipalités et Commis-<br>sions locales, Savoy House.  |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                                 | ADRESSES.                                                                                    |
|--------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 233                      | ROLO (Robert S.), banquier.....                       | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 19; B.<br>P. n° 982.                                              |
| 107                      | ROSSETTI (Roberto A.).....                            | Conseiller royal, Chef du Contentieux<br>des Affaires judiciaires mixtes.                    |
| 355                      | ROSSI (Théophile), avocat.....                        | Haret Zogheb, n° 2.                                                                          |
| 100                      | ROUCHDI (S. E. Sir Hussein pacha),<br>G. C. M. G..... | Ancien Président du Conseil des Mi-<br>nistres (Héliopolis).                                 |
| 98                       | ROUSSIN (L.-G.).....                                  | Ancien Secrétaire financier au Minis-<br>tère des Finances (Londres).                        |
| 101                      | ROUSSO (J. R.), ingénieur-agronome.                   | Rue Tigrane Pacha, n° 34, station<br>Sporting (Ramleh).                                      |
| 590                      | RUELENS (Charles), avocat.....                        | P. B. n° 1241 (Alexandrie).                                                                  |
| 84                       | SABET EL-MASSRI, avocat.....                          | Tahta.                                                                                       |
| 114                      | SACOPOULO (André), avocat.....                        | Rue du Télégraphe égyptien, n° 8.                                                            |
| 69                       | SADEK IBRAHIM EFFENDI .....                           | Chef écrivain à la Direction générale<br>de l'Arpentage, Guizeh.                             |
| 277                      | SADEK (Morcos), avocat.....                           | Rue de la Poste, n° 7.                                                                       |
| 633                      | SAHEB (Joseph), avocat.....                           | Boulevard Abbas, n° 227.                                                                     |
| 348                      | SAÏD HUSSEIN BEY, licencié en droit..                 | Sous-Chef de bureau au Ministère de<br>la Justice.                                           |
| 151                      | SALEH GAWDAT BEY, juge.....                           | Rue Ebn Sandar, n° 34, Place du<br>Palais de Koubbeh.                                        |
| 368                      | SALEH BEY (Jean), avocat.....                         | Rue Emad el-Dine.                                                                            |
| 437                      | SALEH SADEK BEY, avocat.....                          | Rue du Télégraphe égyptien, n° 4.                                                            |
| 126                      | SALIB SAMY, avocat.....                               | Rue Kasr el-Nil, n° 56.                                                                      |
| 608                      | SANAB KH. ABOUTIGUI, avocat.....                      | Assiout.                                                                                     |
| 237                      | SANDSTRÖM (E.).....                                   | Juge au Tribunal mixte; rue El-Ma-<br>dabegh, n° 15.                                         |
| 400                      | SANGUINETTI (Joseph), avocat.....                     | Étude de M <sup>re</sup> Le Moine et Vermond;<br>rue Toussoun Pacha, n° 5 (Alexan-<br>drie). |
| 83                       | SAFORTA (Daniel), expert-agronome..                   | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 16.                                                               |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                             | ADRESSES.                                                                                                                         |
|--------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 529                      | SARRIS (D. G.), négociant . . . . .               | B. P. n° 1754 (Alexandrie).                                                                                                       |
| 647                      | SAVIGNONI (D <sup>r</sup> Ed.), médecin . . . . . | Rue Soliman Pacha, n° 21.                                                                                                         |
| 583                      | SCANDAR (Adly), avocat . . . . .                  | Haret Zogheb, n° 1.                                                                                                               |
| 327                      | SCHEMEIL (Raymond), avocat . . . . .              | Rue El-Manakh, n° 13.                                                                                                             |
| 298                      | SCHIRMANN (Georges) . . . . .                     | Inspecteur général des Sucreries<br>(Cheikh-Fadl).                                                                                |
| 273                      | SCHUMAKER (Ugo), ingénieur . . . . .              | Shepherd's Hotel.                                                                                                                 |
| 630                      | SCOTT (J. H.) . . . . .                           | Juge au Tribunal mixte.                                                                                                           |
| 319                      | SEDNAOUI (Élie S.), négociant . . . . .           | Midan Khazindar; B. P. n° 23.                                                                                                     |
| 183                      | SEDNAOUI (Joseph), négociant . . . . .            | Midan Khazindar; B. P. n° 23.                                                                                                     |
| 329                      | SEDNAOUI (Michel), avocat . . . . .               | Rue El-Manakh, n° 20.                                                                                                             |
| 526                      | SÉKALY (Achille) . . . . .                        | Directeur du Service Européen à la<br>Présidence du Conseil des Ministres                                                         |
| 448                      | SÉRIONNE (comte Charles de) . . . . .             | Agent Supérieur de la Compagnie uni-<br>verselle du Canal marit. de Suez.                                                         |
| 620                      | SHAKOUR PACHA (S. E. Mansour N.) . .              | Rue El-Maghraby, n° 29; B. P. n°<br>1260.                                                                                         |
| 157                      | SHAKRA BEY (Naguib), avocat . . . . .             | Place Bab el-Hadid; B. P. n° 562.                                                                                                 |
| 221                      | SHEPPARD (V. L. O.) . . . . .                     | Directeur général du Service de l'Ar-<br>pentage (Guizeli).                                                                       |
| 20                       | SIDAROUSS BEY (Sésostris) . . . . .               | Premier Secrétaire de la Légation de<br>l'Égypte (Paris).                                                                         |
| 356                      | SILLEY (Reginald John), avocat . . .              | Rue Kasr el-Nil, n° 25.                                                                                                           |
| 34                       | SIMAIKA (Abdallah bey) . . . . .                  | Conseiller royal adjoint au Conten-<br>tieux du Ministère des Communi-<br>cations; rue de l'Hôpital Français,<br>n° 4, Abbassieh. |
| 278                      | SOLIMAN YOUSRI BEY . . . . .                      | Ministère de la Justice.                                                                                                          |
| 616                      | SONSINO (Vita), avocat . . . . .                  | Place Ataba el-Khadra, n° 5.                                                                                                      |
| 9                        | SORNAGA (Samuel) . . . . .                        | Haret Zogheb, n° 1; B. P. n° 653.                                                                                                 |
| 419                      | SOSSOYAN (M.), avocat . . . . .                   | Place de l'Opéra, n° 46; B. P. n° 864.                                                                                            |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                                                | ADRESSES.                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 351                      | SOUDAN (Joseph) . . . . .                            | Conseiller à la Cour d'Appel indigène (Héliopolis).                        |
| 599                      | SOURY (Pierre) . . . . .                             | Commis greffier au Tribunal mixte.                                         |
| 27                       | STOUPIS (A. N.) . . . . .                            | Ancien Juge au Tribunal mixte (Athènes).                                   |
| 412                      | SUARÈS (Léon), banquier . . . . .                    | Rue Cheikh Aboul-Sebaa, n° 19.                                             |
| 407                      | SYRIOTIS (Michel A.), avocat . . . . .               | Rue El-Manakh, n° 25.                                                      |
| 569                      | TADROS DIMITRI BEY . . . . .                         | Sous-Secrétaire financier du Ministère des Communications.                 |
| 398                      | TAGHER (Albert) . . . . .                            | Contentieux des Finances.                                                  |
| 641                      | TAKER NOUR BEY . . . . .                             | Procureur général près les Tribunaux indigènes.                            |
| 243                      | TAKLA BEY (Gabriel B.), avocat, publiciste . . . . . | Rue Eloui.                                                                 |
| 326                      | TALAAT BEY (Abd el-Latif) . . . . .                  | Chambellan de S. M. le Roi.                                                |
| 565                      | TALAAT BEY (Abd el-Wahhab) . . . . .                 | Premier Secrétaire du Cabinet de S. M. le Roi.                             |
| 138                      | TAMBAY (Choukri), avocat . . . . .                   | Place de l'Opéra, n° 48.                                                   |
| 502                      | THÉODORAKIS (D. A.) . . . . .                        | B. P. n° 1480 (Alexandrie).                                                |
| 541                      | TOMA (Michel), avocat . . . . .                      | Haret Zogheb, n° 5.                                                        |
| 367                      | TOTONGUI (Émile), avocat . . . . .                   | Place de l'Opéra, n° 42.                                                   |
| 299                      | TRESCHOW (Harry de) . . . . .                        | Agent diplomatique et Consul général de Danemark; rue Soliman Pacha, n° 3. |
| 78                       | VALENTIN (D' Paul), médecin . . . . .                | Rue Chawarbi Pacha, n° 7.                                                  |
| 145                      | VALLET (Jean), avocat . . . . .                      | Rue El-Bostane, n° 32.                                                     |
| 194                      | VAN ACKERE (V. Constant) . . . . .                   | Conseiller à la Cour d'Appel mixte (Alexandrie).                           |
| 60                       | VAN DEN BOSCH (Firmin) . . . . .                     | Procureur général près les Juridictions mixtes (Alexandrie).               |
| 546                      | VANNUCCI (G.) . . . . .                              | Directeur général du Banco Italo-Egiziano (Alexandrie).                    |

| NUMÉROS<br>DESCRIPTION | NOMS.                           | ADRESSES.                                                                                                                                          |
|------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 61                     | VAN REGEMORTER (Maurice).....   | Directeur général de la Banque Belge pour l'Étranger, rue Kasr el-Nil.                                                                             |
| 503                    | VATIMBELLA (N.), avocat.....    | Boulevard de Ramleh, n° 6 (Alexandrie).                                                                                                            |
| 261                    | VEILLON (A.), représentant..... | Rue Hamzaoui; B. P. n° 384.                                                                                                                        |
| 155                    | VELLA (John G.).....            | Directeur de la Compagnie d'Assurance <i>Royal Exchange</i> ; B. P. n° 1734.                                                                       |
| 495                    | VINCENOT (M.).....              | Directeur général du Crédit Foncier égyptien.                                                                                                      |
| 429                    | VITERBO (Raphaël).....          | Rue Neuve, n° 7; B. P. n° 307.                                                                                                                     |
| 200                    | VOGEL (Gerrit).....             | Rue Gameli el-Banat, n° 7; B. P. n° 461.                                                                                                           |
| 113                    | VRYAKOS (C.).....               | Juge au Tribunal mixte.                                                                                                                            |
| 486                    | WADID SOBHI HENKIN, avocat..... | Rue El-Seddik, n° 3 (Ezbet el-Zeitoun).                                                                                                            |
| 219                    | WAHBA HIMAYA (G.), avocat.....  | Rue du Mousky, n° 5; B. P. n° 503.                                                                                                                 |
| 463                    | WAHRA PACHA SADEK (S. E.).....  | Directeur général au Ministère des Affaires étrangères.                                                                                            |
| 212                    | WANBY CHEHATA BEY.....          | Garden City, Kasr el-Doubara.                                                                                                                      |
| 50                     | WATHELET (Jules).....           | Conseiller royal, Chef du Contentieux des Ministères des Finances, de l'Instruction publique et de l'Agriculture. Villa Mandofia, Kasr el-Doubara. |
| 380                    | WELLHOFF (S.).....              | Rue Nebi Daniel, n° 8 (Alexandrie).                                                                                                                |
| 176                    | WISSA WASSEF, député.....       | Midan Halim Pacha, n° 4.                                                                                                                           |
| 165                    | WOUTERS (Henry).....            | Rue Kasr el-Nil, n° 25.                                                                                                                            |
| 539                    | YACCOUB SARKIS, avocat.....     | Rue Mohamed Aly, n° 158.                                                                                                                           |
| 175                    | YASSIN KOTB.....                | Rue Soliman Pacha el-Khadem, n° 5, Boulac.                                                                                                         |
| 390                    | YEGHEN (S. E. Adly pacha).....  | Ancien Président du Conseil des Ministres; rue Lazogli, n° 4, Kasr el-Doubara.                                                                     |

| NUMÉROS<br>D'INSCRIPTION | NOMS.                               | ADRESSES.                                                                         |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 203                      | YEHIA EMINE PACHA (S. E.).....      | Rue Mahmoud Pacha el-Falaki, n° 12<br>(Alexandrie).                               |
| 388                      | YEHIA IBRAHIM PACHA (S. E.).....    | Ancien Président du Conseil des Mi-<br>nistres; Zamalek.                          |
| 446                      | YOUSSEF SOLIMAN PACHA (S. E.).....  | Ancien Ministre; rue Azim el-Dawla.                                               |
| 454                      | ZAGHLOUL (S. E. Saad pacha), député | Président du Conseil des Ministres,<br>Ministre de l'Intérieur. Rue El-<br>Incha. |
| 600                      | ZAKARIA MAHRAN, avocat.....         | Rue Elhami Pacha, n° 8, Helmieh el-<br>Guédida.                                   |
| 384                      | ZANANIRI (Elias), avocat.....       | Avenue de Choubra, n° 14.                                                         |
| 143                      | ZANANIRI (Fernand), avocat.....     | Rue El-Manakh, n° 13.                                                             |
| 443                      | ZARMATI (Jacques), avocat.....      | Rue El-Madabegh, n° 40.                                                           |
| 385                      | ZÉKY A. R. ELPAR BEY.....           | San Stefano (Ramleh).                                                             |
| 68                       | ZOGHER (Comte Patrice de), avocat.. | Rue Kasr el-Nil, n° 4.                                                            |
| 275                      | ZOHRAB (Kosroff), avocat.....       | Rue Borsa el-Guédida, n° 10; B. P.<br>n° 983.                                     |
| 56                       | ZULPICAR PACHA (S. E. Ahmed).....   | Envoyé extraordinaire et Ministre plé-<br>nipotentiaire de l'Égypte (Rome).       |

